



DOCUMENT DE REFERENCE 2005

Le présent document de référence a été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 Mai 2006, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sommaire

I	Responsable du document de référence et Responsables du contrôle des comptes	P 4
1.1	Nom et Fonction	P 4
1.2	Attestation du responsable	P 4
1.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	P 4
1.4	Politique d'information	P 5
II	Renseignements concernant l'émission (sans objet)	P 6
III	Renseignements de caractère général concernant AFD et son capital	P 7
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'AFD	P 7
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	P 8
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote (sans objet)	P 8
3.4	Marché des titres de l'AFD (sans objet)	P 8
3.5	Dividendes	P 8
IV	Renseignements concernant l'activité de l'AFD	P 9
4.1	Présentation de l'AFD et du Groupe	P 9
4.2	Dépendance éventuelle à l'égard des brevets et licences (néant)	P 17
4.3	Effectifs au 31 décembre	P 17

4.4	Politique d'investissements	P 17
4.5	Renseignements sur les filiales	P 17
4.6	Présentation du projet (sans objet)	P 25
4.7	Risques de l'AFD	P 25
4.7.1	<i>Risques de marché (taux, change, actions, crédit)</i>	P 25
4.7.2	<i>Risques juridiques</i>	P 32
4.7.3	<i>Risques industriels liés à l'environnement (sans objet)</i>	P 32
4.7.4	<i>Assurances - Couvertures des risques susceptibles d'être encourus par l'AFD</i>	P 33
4.7.5	<i>Autres risques : risques opérationnels</i>	P 34
V	La gouvernance d'entreprise	P 35
5.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	P 35
5.1.0.	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	P 35
5.1.1.	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	P 40
5.1.2.	Procédures de contrôle interne mises en place par le groupe	P 41
5.2	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'AFD	P 48
5.2.0.	Rémunération et avantages en nature	P 48
5.3	Schémas d'intéressement du personnel	P 49
5.4	La responsabilité sociale et environnementale de l'AFD	P 50
	VI Patrimoine. Situation financière, Résultats	P 55
6.1	Comptes de l'AFD	P 55
6.1.1	<i>Comptes consolidés</i>	P 55
6.1.2	<i>Périmètre de consolidation du Groupe de l'Agence Française de Développement</i>	P 81
6.1.3	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	P 82
6.1.4	<i>Commentaires financiers sur le Groupe AFD</i>	P 84
6.1.5	<i>Tableau de Flux de Trésorerie</i>	P 95
6.1.6	<i>Extrait des comptes sociaux</i>	P 96
6.1.7	<i>Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices</i>	P 100
6.1.8	<i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes</i>	P 101
6.1.9	<i>Financement des opérations de l'AFD</i>	P 110
6.2	Entreprises ne faisant pas partie du périmètre de consolidation (sans objet)	P 111
6.3	Renseignements individuels relatifs aux entreprises non visées au 5.2 (sans objet)	P 111
6.4	Renseignements concernant les comptes consolidés (sans objet)	P 111
6.5	Prévisions financières (sans objet)	P 111
6.6	Renseignements sur les comptes annuels (sans objet)	P 111
6.7	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	P 111
	VII Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir de l'AFD	P 112

7.1 Evolutions récentes	P 112
7.2 Perspectives d'avenir	P 112
7.3 Evenements postérieurs à la clôture	P 113
Incorporation par référence	P 114

Les totaux des colonnes des tableaux du document sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composants, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d'euros, M€ signifient millions d'euros et Md€ milliard d'euros.

I - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.1 - Nom et Fonction

Monsieur Jean-Michel SEVERINO : Directeur général


1.2 - Attestation du responsable

A notre connaissance, les données du présent document d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'AFD ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes, les Cabinets Mazars et Guerard et KPMG Audit, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris le 15 mai 2006

Le directeur général



Jean-Michel SEVERINO

1.3 - Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2003		Pour l'exercice 2004		Pour l'exercice 2005	
Nom	MAZARS & GUERARD	KPMG AUDIT	MAZARS & GUERARD	KPMG AUDIT	MAZARS & GUERARD	KPMG AUDIT
Représenté par	Guillaume POTEL et Max DONGAR	Pascal BROUARD	Guillaume POTEL et Max DONGAR	Pascal BROUARD	Max DONGAR et Odile COULAUD	Pascal BROUARD
Adresse	Le Vinci. 4 allée de l'Arche 92075 La Défense cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	Le Vinci. 4 allée de l'Arche 92075 La Défense cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	Le Vinci. 4 allée de l'Arche 92075 La Défense cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex
Date de début de mandat	25 avril 2002					
Date d'expiration du mandat	A l'issue du conseil de surveillance appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2007					

1.4 - Politique d'information

M. Rémi Genevey
Directeur du Département des Financements
Tél. : 01 53 44 33 52

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

(sans objet)

III - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'AFD ET SON CAPITAL

3.1 – Renseignements de caractère général concernant l'AFD

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
(ex Caisse française de développement,
(ex Caisse Centrale de Coopération Economique)
5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après nommée AFD) est un établissement public industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Aux termes **du code monétaire et financier (CMF)**, l'AFD est une Institution Financière Spécialisée remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par **les articles R. 516-3 à R.516-20 du CMF qui ont codifié le décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 portant statuts de la Caisse française de développement, et les décrets modificatifs ultérieurs (décret n° 98-294 du 17 avril 1998 portant changement de dénomination de la CFD qui devient l'Agence Française de Développement, décret n° 2000-878 du 11 septembre 2000, décret n°2002-1310 du 30 octobre 2002 et décret 2003-689 du 24 juillet 2003).**

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

Elle a été créée par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux textes qui définissent ses attributions, la mission de l'Agence Française de Développement est de concourir au financement du développement des pays dans lesquels elle a été autorisée préalablement à intervenir ainsi que dans les collectivités françaises d'outre-mer.

Registre d'inscription

Rcs Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social - 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés ;

a) l'acte constitutif et les statuts de l'AFD ;

b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;

c) les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du document d'enregistrement.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au Siège de l'AFD.

3.2 – Renseignements de caractère général concernant le capital.

Dotation de l'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation des réserves sur délibération du conseil de surveillance approuvée par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

3.3 – Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

3.4 – Marchés des titres de l'AFD

(sans objet)

3.5 - Dividendes

Répartition statutaire des bénéfices

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

A compter de l'exercice 2004, l'Etat a souhaité, en application de la Loi de Finance Rectificative pour 2001, n°1276 du 28 décembre 2001, qu'un dividende lui soit versé, étant précisé qu'il sera utilisé au financement de l'aide publique au développement de la France.

IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'AFD

4.1 Présentation de l'AFD et du Groupe

L'AFD est un établissement public chargé du financement de l'aide au développement. A la suite de la cession en 2003 de quatre de ses filiales des départements d'outre-mer et en 2005 de 35 % du capital de la Banque calédonienne d'investissement (BCI), le groupe de l'AFD est composé, outre la maison mère, de trois établissements de crédit (SOCREDO, SOGEFOM et PROPARGO), d'une société de développement régional (SODERAG), de deux sociétés immobilières (SIMAR et SIC) et d'une société par actions simplifiée (SAS POUM / KONIAMBO).

Zone d'intervention de l'AFD

L'AFD est présente en Afrique subsaharienne, au Maghreb, au Proche et Moyen Orient, dans l'Océan indien, le Pacifique, la Caraïbe ainsi qu'en Asie. En 2004, l'AFD était habilitée à intervenir dans plus de cinquante pays étrangers appartenant à la zone de solidarité prioritaire (ZSP) ainsi que depuis décembre 2002 dans six pays hors ZSP (Jordanie, Syrie, Turquie, Egypte, Chine et Thaïlande). L'AFD est également présente dans l'outre-mer français.

En février 2005, l'AFD a été autorisée par ses tutelles à financer la reconstruction des pays touchés par la catastrophe du 26 décembre 2004 (tsunami), en priorité l'Indonésie et le Sri Lanka, aux termes d'un mandat d'une durée de trois ans. L'Agence s'est également vu confier un mandat particulier d'intervention au Pakistan, par lequel l'AFD participe au financement de la réparation de dommages causés par le séisme de 2005.

Dans les activités de l'AFD - maison mère - on peut distinguer les interventions qu'elle réalise pour son compte propre, d'une part dans les pays étrangers, d'autre part dans l'outre-mer et celles réalisées pour compte de tiers.

ACTIVITÉ POUR COMPTE PROPRE

Toutes zones confondues, l'encours des prêts de l'AFD - maison mère - pour opérations effectuées pour compte propre s'élève, hors les avances de trésorerie consenties à ses filiales, à 10,3 Md€ fin 2005, soit une diminution de 2%, par rapport à 2004. Cet encours concerne pour près de 33% (3,4 Md€) des prêts remis ou garantis par l'Etat français.

La répartition de l'encours brut de prêts et participations au 31 décembre 2005 par zone géographique et par nature de risques est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	PRETS (1)	PARTICIPATIONS (2)
PAYS ETRANGERS	6826,1	60,2
<i>Prêts aux risques de l'AFD</i>	<i>3 422,3</i>	
<i>Prêts garantis par l'Etat français</i>	<i>2 477,2</i>	
<i>Prêts remis par l'Etat français</i>	<i>926,6</i>	
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	1 594,9	4,4
TERRITOIRES D'OUTRE-MER	1 257,6	6,8
PROPARGO	623,18	91,8
TOTAL	10 301,8	163,2

(1) non compris avances de trésorerie

(2) y compris les participations dans les sociétés métropolitaines qui exercent leurs activités dans la zone concernée.

Les opérations effectuées par l'AFD pour son propre compte dans les Pays étrangers et l'outre-mer sont constituées de prêts, dont le refinancement de ses filiales, de subventions dans les pays étrangers et de prises de participations. Elles ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années (en millions d'euros) :

PRETS DE L'AFD DANS LES PAYS ETRANGERS (1)(2)				
	ENGAGEMENTS	VERSEMENTS	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	ENCOURS (Bilan)
2001	492	346	1 844	7 657
2002	708	506	1 965	7 678
2003	1 129	907	2 141	7 660
2004	779	471	2 428	7 563
2005 (8)	1 264	587	2 601	7 449
PRETS DE L'AFD DANS L'OUTRE MER(3)				
	ENGAGEMENTS	VERSEMENTS	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	ENCOURS (Bilan)
	(4)	(4)		
2001	549	501	563	2 994
2002	598	381	572	2 957
2003	593	468	585	3 025
2004	371	307	354	2 908
2005	434	334	434	2 852
SUBVENTIONS DANS LES PAYS ETRANGERS (5)				
	ENGAGEMENTS	VERSEMENTS	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	
2001	198	169	666	
2002	199	167	657	
2003	252	179	710	
2004	263	221	706	
2005	345	268	870	
PARTICIPATIONS (toutes zones géographiques)				
	ENGAGEMENTS	VERSEMENTS	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	ENCOURS (Bilan)
2001 (6)	43	43	0	196
2002	9	8	1	205
2003 (7)	6	-38	1	164
2004	0	-1	0,4	163
2005	0	0	0,4	164
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES (toutes zones géographiques)				
Les engagements de garantie donnés décidés en 2005, s'élèvent à 25 M€				

(1) Y compris les prêts à PROPARCO (en 2005 : 240 millions d'euros).

Concernant les versements des prêts en devises, les conversions sont faites au cours historique.

(2) Dont prêts ayant fait l'objet d'une remise de dettes par l'Etat (0, 926 millions d'euros d'encours) à fin 2005.

(3) Non compris les avances de trésorerie, notamment les avances de trésorerie octroyées aux SDC (Société de Crédit) pour la reprise des prêts SODERAG.

(4) Non compris les refinancements liés aux restructurations de prêts.

(5) Y compris les subventions sur ressource de l'initiative bilatérale additionnelle PPTE (Pays pauvres et très endettés).

(6) Y compris les engagements et versements sur participations suite à des opérations intra-groupe.

(7) Cession des Sociétés de Crédit des départements d'outre-mer (SDC).

(8) Y compris prêts Tsunami – Non compris prêts de réaménagement impayés Congo.

Dans les pays étrangers :

Dans ces pays, l'AFD concourt par des prêts à long terme et des subventions au développement économique, en finançant notamment des investissements publics ou privés. La spécificité de l'approche de l'AFD réside en particulier dans sa capacité à analyser de façon approfondie les projets qui lui sont présentés par leurs initiateurs et dans le contrôle strict de l'utilisation des fonds. Les financements de projets représentent sur les trois derniers exercices un volume annuel moyen d'engagements de 1 090 M€, qui se répartissent en 877 M€ de concours concessionnels, dont environ 200 M€ sous forme de subventions, et 213 M€ de prêts à conditions proches du marché. L'encours des prêts correspondant à l'activité d'aide-projet dans les pays étrangers, hors les prêts octroyés à sa filiale PROPARCO, s'élève au 31 décembre 2005 à 4,4 Md€.

La répartition géographique des prêts de l'AFD consentis pour son propre compte et de PROPARCO est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci ne comprend pas les prêts ayant fait l'objet d'une remise de dettes par l'Etat.

(en milliers d'euros)	VERSEMENTS 2005	ENCOURS (Bilan)	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	TOTAL RISQUE
Algérie	55 851	121 599	160 505	282 104
Afghanistan	7 680	8 478		8 478
Afrique du sud	50 401	138 417	225 933	364 350
Angola		173 999		173 999
Bénin		30 585		30 585
Burkina Faso	1 251	50 774	30 450	81 224
Burundi		24 328		24 328
Cambodge	8 713	13 587		13 587
Cameroun	31 950	724 616	34 933	759 550
Cap Vert		4 469	5 000	9 469
Centrafrique		1 397		1 397
Chine	8 944	8 945	241 225	250 170
Comores		4 010		4 010
Congo (Brazzaville)		218 248	3 000	221 248
Cook Islands		4 215		4 215
Côte d'Ivoire	1 746	1 502 816	215 077	1 717 893
Djibouti		13 330		13 330
Dominique		8 322	15 800	24 122
Gabon	6 630	125 381	90 681	216 063
Gambie		2 835		2 835
Ghana	15 447	86 042	114 686	200 728
Grenade	16	3 593	2 627	6 220
Guinée		183 541	12 000	195 541
Guinée Bissau		1 704		1 704
Guinée Equatoriale		629		629
Haïti		45 966	10 172	56 138
Indonésie			20 000	20 000
Kenya	14 376	75 663	177 110	252 773
Laos	14 122	15 444	35 417	50 861
Liban	4 761	530 042	66 495	596 537
Libéria		16 835		16 835
Madagascar	4 500	56 397	6 238	62 635
Maldives			4 238	4 238
Mali		58 725		58 725
Maroc	61 897	466 831	318 982	785 814
Maurice		81 547		81 547
Mauritanie		47 196	29 500	76 696
Mozambique	8 000	132 192	32 500	164 692
Namibie		7 483		7 483
Niger		15		15
Nigeria			16 953	16 953
Ouganda	9 857	10 384	8 159	18 543
R.D Congo (Kinshasa)		96 831		96 831
République Dominicaine	936	25 661	39 075	64 736
Rwanda		25 239		25 239
St. Kitts & Nevis		3 598		3 598
Sainte Lucie	3 551	18 936	4 217	23 153
St. Vincent & Grenadines	737	7 892	4 006	11 898
Sao Tome & Principe		6 839		6 839
Sénégal	348	91 373	16 902	108 274
Seychelles		39 601		39 601
Somalie		49 910		49 910
Sri Lanka			78 238	78 238
Suriname	279	281	2 721	3 002
Tanzanie		2 628	8 477	11 105
Tchad		6 733		6 733
Thaïlande			40 000	40 000
Togo		5 515		5 515
Tonga		272		272
Tunisie	80 768	559 348	328 423	887 771
Turquie	93 008	94 188	104 653	198 841
Vanuatu		6 747		6 747
Vietnam	39 235	277 815	332 440	610 255
Zambie	1 655	14 309	2 172	16 481
Zimbabwe		347		347
Communs à plusieurs Etats	10 167	160 682	76 755	237 436
TOTAL (1)	536 827	6 495 326	2 915 761	9 411 087

Dont prêts garantis par l'Etat français : Encours (2.477.211 K€) + Reste à verser (75.940 K€) = 2.553.151 K€. Non compris les prêts ayant fait l'objet d'une remise de dettes par l'Etat.

L'AFD est par ailleurs chargée de la mise en œuvre des concours d'ajustement structurel aux États étrangers que le Gouvernement français décide de soutenir particulièrement. Ces concours, qui prennent la forme de prêts dans les pays à revenu intermédiaire et de subventions dans les pays à faible revenu, sont destinés à financer les programmes de redressement économique et financier des États. Cette aide a représenté sur les trois derniers exercices un volume annuel moyen d'engagements de 220,7 M€, dont 54 M€ sous forme de subventions. L'encours des prêts correspondant à cette activité s'élève au 31 décembre 2005 à 2,664 Md€.

En ce qui concerne le financement des entreprises privées, les interventions du groupe sont accordées pour l'essentiel par l'intermédiaire de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Économique (PROPARCO), société financière filiale de l'AFD. Le capital de PROPARCO (142,6 M€) est réparti entre l'AFD à hauteur de 67,64 %, des organismes financiers pour 26,16% (15,09% français et 11,07% internationaux) et d'autres actionnaires privés (sociétés industrielles et de services).

PROPARCO intervient sous forme de prises de participations (encours brut de 93 M€ au 31 décembre 2005) et sous forme d'opérations dites de quasi-fonds propres et de prêts à moyen ou long terme (encours de 648 M€ au 31 décembre 2005). PROPARCO a octroyé en 2005 des prêts à hauteur de 326,5 M€, a accordé sa garantie à des emprunts levés par des sociétés étrangères pour 10,3 M€ et a pris des nouvelles participations pour un montant global de 33,2 M€.

Dans l'outre-mer :

Les engagements des trois derniers exercices y représentent un volume annuel moyen de 466 M€. Ils concernent les domaines suivants :

- *Le financement des collectivités publiques*

L'AFD accorde aux collectivités (territoires, départements, communes, syndicats et groupements de communes...), aux établissements publics (hôpitaux, ports et aéroports, établissements d'aménagement...) et aux sociétés d'économie mixte des concours destinés à financer leurs programmes d'investissement.

Depuis 2004, pour ce type d'emprunteur, l'AFD n'intervient plus que sur ressources bonifiées par l'Etat (PCL). En 2005, étaient éligibles au PCL les constructions scolaires, les infrastructures sociales et sanitaires, les infrastructures de transport, les investissements relatifs à l'adduction d'eau potable, l'environnement et l'aménagement. Pour les collectivités du Pacifique s'ajoutent à ces secteurs le logement social, l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture. Enfin, pour les zones à handicap structurel fort (archipels éloignés, intérieur de la Guyane, Mayotte, îles de Wallis et Futuna, provinces du Nord et des Îles en Nouvelle-Calédonie), tous les investissements des collectivités publiques peuvent être financés par cette ressource bonifiée.

En outre, conformément au projet d'orientation stratégique du Groupe, l'AFD met à la disposition de ses emprunteurs les compétences techniques dont elle dispose afin de leur apporter un conseil extérieur et d'accompagner leur développement économique et social.

L'AFD peut également intervenir par des prêts de courte durée aux collectivités publiques des DOM en préfinancement des subventions de fonds structurels européens (PSE), principalement du FEDER ou du FEOGA, pour leur permettre de réaliser leurs opérations dans les délais prévus alors même que, dans un premier temps, elles ne disposent pas de ces fonds.

- *Le financement des sociétés d'économie mixte immobilière et d'aménagement*

L'AFD intervient dans le secteur du logement social. Actionnaire de sept sociétés immobilières sur ses fonds propres ou sur fonds de l'État, elle réalise au travers de ces sociétés des programmes de construction de logements sociaux et gère d'un parc locatif. Elle met en place des prêts directs en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française.

L'AFD a mis au point une politique d'intervention dans le domaine de l'aménagement, dans le cadre de procédures d'urbanisme, mettant en œuvre des concours spécifiques allant du crédit d'ingénierie au financement des opérations. À cet effet, des relations étroites ont été établies avec la Caisse des Dépôts et Consignation(CDC).

- *Le refinancement des filiales bancaires*

En 2005, le financement de l'activité de crédit de la BCI a été assuré par l'AFD à hauteur de 9,1 M€ au titre du dispositif « Prêts Aidés à l'Investissement » et par PROPARCO, filiale de l'AFD, à hauteur de 20 M€.

L'AFD a participé au financement de la trésorerie de la SOCREDO et à celui de la production par l'intermédiaire du dispositif « Prêts Aidés à l'Investissement » à hauteur de 7,5 M€.

- *Le financement des entreprises*

L'AFD conforte en 2005 son positionnement d'établissement de place et ses partenariats avec les acteurs publics et privés autour des dispositifs existants qu'elle développe et met en place en faveur des entreprises ultra-marines.

- Les lignes de crédit bonifié aux banques de la place

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'appui aux investissements productifs des PME et à la création d'emplois, l'AFD a conçu un mécanisme de bonification d'intérêt, le Prêt Aidé à l'Investissement (PAI), pour les entreprises ultramarines par le biais des banques partenaires.

En 2005, dans le cadre des PAI, 102,5 millions d'euros ont été octroyés par l'AFD à l'ensemble des groupes bancaires installés dans les 8 géographies d'outre-mer concernées (4 DOM, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon), soit au total plus d'une trentaine d'emprunteurs.

- L'activité de représentation

L'AFD représente dans les départements d'outre-mer deux institutions financières spécialisées, le Crédit foncier de France et OSEO, ainsi que, pour certaines activités, la CDC dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Aujourd'hui, l'AFD gère, pour le compte du Crédit Foncier de France, un portefeuille de 133 M€.

L'AFD représente partiellement la CDC dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis 2002. La convention cadre signée le 23 avril 2001 avec cet établissement prévoit en effet que les trois agences de l'AFD en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent représenter, à sa demande, la CDC dans certains de ses métiers de prêteur et d'investisseur.

Elle représente également OSEO dans l'outre-mer depuis près de 30 ans (OSEO est né en 2005, du rapprochement de l'ANVAR, du CEPME et de la SOFARIS). Cette activité de représentation s'articule principalement autour de deux dispositifs d'accompagnement des PME :

- d'une part le financement de la commande publique (crédits et avances de trésorerie destinés aux fournisseurs de l'État et des collectivités publiques). Au cours de l'exercice 2005, l'activité de financement a concerné environ 700 entreprises pour un montant d'autorisations de plus de 220 M€ (en légère hausse par rapport à 2004) ;

- d'autre part, depuis 1999, l'AFD gère conjointement avec OSEO-SOFARIS le Fonds de garantie DOM. Ce fonds, doté globalement de 53 M€, a pour objectif de garantir les opérations de crédit à moyen et long terme en faveur des entreprises privées installées dans les DOM. L'AFD assure la promotion du fonds, l'instruction des décisions et dispose d'une délégation partielle de décision, partagée avec OSEO-SOFARIS qui assure le portage juridique et financier du fonds. Le risque d'épuisement du fonds est contre-garanti par l'AFD et OSEO. La production 2005 a atteint 86 M€ de risques couverts pour 1 215 dossiers représentant 148 M€ de crédits.

- Les autres activités de place en faveur du secteur privé

Outre le fonds DOM, adossé à OSEO-SOFARIS, l'AFD a pris en charge fin 2000 à la demande de l'Etat, la gestion des fonds de garantie existants à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces fonds sont gérés par l'AFD et à ses propres risques par l'AFD, et bénéficient respectivement de dotations de l'Etat de 1 M€ et 3 M€. L'activité du fonds de Saint-Pierre-et-Miquelon est restée symbolique, alors que le fonds de Mayotte est dynamique : 1,2 M€ d'octroi de garanties représentant 71 dossiers en 2005.

La SOGEFOM, Société de Gestion des Fonds de Garantie outre-mer, détenue majoritairement par l'AFD, a pour activité de garantir les crédits accordés par les établissements bancaires locaux aux entreprises du secteur privé installées en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna.

L'activité de la SOGEFOM est scindée en trois sections d'intervention : économie générale, zones défavorisées et renforcement du haut de bilan. En 2005, la SOGEFOM a accordé 231 garanties représentant un montant d'engagement de l'ordre de 18 M€. À cette date, le montant global des engagements de la Société atteignait 43,3 M€, soit 863 garanties.

L'AFD participe à une initiative du Groupe Caisses d'Épargne avec une contribution au Fonds Alyse Venture destiné à financer des prises de participation dans l'outre-mer. Un réseau de sociétés de capital risque est en cours de mise en place dans les collectivités outre-mer via un holding financier Alyse-Participations qui associe la CDC—PME, les Caisses d'Épargne et l'AFD.

L'AFD intervient en sus en faveur des petites et très petites entreprises via les établissements bancaires. Il s'agit notamment des avances en compte courant que fournit l'Institut Calédonien de Participation géré par la BCI et dont l'AFD détient 52 % du capital sur fonds gérés pour compte de l'État.

- *La gestion extinctive des sociétés de développement régional SODERAG et SODEP*

L'AFD, qui détient la totalité du capital de la Société de développement régional Antilles-Guyane (SODERAG) dont elle a pris le contrôle en février 1996 à la demande de l'Etat, en a décidé la liquidation amiable (décision de l'assemblée générale du 17 juillet 1998) et la cession des prêts, le 2 décembre 1998, aux trois sociétés de crédit de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Dans ce cadre, l'AFD conduit les opérations de liquidation de la société.

Concernant la SODEP, l'AFD a été autorisée par son conseil de surveillance en décembre 2002 à racheter le portefeuille de prêts et de participations de la SODEP. La liquidation amiable de cette société a été décidée par son AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) du 7 juillet 2003. En décembre 2005, le liquidateur a procédé au versement de 144 K€ en faveur de l'AFD représentatif d'un acompte sur le boni de liquidation de la SODEP.

Collectivités du Pacifique

en milliers d'euros	VERSEMENTS 2005	ENCOURS (Bilan)	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	TOTAL RISQUE
Nouvelle-Calédonie	42 643	790 975	63 198	854 173
Polynésie française	41 484	448 180	64 213	512 393
Wallis & Futuna	2 515	16 570	752	17 322
Terres Australes		1 877		1 877
Sociétés de développement régional (SODEP)	-	-	-	-
TOTAL	86 642	1 257 603	128 163	1 385 765

N.B. : y compris prêts sur ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement).

Départements d'outre-mer et collectivités territoriales d'outre-mer

en milliers d'euros	VERSEMENTS 2005	ENCOURS (Bilan)	RESTE A VERSER (Hors-Bilan)	TOTAL RISQUE
Guadeloupe	22 516	291 039	72 959	363 999
Guyane	39 894	100 434	15 986	116 420
Martinique	54 914	293 019	54 677	347 696
Mayotte	1 100	93 417	5 900	99 317
Réunion	114 700	763 986	121 797	885 783
Saint-Pierre-et-Miquelon	4 045	31 374	2 600	33 974
Multi DOM	10 531	21 698	31 994	53 692
TOTAL	247 701	1 594 968	305 913	1 900 881

ACTIVITÉS POUR LE COMPTE DE TIERS

L'encours des prêts gérés pour le compte de l'Etat français atteint 1,4 Md€ fin 2005.

L'encours des prêts au Fonds Monétaire International pour le financement de la contribution française à la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) s'élève au 31 décembre 2005 à 1,16 Md€ (955,6 millions de DTS) contre 1,1 Md€ (971,29 millions de DTS) fin 2004. En 2005, les décaissements de l'AFD au FMI se sont élevés à 124,0 millions de DTS, (150,2 M€), contre 164,5 millions de DTS, (187,4 M€) en 2004.

PRETS POUR COMPTE DE TIERS (en M€)			
	VERSEMENTS	RESTE A VERSER	ENCOURS
2001	53	395	2 276
2002	42	360	2 221
2003	42	318	2 192
2004	13	315	1 922
2005	9	120	1 692

SUBVENTIONS POUR COMPTE DE TIERS (en M€)		
	VERSEMENTS	RESTE A VERSER (1)
2001	18	95
2002	19	100
2003	24	87
2004	19	97
2005	17	93

(1) Hors subventions PPTE.

FACILITE POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET L'AMELIORATION DE LA CROISSANCE (FRPC) DU FMI en (M€)			
	VERSEMENTS	RESTE A VERSER	ENCOURS
2001	218	697	1 345
2002	170	464	1 248
2003	130	292	1 127
2004	187	95	1 107
2005	150	1 161	1 156

4.2 – Dépendance éventuelle à l'égard de brevets et licences

(néant)

4.3 – Effectifs au 31 décembre

	2003	2004	2005
Cadre général	956*	952*	965*
Cadre local	410	402	400
Total des effectifs	1 366*	1 354*	1 365*

*dont 114 agents mis à disposition des Instituts d'Emission des Collectivités d'outre-mer en 2005.

L'effectif de l'AFD comprend en effet depuis le 1^{er} janvier 2001 les agents du cadre général affectés à l'IEDOM et à l'IEOM rémunérés par l'AFD. Le montant correspondant à ces rémunérations est refacturé aux Instituts d'Emission.

4.4 – Politique d'investissements

A la date d'établissement du présent document, il n'est prévu aucun nouvel investissement significatif. Pour mémoire, il convient de signaler l'absence de nantissements et d'hypothèques sur les immobilisations de l'AFD.

4.5 – Renseignements sur les filiales

Une fiche d'information présente ci-après les principales données relatives aux filiales intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes de l'AFD.

**SOCIETE DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION
POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
- PROPARCO -**

FORME JURIDIQUE	Société anonyme (Société financière)	
SIEGE SOCIAL	5, rue Roland Barthes à Paris 12	
CAPITAL	142 560 000 €	
PART DETENUE	67,64 %	
OBJET	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts, dans la zone de compétence de l'AFD	
CO-ACTIONNAIRES	Etablissements de crédit français :	15,09%
	Entreprises françaises :	6,20%
	Etablissements financiers Internationaux :	11,07%
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD	M. SEVERINO (Pdt du conseil d'administration), MM. MOLLIE & DEBRAT (administrateurs)	
TOTAL DU BILAN	887,1 M€	
ENCOURS DES PRETS	648,0 M€	
ENCOURS DES PARTICIP. ET DES AUTRES IMMO. FINANCIERES	93,2 M€	
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION		
	Capital	142,6 M€
	Réserves	8,1 M€
	Report à nouveau	7,3 M€
	TOTAL	158,0 M€
	Résultat de l'exercice	11,6 M€
PRODUIT NET BANCAIRE	25,0 M€	

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
ANTILLES - GUYANE
- SODERAG -**

FORME JURIDIQUE	Société anonyme en liquidation (SDR)		
SIEGE SOCIAL	POINTE A PITRE (Guadeloupe)		
CAPITAL	5 576 859 €		
PART DETENUE	100,00%		
OBJET	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane		
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD	aucun		
TOTAL DU BILAN		9,1 M€	(bilan liquidatif)
ENCOURS DES PRETS		NS	
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION			
	Capital	5,6 M€	
	Report à nouveau	-132,4 M€	
	TOTAL	-126,9 M€	
Résultat de l'exercice		0,01 M€	
PRODUIT NET BANCAIRE		0,2 M€	

SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE MER

**- SOGEFOM -
(ex SOFOTOM)**

FORME JURIDIQUE	Société anonyme	
SIEGE SOCIAL	5, rue Roland Barthes à Paris 12	
CAPITAL	1 067 328 €	
PART DETENUE	58,69 %	
OBJET	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant outre-mer ayant souscrit une part de son capital	
CO-ACTIONNAIRES	10 établissements de crédit dont BCI, SOCREDO pour 3,76 % chacune Banque de Polynésie 7,51%	
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD		
TOTAL DU BILAN	30,7 M€	
VOLUME DES GARANTIES DONNEES	48,3 M€	
ENCOURS DES PARTICIP. ET DES AUTRES IMMO. FINANCIERES	NS	
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION		
	Capital	1,1 M€
	Réserves	12,0 M€
	Subvention Investissement	9,8 M€
	Report à nouveau	0,0 M€
	TOTAL	22,9 M€
	Résultat de l'exercice	0,29 M€
PRODUIT NET BANCAIRE	1,1 M€	

BANQUE SOCREDO**- SOCREDO -**

FORME JURIDIQUE	Société anonyme d'économie mixte (Banque)		
SIEGE SOCIAL	PAPEETE (Polynésie Française)		
CAPITAL	17 000 MF CFP = 142 M€		
PART DETENUE	50,00 %		
OBJET	Activité bancaire orientée vers le développement du territoire		
CO-ACTIONNAIRES	Territoire: 50,00%		
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD	aucun		
TOTAL DU BILAN	203 678 MF CFP=		1 707 M€
ENCOURS DES PRETS	188 344 MF CFP=		1 578 M€
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION			
	Capital	17 000 MF CFP =	142,5 M€
	Réserves	8 427 MF CFP =	70,6 M€
	Primes liées au capital	243 MF CFP =	2,0 M€
	TOTAL	25 669 MF CFP =	215,1 M€
Résultat de l'exercice		2 008 MF CFP =	16,8 M€
PRODUIT NET BANCAIRE	11 352 MF CFP =		95,1 M€

SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE

- SIC -

FORME JURIDIQUE	Société anonyme d'économie mixte		
SIEGE SOCIAL	NOUMEA (Nouvelle-Calédonie)		
CAPITAL	2 220 MF CFP = 18,6 M€		
PART DETENUE	50,00 %		
OBJET	Activité bancaire orientée vers le développement du territoire		
CO-ACTIONNAIRES	Territoire:	50,00%	
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD	aucun		
TOTAL DU BILAN		45 407 MF CFP=	380,5 M€
ENCOURS DES IMMOBILISATIONS		33 058 MF CFP=	277,0 M€
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION			
	Capital	2 220 MF CFP =	18,6 M€
	Réserves	1 738 MF CFP =	14,6 M€
	Report à nouv.	4 557 MF CFP =	38,2 M€
	TOTAL	8 515 MF CFP =	71,4 M€
Résultat de l'exercice		696,7 MF CFP =	5,8 M€

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE**- SIMAR -**

FORME JURIDIQUE	Société anonyme d'économie mixte	
SIEGE SOCIAL	SCHOELCHER (Martinique)	
CAPITAL	1 077 456 €	
PART DETENUE	22,27 %	
OBJET	Développer et gérer un patrimoine immobilier à caractère social	
CO-ACTIONNAIRES	Etat (Fidom) :	40,84%
	Ville de Trinité :	3,71%
	Ville de Fort-de-France :	14,85%
	Département :	11,14%
	Autres communes :	7,01%
	Région :	0,18%
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD	aucun	
ENCOURS NET DES IMMOBILISATIONS	318,4 M€	
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION	Capital	1,1 M€
	Réserves	7,3 M€
	Report à nouv.	7,2 M€
	TOTAL	15,6 M€
	Résultat de l'exercice	4,8 M€

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
POUM/ KONIAMBO
- SAS POUM / KONIAMBO -**

FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée	
SIEGE SOCIAL	108, boulevard Haussmann à Paris	
CAPITAL	228 674 €	
PART DETENUE	99,87 %	
OBJET		
CO-ACTIONNAIRES	LE NICKEL-SLN	0,07%
	Société minière du Sud Pacifique (SMSP)	0,07%
DIRIGEANTS COMMUNS A L'AFD	aucun	
TOTAL DU BILAN	15,3 M€	
ENCOURS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,0 M€	
SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION		
	Capital	0,2 M€
	Réserves	0,0 M€
	Report à nouv.	
	TOTAL	0,2 M€
Résultat de l'exercice		0,0 M€
PRODUIT D'EXPLOITATION	NS	

4.6 – Présentation du projet (sans objet)

4.7 – Risques de l'AFD

L'activité de l'AFD, qui porte principalement sur le financement de projets de développement dans les pays Etrangers et dans l'outre-mer, exige une forte surveillance des différents risques liés à son activité financière mais également aux pays d'intervention.

Ces différents facteurs de risque sont ainsi surveillés et contrôlés en fonction de leurs natures (risques de marché, des ratios globaux, juridiques et opérationnels), et également en fonction de la zone géographique concernée.

4.7.1 Risques de marché (taux, change, actions, crédit)

CONTROLE INTERNE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD comprend les différents volets prévus par les dispositions du règlement n°97-02 édictées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment : le corps des procédures, l'organisation comptable et du traitement de l'information (département de la comptabilité & du contrôle de gestion et département des systèmes d'information), des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (département des risques).

Ce dispositif se compose des éléments suivants :

- Un dispositif de contrôle permanent au niveau des entités opérationnelles pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations et le respect des diligences liées à la surveillance des risques associées à ces opérations. La mise en œuvre de ces contrôles incombe à la direction générale et aux cadres de l'AFD.
- Un dispositif d'évaluation périodique de l'efficacité du contrôle permanent exercé par le management. Cette fonction d'audit interne est assurée par l'Inspection générale, entité indépendante des services opérationnels et fonctionnels, et directement rattachée à la direction générale depuis 2002.
- Le responsable de l'inspection générale est également responsable du contrôle interne au titre de l'article 8 du règlement CRBF 2001-01. Il a la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne au sein du groupe de l'AFD et d'en rendre compte une fois par an au conseil de surveillance.

Un comité d'audit a de plus été créé début 2002. Il comprend trois membres désignés par le conseil de surveillance, dont un membre du conseil de surveillance, nommé pour la durée de son mandat, et deux autres membres qui sont des personnalités externes choisies en fonction de leur compétence dans le domaine de l'audit et nommées pour trois ans.

Le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité du conseil de surveillance i) de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur les méthodes comptables appliquées, ii) de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, autant que de besoin, des actions complémentaires.

Ces différents dispositifs intègrent les obligations réglementaires relatives à la surveillance des filiales consolidées.

Le département des systèmes d'information a été regroupé avec le département des systèmes de gestion pour former, à compter du 1^{er} décembre 2005, le département du système d'information et de l'organisation.

La gestion des risques financiers (liquidité, taux d'intérêt global, change, contrepartie sur instruments financiers) est assurée par le département des financements. La surveillance de ces risques a fait l'objet de la mise en place d'un dispositif d'indicateurs et de limites, portés régulièrement à la connaissance de la direction générale, mis à jour et approuvés par le conseil de surveillance au moins une fois par an.

La surveillance des risques de crédit relève à la fois des services opérationnels, du département des risques, et du comité des risques créé en septembre 2000.

Il est rendu compte annuellement au conseil de surveillance de l'ensemble de ces travaux à travers des rapports sur le contrôle interne et sur la surveillance des risques.

Le conseil de surveillance de l'AFD réuni le 17 janvier 2006 a renforcé le dispositif de contrôle interne dans le Groupe AFD. La nouvelle organisation vise à satisfaire les dispositions du règlement bancaire 97-02 modifié par arrêté du 31 mars 2005 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé sous la responsabilité du département des risques, dont les attributions sont :

- surveillance des grands risques souverains et non souverains du Groupe,
- fixation et suivi, pour les risques non souverains, de limites de contreparties,
- cotation des risques (entreprises, établissements de crédits, collectivités...),
- suivi de la couverture des risques (garanties et provisions),
- élaboration de la grille de classification pays du Groupe et détermination pour le Groupe des taux par pays applicables au risque pays,
- surveillance des impayés et des financements compromis,
- coordination de la fonction juridique et surveillance des risques juridiques au sein du Groupe.

Faisant suite au chantier sur les limites lancé fin 2003, avec l'appui d'un cabinet de conseil, un nouveau dispositif de surveillance des risques a été défini. Le conseil de surveillance du 6 janvier 2005 a approuvé un système de limites opérationnelles pour le risque de crédit. Il se décline sur trois niveaux :

- des limites par géographies — l'une au niveau du Groupe, l'autre au niveau de PROPARCO — s'exprimant en proportion des fonds propres et reliées à la taille des économies et au niveau du risque pays ;
- une limite sectorielle Groupe sur les établissements de crédit et un dispositif de suivi de zones de contagion sectorielle ou entre entreprises liées ;
- des limites ou des indicateurs de suivi par contrepartie (ou même bénéficiaire), au niveau du Groupe et dans un sous-système PROPARCO.

Risques dans les États étrangers

Les risques de crédit du Groupe dans les pays étrangers sont portés par l'AFD et par sa filiale PROPARCO. Leur surveillance s'articule autour :

- d'une instruction des projets conduite par les services opérationnels

Le département des risques mène, de façon distincte et autonome, une analyse des risques et formule une seconde opinion : un débat contradictoire a lieu, pour chacun des projets, au niveau d'un comité des opérations, pour l'AFD, et d'un comité des projets, pour PROPARCO,

- d'un suivi et d'une cotation, par les services opérationnels, des contreparties

Le département des risques en assure la surveillance.

La diversité des missions confiées au Groupe amène à segmenter les risques sur prêts encourus en diverses catégories.

Certains prêts pour compte propre sont hors risque pour le Groupe; il s'agit :

- des prêts remis (remises de dettes décidées par le Gouvernement français : 1979 CNUCED, 1989 Dakar 1, 1994 Dakar 2),
- des prêts garantis par l'État français : il s'agit pour l'essentiel d'aides budgétaires globales.

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris,
- les prêts non souverains octroyés à des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

La gestion des risques par l'AFD est fonction de la nature de ces risques :

- Pour les concours souverains, le flux régulier de projets crée une situation où, simultanément, un État contracte de nouveaux prêts dans le même temps qu'il rembourse de nombreux prêts anciens. L'AFD a arrêté un dispositif de sanction en cas d'impayés.
- Pour les concours non souverains, le Groupe peut suspendre les engagements et versements en cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations contractuelles. Tout nouveau concours est de plus subordonné au respect des obligations antérieures et à l'appréciation de la situation financière. Par ailleurs, des limites à la prise de risques sur concours non souverains par bénéficiaire sont fixées dans le cadre des systèmes de limites opérationnelles. De plus, les établissements financiers et les entreprises, avec lesquels le groupe de l'AFD entretient ou envisage des relations financières, font l'objet d'une évaluation globale de la qualité du risque qu'ils représentent. Un système centralisé et permanent d'évaluation des risques de crédit non souverains du groupe contribue par ailleurs à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce système constitue également une aide à la décision pour le provisionnement individualisé des encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux et font l'objet d'une provision pour dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le comité des risques. Les restes à verser pour ces concours sont, de plus, provisionnés au même taux. Les créances douteuses comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à 3, 6 ou 9 mois selon la nature de la créance).

Conformément à la réglementation bancaire, le Groupe AFD évalue par ailleurs, selon ses règles propres, le risque pays et détermine le taux de provisionnement pour risque pays correspondant.

- Pour les prêts souverains, les taux de provisionnement retenus découlent de l'observation des données historiques sur les traitements de dette réalisés à ce jour et pour lesquels l'AFD a été indemnisée par l'État, et de la décision de la direction générale de couvrir de manière prudente les impayés anciens, par essence à haut risque de perte. Les taux appliqués à l'encours souverain sont donc des taux standards, fonction de la présence ou non d'impayés et de l'antériorité de ceux-ci.
- Pour les prêts non souverains, les taux de provisionnement découlent de la confrontation des expériences acquises au sein de l'AFD avec des données externes actuellement disponibles sur le niveau de risque par groupe de pays. Les taux de provisionnement du risque pays sont décidés par le comité des risques et revus avant chaque réévaluation semestrielle des provisions.

Risques dans l'outre-mer

Dans l'outre-mer, les risques de crédit du Groupe sont portés par la maison mère et par ses filiales :

- l'AFD octroie des prêts directs au secteur public (collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte sur l'ensemble des géographies de l'outre-mer). Elle assure également le financement des entreprises par le biais de l'intermédiation bancaire.
- la principale filiale de l'AFD sur laquelle le Groupe porte un risque est la SOCREDO (en Polynésie française), après la cession intervenue en 2003 des 4 sociétés de crédit des collectivités d'outre-mer (SOFIDER, SOFIDEG, SODEMA, SODEGA) et en 2005 de 35% des parts détenues dans la BCI (en Nouvelle-Calédonie). PROPARCO est également concernée, puisqu'elle intervient dans l'outre-mer en prises de participation et en prêts participatifs et depuis 2005 en refinancement bancaire (dont la BCI) et financements directs. Enfin, la SOGEFOM, acquise en 2003, est un fonds de garantie intervenant dans les collectivités du Pacifique.

Le risque du Groupe sur cette zone est augmenté des risques liés à la prise de contrôle, à la demande de l'État, de la SODERAG, société en liquidation.

La surveillance des risques sur cette zone est assurée par chacune des entités du Groupe, le comité des risques et le département des risques de l'AFD étant en charge du suivi des risques consolidés du Groupe :

- Les risques de la maison mère font l'objet, comme l'encours dans les pays étrangers, d'un suivi par le comité des risques et d'une cotation. Ils donnent lieu à d'éventuelles provisions d'actif (l'encours sain ne fait pas l'objet de provision spécifique au passif).
- Les filiales bancaires disposent de leurs propres outils de suivi des risques de crédit conformes à la réglementation bancaire. Elles possèdent notamment un comité des risques.
- Les risques liés à la reprise de la SODERAG (recouvrement sur les prêts cédés aux filiales des Antilles-Guyane, couverture de la situation nette de la SODERAG, procédures judiciaires en cours) font l'objet de provisions dont le montant est régulièrement évalué.
- L'AFD assure la gestion de la SOGEFOM dans le cadre d'une convention réglementée et en suit par conséquent les risques.

Au total, les risques de crédit du Groupe (hors prêts remis et garantis) s'élèvent à 7,7 Md€ au 31 décembre 2005 (baisse de 92 M€ par rapport à 2004), dont 4 Md€ dans les pays étrangers et 3,7 Md€ dans l'outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (6,3 Md€, soit 81 % des risques).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,2 Md€ au 31 décembre 2005 (contre 1,4 Md€ en 2004), dont 0,7 M€ d'encours douteux souverain et 0,5 Md€ d'encours douteux non souverain. En application du règlement CRC n°2002-03 sur le risque de crédit, l'encours douteux compromis souverain du Groupe s'élève à 659 M€ et l'encours douteux compromis non souverain à 242 M€.

L'encours douteux souverain est couvert par des provisions à hauteur de 54 %. L'encours douteux non souverain est couvert par des provisions à hauteur de 69 %.

RATIO RELATIF AU CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Le ratio relatif au contrôle des grands risques est respecté par le Groupe de l'AFD au 31 décembre 2005.

Concernant l'AFD, les montants pondérés portés sur les plus gros emprunteurs, au sens du règlement CRBF 93-05 du 21 décembre 1993 et de ses amendements successifs, se situent comme suit au 31 décembre 2005 :

▪ République de Tunisie	603 M€
▪ Royaume du Maroc	587 M€
▪ République socialiste du Vietnam	480 M€

Ces risques, calculés nets des provisions comptabilisées, respectent le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres consolidés.

RATIO EUROPEEN DE SOLVABILITE

Le ratio européen de solvabilité, dont le niveau minimum est de 8 %, s'élève pour l'AFD à 49,14 % au 31 décembre 2005 (45,57 % au 31 décembre 2004).

LES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTERET, DE CHANGE, DE LIQUIDITE ET DE MARCHE

Le service de gestion de bilan mis en place fin 1996 a produit un rapport interne de référence présentant, pour l'activité en compte propre de l'AFD, les équilibres, les projections statiques (écoulement de stock) et dynamiques (production nouvelle), les impasses et les marges actuarielles.

Il dispose depuis 2002, d'un logiciel de gestion actif-passif et d'analyse des marges, qui permet d'ajouter aux fonctions de gestion actif-passif, l'analyse des marges et la réalisation de comptes d'exploitation prévisionnels de l'AFD. Ce logiciel a fait l'objet d'un développement en 2004 permettant une extension de ses fonctionnalités à l'activité de PROPARCO.

Les rapports du service de gestion de bilan sont soumis au conseil de surveillance de l'AFD après approbation par le comité de gestion de bilan créé début 1998. Ce comité est en charge :

- de la gestion des risques de taux d'intérêt, de liquidité, de contrepartie et de change aux niveaux du bilan social de l'AFD, du bilan surveillé sur base consolidée (AFD, PROPARCO), des bilans sociaux des filiales en intégration globale (PROPARCO),
- de la surveillance de la gestion des risques des autres filiales,
- du suivi du tableau de bord de la gestion des risques et du respect des limites opérationnelles et réglementaires,
- d'examiner les propositions d'orientations de la gestion financière (risques propres, risques État, tarification) et les indicateurs et limites associés, de sélectionner les sujets nécessitant l'intervention des Tutelles, de préparer les rapports sociaux et réglementaires.

Il se réunit annuellement (ou à la demande) sur la base de rapports annuels de gestion de bilan.

Présidé par le directeur général, il comporte outre le directeur général adjoint, le secrétaire général, les directeurs exécutifs opérationnels et de la stratégie, le directeur financier, le directeur de la comptabilité et du contrôle de gestion, le directeur du département des risques ainsi que, le cas échéant, de PROPARCO.

PROPARCO est surveillée par l'AFD en termes de risque de taux d'intérêt global.

La SOCREDO, filiale financière consolidée par intégration proportionnelle est conforme aux dispositions du règlement CRBF 97-02. Les filiales immobilières, SIMAR et SIC, sont consolidées par mise en équivalence.

Compte tenu de leur faible poids relatif, le suivi de leurs risques de liquidité et de taux est effectué directement et non au niveau consolidé.

La SOCREDO dispose de son propre outil de gestion, a créé son comité actif-passif et mis en place son propre système de limites qui a été approuvé par l'AFD.

Le reporting effectué par les filiales permet globalement à l'AFD de superviser la cohérence des normes et des moyens du Groupe dans les domaines du contrôle interne et de la surveillance des risques.

Pour l'analyse de la gestion de bilan (activité propre de l'AFD), l'activité est divisée en cantons ⁽¹⁾ en fonction de la nature des ressources et des règles de financement des prêts associés. Il existe des prêts adossés à une seule ressource (emprunts du Trésor ou emprunts bonifiés du Trésor, emprunts sur le marché), des prêts mixés qui associent plusieurs ressources. Les prêts mixés sont décomposés par nature de ressources.

Pour chaque canton du bilan, les risques de liquidité et de taux ainsi que la valeur économique nette sont évalués à partir des paramètres suivants :

- ♦ les encours en capital à une date donnée et leur évolution qui donnent l'image de l'équilibre ou du déséquilibre d'un canton ;
- ♦ les flux futurs en capital qui permettent de mesurer les impasses de trésorerie (excès de liquidité ou besoins de refinancement) et le risque de taux associé ;
- ♦ la valeur actuelle nette actif-passif de l'ensemble des flux en capital et en intérêts qui donne la valeur économique des cantons et leur contribution à la valeur économique du bilan ;
- ♦ la comparaison en durée enfin, qui permet de s'assurer du degré d'insensibilisation d'un canton aux variations de taux.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est surveillé dans le cadre des ratios réglementaires et opérationnels.

Pour l'AFD, il provient d'une part des décalages entre les flux de remboursements des prêts et des emprunts et d'autre part, de l'incertitude sur le montant des remboursements de prêts.

Dans la structure prêt-emprunt actuelle, et à l'exception du canton relatif aux emprunts auprès du Trésor (RCS), l'existence de prêts amortissables et d'emprunts in fine génère automatiquement pour un prêt, un surcroît puis un déficit de liquidité et ces surcroîts de liquidité se retrouvent dans la trésorerie opérationnelle. L'AFD ne court pas de risque de liquidité sur les activités pour compte de tiers. Celles-ci dégagent simplement une rémunération. Il n'existe pas de risque de liquidité pour les nouveaux versements sur les prêts financés par des emprunts auprès du Trésor compte tenu des engagements de l'État.

La trésorerie opérationnelle doit aussi permettre de faire face, d'une part, au décalage entre les émissions et les tombées d'emprunt et les tombées des prêts, et d'autre part, aux retards de paiement.

Hors engagements nouveaux spécifiques, le risque de liquidité à moyen terme de l'AFD est donc faible.

L'AFD est globalement couverte contre le risque de liquidité globale, l'impasse à 3 ans nette des impayés théoriques, calculée sur le stock et les restes à verser avant nouveaux emprunts, faisant apparaître un excédent de liquidité sur la période, qui provient d'un creux temporaire sur le remboursement des emprunts de marché entre 2007 et 2010.

Pour l'AFD, le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes s'élevait à 139,62 % fin 2005 (contre 131,90 % fin 2004) pour un minimum réglementaire de 60 %. Les indicateurs opérationnels fixent

⁽¹⁾ Un canton est un sous-ensemble du bilan regroupant un type de ressources et les emplois (prêts) qu'il refinance réglementairement ou conventionnellement.

un objectif moyen au montant de la trésorerie opérationnelle et comportent un ratio court terme de couverture de 100 % des exigibilités à trois mois et, pour le moyen terme, la surveillance d'un ratio d'impasse à trois ans. Le coefficient de liquidité et les ratios d'observations prévus par le règlement C.R.B.F. n°88-01 ont été respectés tout au long de l'exercice.

Risque de taux d'intérêt global

Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan ⁽¹⁾, tant pour l'AFD que pour PROPARCO et ses filiales bancaires.

Il se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan d'un canton aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissement) ainsi que des engagements pris hors bilan.

L'AFD ne court pas de risque de taux sur ses activités pour compte de l'État, notamment sur le financement de la FRPC-FMI dont le coût est intégralement supporté par l'État, ainsi que sur les prêts financés totalement ou partiellement par des emprunts bonifiés par l'État.

Le mode de détermination du taux des prêts immunise l'AFD contre le risque de taux. Dans l'ancien système de bonification (canton RCO) le risque de taux était pris par l'État qui garantissait une ressource à un taux fixe garanti, contrepartie de prêts à taux fixe également garanti. Depuis 2004, le taux des prêts est déterminé de manière hebdomadaire par une référence de marché. Les décaissements sont effectués à taux révisable, la ressource en trésorerie étant elle-même à taux révisable. Le passage à taux fixe du prêt est accompagné d'une opération d'échange qui transforme le flux attendu, en taux révisable de manière à conserver l'immunisation du risque de taux.

Le risque de taux des différents cantons d'activité et le risque de taux d'intérêt global de l'AFD, sont surveillés au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité de la marge d'intérêt :

La durée des fonds propres, déterminée par le calcul de la valeur économique des postes du bilan et de leur durée, mesure la maturité moyenne de placement des fonds propres permettant l'équilibre de l'ensemble des échéances du bilan ; elle a été fixée aux environs de 5 ans par l'AFD pour privilégier la stabilité des revenus.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) est caractérisée par la variation, en valeur absolue et en pourcentage, de la marge nette d'intérêt à un horizon de 3 ans en fonction d'une variation de taux homothétique conventionnellement fixée à 1 %. Une telle variation de taux à court terme a un impact direct sur le portefeuille de la trésorerie opérationnelle et les tombées du portefeuille d'investissement qui seront replacées à un taux différent de celui du portefeuille d'origine, ainsi que sur le remplacement des liquidités issues de certains cantons. En 2005, la sensibilité à trois ans de la marge d'intérêt de l'AFD pour une variation homothétique des taux de 1 % est évaluée à 4,5 M€, soit 1,9 % du total de la marge.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge liée à une évolution défavorable des taux de change. Ce risque, qui concerne essentiellement le dollar américain, est mesuré par la position non couverte en devise (position unitaire par devises et position globale), qui doit être inférieure à la contre-valeur de 25 M€ en moyenne trimestrielle. Cette limite de risque de change que s'est fixée l'AFD était strictement respectée fin 2005.

En effet, les actifs de l'AFD sont en grande majorité libellés en euro et strictement financés en euro, le cas échéant après des échanges de devises.

(1) La gestion de bilan ne constitue pas un centre de profit pour l'Agence.

Adéquation des fonds propres

Les positions de l'AFD la placent en dessous du seuil d'application du règlement C.R.B.F. n°95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres.

Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et de la trésorerie (pensions), et sur les placements de trésorerie et du portefeuille d'investissement. Il est le pendant, en gestion financière, du risque de crédit sur l'activité de prêts.

La gestion des risques de contreparties sur instruments financiers est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties ainsi que de limites régulièrement actualisées.

La gestion des risques de contrepartie de l'activité financière repose ainsi sur les principes suivants :

- la gestion consolidée de tous les instruments, court et long terme, de bilan et de hors-bilan,
- la gestion multi-devises, avec contrevalorisation en euro,
- la prise en compte de la notion de même bénéficiaire,
- l'évaluation de tous les instruments actifs et dérivés, en valeur de marché en risque.

Le conseil de surveillance, en janvier 2004, a défini :

- Les critères d'éligibilité des titres d'investissement (notations supérieures ou égales à « AA »),
- Les règles de placement de la trésorerie (notation « A2 », 100 M€ maximum par contrepartie),
- Le format des accords de collatéral,
- Le plafond maximal de risques (porté à 300 M€ par contrepartie de qualité AAA et 500 M€ par groupe de contreparties).

Au cours de l'année 2005, les limites adoptées pour le risque de contrepartie ont été respectées.

4.7.2 – Risques juridiques

Aucun fait ou acte de nature juridique n'est susceptible d'avoir ou d'avoir eu dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de l'AFD, son activité, son résultat et, le cas échéant, sur son groupe.

Aucun litige ou arbitrage en cours n'est susceptible d'avoir une incidence sensible sur l'activité, la situation financière ou le résultat de l'Agence Française de Développement ou de son Groupe sur les 12 derniers mois.

4.7.3 – Risques industriels liés à l'environnement

(sans objet)

4.7.4 – Assurances – Couvertures des risques susceptibles d’être encourus par l’AFD

- Description des assurances souscrites :

Les assurances souscrites par l’AFD comprennent :

- une police « Responsabilité civile » couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par un tiers mettant en cause la responsabilité de l’AFD ou de l’un de ses agents (au siège et en agences).
- une police « Responsabilité civile Dirigeants » pour la prise en charge ou le remboursement du règlement des frais de défense civile ou pénale résultant de toute réclamation introduite à l’encontre des dirigeants de droit et de fait.
- une police « Risques spéciaux » couvrant les risques d’enlèvement, extorsion de fonds et détention arbitraire.
- une police « Multirisques bureaux » couvrant les risques d’incendie, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, bris de glaces, vol et les pertes financières consécutives aux sinistres (au siège et à Marseille : Représentation du CEFEB).
- une police « Tous risques informatiques » couvrant les risques d’incendie, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, bris de glaces, vol, frais de reconstruction de données et d’exploitation. Cette police concerne le parc fixe informatique en France et le parc informatique portable pour le siège et le réseau d’agences.
- une police « Multirisques bureaux et habitations » : 25 polices souscrites localement couvrant les risques d’incendie, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, bris de glaces, vol, pertes financières et tous les risques informatiques pour le parc informatique fixe des agences.
- une « Police unique chantier » concernant les « dommages ouvrages » liés à la construction du siège à Paris.

- Description du niveau de couverture :

Le niveau de couverture est jugé adéquat. Il convient cependant de préciser que pour vingt six agences, l’AFD est son propre assureur en multirisques.

4.7.5 - Autres risques : risques opérationnels

Risques de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser l'organisation et les contrôles sur les règlements :

- tous les paiements préparés par le pôle Règlements de la division de la Trésorerie font l'objet d'un contrôle de deuxième niveau avant signature par le responsable de pôle,
- au-delà d'un certain seuil (75.000 €), les paiements font l'objet d'une deuxième signature, et donc d'un contrôle supplémentaire,
- les demandes de règlement au titre des projets sont visées par la division des Prêts, qui vérifie la disponibilité des crédits concernant les montants et les dates limites.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD a mené à bien un important chantier d'amélioration visant à fiabiliser l'ensemble des procédures existantes, et a automatisé le rapprochement des fichiers de paiement et des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

En matière de recouvrement des prêts, l'AFD a par ailleurs engagé plusieurs actions pour demander à sa clientèle et à leurs banquiers de documenter plus complètement les messages bancaires accompagnant les mouvements de fonds afin de permettre l'identification du donneur d'ordres.

Risques liés aux outils de gestion

Le logiciel de gestion des opérations de marché a été remplacé par un logiciel de marché plus performant, qui gère jusque là la trésorerie et les comptes courants. Ce logiciel intègre la gestion d'instruments financiers optionnels (cap, floor, options...) et la collatéralisation. Il est prévu pour évoluer vers les nouvelles normes IAS dès 2006.

Les recommandations de l'audit de l'outil de gestion actif - passif et des marges (« GAPEM ») ont été suivies d'effet, en particulier l'automatisation des contrôles de vraisemblance et de cohérence des données ainsi que la documentation et le nombre d'agents formés.

V – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1 – Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

5.1.0 - Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Direction générale

L'AFD est placée sous l'autorité d'un directeur général nommé pour trois ans par décret et sous le contrôle d'un conseil de surveillance chargé d'approuver les opérations et de suivre la gestion de l'établissement.

La direction et l'administration de l'AFD sont confiées à un directeur général qui, secondé par un directeur général adjoint, exerce directement son autorité sur les services centraux et les agences à l'étranger et outre-mer. Ce dispositif est complété par un secrétaire général ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2005, la composition de la direction générale est la suivante :

MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE AU 31/12/2005		
	FONCTION AFD	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
M. Jean-Michel SEVERINO	Directeur général	Président de PROPARCO Directeur général de l'IEOM Administrateur de la BDPME, de l'IRD, de la BEI et du CIRAD
M. Jean-Michel DEBRAT	Directeur général adjoint	Administrateur de PROPARCO Administrateur de la fondation IMEA-Léon M'Ba
M. Patrice MOLLIE	Secrétaire général	Administrateur de PROPARCO Administrateur de la Caisse de Retraites AFD et IEDOM

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance comprend, conformément à l'article R.516-13 du code monétaire et financier :

- dix membres nommés pour trois ans par décret (le Président, six membres représentant l'Etat et trois membres désignés en raison de leur connaissance des problèmes économiques et financiers) ;
- deux députés et un sénateur désignés par leur assemblée respective, leur mandat prenant fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés ;
- deux membres représentant le personnel de l'AFD, élus pour trois ans.
- un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Celui-ci exerce auprès de l'AFD, Institution financière spécialisée (« IFS »), la mission définie par l'article L 511-32 du code monétaire et financier.

La composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2005 est la suivante :

^{1/} Le directeur général, le directeur général adjoint et le secrétaire général sont dirigeants responsables au sens de l'article L511-13 du code monétaire et financier.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT AU 31/12/2005		
	FONCTION (1)	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
M. Jean-Didier ROISIN	PRESIDENT 16/11/2005	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la confédération suisse (décret du 21/09/2005)
Représentants de l'Etat		
M. Ambroise FAYOLLE	MEMBRE 16/11/2005	Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la DGTPE
M. Ramon FERNANDEZ	Suppléant 16/11/2005	Sous directeur des « affaires financières internationales et développement » à la direction générale du Trésor et de la politique économique (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) COFACE : commissaire du gouvernement
Mme Hélène EYSSARTIER	MEMBRE 16/11/2005	Sous-directrice de la 7 ^{ème} sous-direction à la direction du Budget (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie), administratrice de l'INSEE. Membre du conseil d'administration de l'ADEME Membre du conseil d'administration de l'AFSSA Membre du conseil d'administration du CELRL Membre du conseil d'administration de l'ONF Membre du conseil d'administration de RFI Membre du conseil d'administration des OFPRA Membre du conseil d'administration de l'AEFE
M. Philippe DECOUAIS	Suppléant 16/11/2005	Administrateur civil au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Direction du budget – 7 ^e sous-direction Chef du bureau 7BAED, « Affaires étrangères et Aide au développement » Suppléant de Mme Hélène Eyssartier de l'AFD Membre du conseil d'administration de la DCI Représentant de l'Etat au conseil d'administration, en cas d'empêchement du sous-directeur à la direction du Budget à l'AEFE Supplément permanent du directeur du Budget au conseil d'administration de l'OFPRA Suppléant permanent du directeur du Budget de l'OUCFA
M. Philippe ETIENNE	MEMBRE 16/11/2005	Directeur général de la direction générale de la Coopération internationale et du Développement - DGCID (Ministère des Affaires étrangères)
M. Jérôme PASQUIER	Suppléant 16/11/2005	Directeur général adjoint à la direction générale de la Coopération Internationale et du Développement – DGCID (ministère des Affaires étrangères)
M. Bruno JOUBERT	MEMBRE 16/11/2005	Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien au ministère des Affaires étrangères.
Mme Elisabeth BARBIER	Suppléante 16/11/2005	Directrice adjointe d'Afrique et de l'Océan Indien au ministère des Affaires étrangères.

(1) Il n'est pas prévu de jeton de présence.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT AU 31/12/2005		
	FONCTION (1)	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
Représentants de l'Etat (suite)		
M. Jacques LAPOUGE	MEMBRE 16/11/2005	Directeur des Affaires économiques et financières du ministère des Affaires étrangères Membre du C.A. du CNES Membre du C.A. de l'AFII
M. Jacques MAILLARD	Suppléant 16/11/2005	Directeur adjoint des Affaires économiques et financières du ministère des Affaires étrangères Membre du conseil d'administration de la société AREVA
M. Philippe LEYSSENE	MEMBRE 16/11/2005	Directeur des Affaires économiques, sociales et culturelles (DAESC) – ministère de l'outre-mer Membre titulaire du C.S. de l'IEOM Membre titulaire du C.A. de RFO Membre titulaire du C.A. d'ENERCAL Membre titulaire du C.A. de FRANCE-TELEVISIONS Membre titulaire du C.A. de la MAISON DE LA FRANCE Membre titulaire du C.A de FIRS Membre titulaire du conseil de direction de l'ODEADOM
M. Pierre BRUHNES	Suppléant 16/11/2005	Sous-directeur des affaires économiques, sociales et culturelles (DAESC) – ministère de l'outre-mer. Commissaire du Gouvernement à l'Institut Calédonien de participation (ICAP) Membre du C. S. de la Société Electricité de Mayotte
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des problèmes économiques et financiers		
M. Omar KABBAJ	MEMBRE 16/11/2005	Ex président de la BAD

(1) Il n'est pas prévu de jeton de présence.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT AU 31/12/2005		
	FONCTION (1)	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des problèmes économiques et financiers (suite)		
M. Jean-Louis MATTEI	Suppléant 16/11/2005	Directeur de la banque de détail hors France métropolitaine au sein de la Société générale. Mandats exercés en nom propre : SGBA – Antilles : Président BDP - Polynésie : Président SGCB – Nouvelle-Calédonie : Président SGBCI - Côte d'Ivoire : Administrateur SGBS - Sénégal : Administrateur SGBC – Cameroun : Administrateur SGA – Algérie : Membre CS NSGB - Egypte : Administrateur BRD-BQ – Roumanie : Administrateur SKB Banca – Slovénie : Président CS Komerčni Banca – REP.Tchèque : Vice-Président SGBL-STE GALE de BQ – Liban : Administrateur SOGLEASE - MAROC : Administrateur SOGEBOURSE CI - COTE D'IVOIRE : Président SGMB- MAROC: Membre conseil de surveillance UIB – UNION INT de BQ - TUNISIE : Administrateur GENERAL BANK OF GREECE « GENIKI » : Administrateur BSGV – BANK SOCIETE GENERALE VOSTOK – Russie : Administrateur, Président MIBANK- Egypte : Administrateur, Président Adjoint SG EXPRESSBANK – Bulgarie : Membre CS INVESTIMA- Maroc : Administrateur France : PROPARCO : censeur non statutaire BFV SG - Madagascar : Administrateur
Mme Sylviane JEANNENEY-GUILLAUMONT	MEMBRE 16/11/2005	Directeur du Diplôme d'Etudes Approfondies en Economie du Développement - CERDI
M. Paul PELISSIER	Suppléant 16/11/2005	Professeur honoraire des Universités.
M. Henri ROUILLE d'ORFEUIL	MEMBRE 16/11/2005	Salarié du CIRAD A titre bénévole : Président de coordination Sud
Mme Anne de LATTRE	Suppléante 16/11/2005	Experte

(1) Il n'est pas prévu de jeton de présence.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT AU 31/12/2005		
	FONCTION (1)	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
Parlementaires		
M. Jacques GODFRAIN	MEMBRE 02/08/2002	Ancien ministre Député de l'Aveyron Maire de Millau
M. Louis GUEDON	Suppléant 02/08/2002	Député de la Vendée Président de la communauté de communes des Olonnes Maire des Sables d'Olonne
M. Victor BRIAL	MEMBRE 13/05/2004	Député de Wallis et Futuna Conseiller territorial de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna Administrateur représentant le Territoire dans la Société Electricité et Eau de Wallis et Futuna Administrateur représentant le Territoire dans la Société Wallisienne et Futunienne d'Entreposage des Produits Pétroliers SA
M. Jean-Louis DUMONT	Suppléant 02/08/2002	Député de la Meuse Membre de la commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan Président du conseil de surveillance de la SAVTB 55 Administrateur de la Coopérative HLM « La Maison Ardennaise » Président d'Habitat Coopératif Lorrain (H.C.L.) Président directeur général de la Société de Développement de l'Habitation Coopérative (S.D.H.C.)
M. Adrien GOUTEYRON	MEMBRE 05/11/2004	Sénateur Vice-président du Sénat
M. Michel CHARASSE	Suppléant 25/10/2001	Ancien ministre, sénateur du Puy de Dôme Administrateur au conseil d'Autoroutes du Sud de la France Trésorier général de l'Association des maires de France
Représentants du personnel de l'AFD		
M. André POUILLES-DUPLAIX	MEMBRE 17/12/2004	Aucun autre mandat ou fonction extérieure
M. Denis VASSEUR	Suppléant 17/12/2004	Aucun autre mandat ou fonction extérieure
M. Vincent THEVENOT	MEMBRE 17/12/2004	Aucun autre mandat ou fonction extérieure
M. Pierre-Yves LE BIHAN	Suppléant 17/12/2004	Aucun autre mandat ou fonction extérieure
Commissaire du Gouvernement		
<p>M. Daniel BESSON : Commissaire du Gouvernement pour l'AFD, la PROPARCO et censeur IEOM</p> <p>Commissaire du Gouvernement auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la Confédération Nationale du Crédit Mutuel . la Caisse Centrale de Crédit Maritime <p>28 Sofica + 3 SDR en liquidation (PICARDEX, LORDEX, CENTREST)</p> <p>autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> . membre suppléant du comité d'audit de la BEAC . membre suppléant du conseil de surveillance des accords de Washington sur l'indemnisation des victimes de la Shoah 		

(1) Il n'est pas prévu de jeton de présence.

5.1.1. – Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le fonctionnement du conseil de surveillance est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R 516-15 III du Code Monétaire et financier. Ce règlement a été approuvé par la résolution n°C20050219 du 17 novembre 2005 du conseil de surveillance.

Il se réunit au moins six fois par an. Il s'est effectivement réuni six fois en 2003, huit fois en 2004 et 2005.

En 2005, le taux de participation des administrateurs à ces réunions a été en moyenne de 77,5 %.

Le conseil de surveillance connaît de l'ensemble des concours et participations consentis par l'établissement, qu'ils relèvent directement de sa compétence ou qu'ils aient été délégués.

Le conseil approuve également le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence dans les limites fixées par le ministre chargé de l'Economie et des Finances, ainsi que les comptes annuels.

Depuis 2002, le conseil de surveillance s'est recentré sur son rôle en matière d'orientations stratégiques, en déléguant aux comités des Etats étrangers et d'outre-mer une partie de ses compétences pour consentir des concours financiers.

Le statut d'EPIC de l'AFD confère à sa gouvernance une nature particulière, qui ne permet pas d'appliquer directement les recommandations du rapport d'octobre 2003 sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » rédigé par l'AFEP et le MEDEF.

La gouvernance de l'AFD doit également s'inspirer d'autres principes, tels que ceux énoncés dans le rapport sur « l'Etat actionnaire et le gouvernement des entreprises publiques » remis en février 2003 au ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. La réflexion sur ce sujet relève des autorités de tutelle de l'établissement.

- Comité des Etats étrangers et comité de l'outre-mer.

Le conseil de surveillance a délégué une partie de ses pouvoirs au comité des Etats étrangers pour les concours consentis dans les Etats étrangers par résolution n°C20050221 du 17 novembre 2005, au comité d'outre-mer pour les concours consentis dans les départements et les collectivités territoriales françaises d'outre-mer par résolution n°C20050222 du 17 novembre 2005 ainsi qu'au directeur général par résolution n°C20050224 du 17 novembre 2005.

Les dossiers qui sont envoyés aux membres des deux comités avant chaque séance sont adressés simultanément aux membres du conseil de surveillance pour information.

Il est rendu compte systématiquement au cours de la réunion du conseil de surveillance la plus proche des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le comité des Etats étrangers et le comité de l'outre-mer se sont réunis respectivement quatre fois et cinq fois en 2005. Le taux de participation des administrateurs à ces réunions a été de 96,5% et 84% pour chacun de ces comités.

- Comité d'audit Groupe

Un comité d'audit Groupe, créé le 14 février 2002 par le conseil de surveillance de l'AFD, est notamment chargé d'assurer, au niveau consolidé les fonctions prévues par le règlement CRBF n° 97-02 : vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ainsi que sur la qualité du contrôle interne.

Ce comité comprend un membre du conseil de surveillance et deux personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences. Ses règles de fonctionnement sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2005, le comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises. Il a examiné les points suivants : les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2004 et les comptes au 30 juin 2005, les rapports 2004 sur le contrôle interne et sur les risques, la gestion de bilan et l'outil correspondant, la cession de la participation détenue par l'AFD dans le capital de la BCI et les perspectives pour la SOCREDO, l'évolution des règles de provisionnement, l'aménagement du dispositif de limites de contrepartie, le renforcement du contrôle interne dans le Groupe dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 31 mars 2005 modifiant le règlement 97-02, les activités de l'Inspection générale (conclusions des rapports, programme de travail, procédures, organisation) et le programme d'audit 2006. Ses avis ont été communiqués au conseil de surveillance.

5.1.2. – Procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

L'AFD est soumise au référentiel défini par le code monétaire et financier (art. L 511-41) et le règlement n°97-02 du CRBF en matière de contrôle interne.

5.1.2 – 1 - Architecture générale du dispositif.

- Mise en œuvre du contrôle interne

Le système de contrôle interne de l'AFD repose sur un référentiel d'instructions et deux principes essentiels qui sous-tendent son organisation :

- L'implication du management dans l'exercice du contrôle interne, indissociable de l'activité elle-même : chaque responsable, à son niveau, doit veiller à l'adéquation et à l'efficacité du dispositif de contrôle des activités dont il a la charge et à développer la culture du risque des agents placés sous sa responsabilité.
- La séparation des fonctions : ce principe s'applique principalement entre les équipes qui sont à l'origine des opérations et celles qui les mettent en œuvre.
- Un référentiel d'instructions : les procédures à appliquer sont formalisées dans le manuel des procédures opérationnelles (MPO) et le manuel des procédures administratives (MPA). Les procédures opérationnelles sont structurées sur le déroulement du cycle du projet afin d'en faciliter l'application.

L'entrée en vigueur en 2006 du nouveau règlement 97-02 entraînera une profonde modification de l'organisation du contrôle permanent et de la conformité (inculant les aspects lutte anti-blanchiment).

Les diligences relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux font l'objet de procédures spécifiques. Des correspondants chargés d'effectuer les déclarations auprès de TRACFIN ont été désignés.

Par ailleurs, trois niveaux de contrôle ont été définis :

- le premier niveau correspond aux contrôles permanents mis en œuvre au niveau des entités opérationnelles pour garantir la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées ;
- le deuxième niveau est destiné à maintenir les risques inhérents à certains processus opérationnels. Ce contrôle est organisé et réalisé par des entités dédiées indépendantes des unités opérationnelles ;
- le troisième niveau est exercé par l'Inspection générale du Groupe.

Les deux premiers niveaux exercent un contrôle a priori et en continu, nettement différencié de celui de l'Inspection générale effectué de façon périodique et a posteriori.

Une charte de contrôle interne décrit le rôle et les responsabilités des services du siège et des agences dans la mise en œuvre du contrôle interne de l'AFD et de ses filiales.

- Charte du Groupe

La charte du Groupe AFD définit ses valeurs clés (engagement, intégrité, ouverture et mobilité), les engagements et les principes d'excellence dans lesquels chaque agent doit inscrire son action.

Cette charte est complétée d'une charte d'éthique professionnelle, appuyée par un dispositif d'accompagnement composé d'un comité d'éthique et d'un conseiller chargé des questions d'éthique.

5.1.2 – 2 - Contrôle de l'Inspection générale

La fonction d'audit interne est exercée par l'Inspection générale du Groupe.

Directement rattachée au directeur général du Groupe, elle intervient en toute indépendance sur les entités du Groupe et sur tout domaine. Elle comprend dix agents dont huit inspecteurs et constitue l'ultime niveau de contrôle pour évaluer la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et en détecter les dysfonctionnements.

Le programme des missions de l'Inspection générale est arrêté annuellement par le conseil de surveillance. Ces missions sont menées conformément à la charte de l'audit interne du Groupe incluant les normes professionnelles en matière de déontologie.

Les constats et recommandations des audits sont examinés et validés par le comité du contrôle interne du Groupe ⁽¹⁾, regroupant les membres du comité exécutif de l'AFD et le directeur général de PROPARCO. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de l'Inspection générale est chargé, *intuitu personae*, de veiller à la cohérence et à l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et présente chaque année ⁽²⁾ à ce titre au conseil de surveillance, un rapport sur la manière dont ce contrôle est exercé au sein du Groupe.

5.1.2 – 3 - Gestion du risque de crédit

La maîtrise de ce risque constitue un enjeu majeur pour le Groupe.

- Processus de décision

Les interventions de l'AFD doivent s'inscrire dans le cadre du Plan d'Orientation Stratégique (« POS ») et du plan d'affaires annuel et être conformes aux documents de programmation stratégique.

Le dispositif de décision en matière d'octroi de concours est centralisé. Le conseil de surveillance, les comités des Etats étrangers et de l'outre-mer et le directeur général peuvent chacun accorder des concours financiers dans la limite des seuils définis par le conseil de surveillance.

- Comité de projets

Le comité examine les projets sur la base de fiches d'identification. Située en amont dans le processus d'instruction, cette étape constitue un premier filtre.

- Comité des opérations

Ce comité intervient par délégation du directeur général dans le processus d'instruction de l'ensemble des concours octroyés par l'AFD. Il examine les notes de présentation des projets et valide les termes de référence de la mission d'évaluation et le mandat de négociation avec le bénéficiaire. C'est dans cette instance que s'exerce la seconde opinion.

- Comité des engagements

Ce comité a notamment pour rôle de préparer et valider les dossiers présentés au conseil de surveillance, comité des Etats étrangers et comité d'outre-mer et de veiller au respect et au suivi de la prise en compte de la seconde opinion.

(1) Ce comité composé uniquement de membres des organes exécutifs est distinct du Comité d'audit. Le Comité du Contrôle interne est l'instance devant laquelle le responsable du Contrôle interne rend compte de l'exercice de sa mission et présente les rapports d'audit. Le Comité du contrôle interne s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2003.

(2) Deux fois par an avant la création du Comité d'audit.

- Comité des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé sous la responsabilité du Comité des risques, dont les attributions sont :

- surveillance des grands risques souverains et non souverains du Groupe,
- cotation des risques (entreprises, établissements de crédits, collectivités...),
- suivi de la couverture des risques (garanties et provisions),
- élaboration de la grille de classification pays du Groupe et détermination du taux pour le Groupe du risque pays,
- surveillance des impayés et des financements compromis,
- coordination de la fonction juridique et surveillance des risques juridiques au sein du Groupe.

- Notation des risques

La notation des risques repose sur l'établissement, par les agences, d'une fiche trimestrielle d'évaluation des risques (FER), unique par contrepartie. Cette notation sur quatre positions (ABCD) s'appuie sur un algorithme intégrant, avec une pondération, des indicateurs financiers et qualitatifs.

La notation des établissements de crédit est effectuée selon une méthodologie spécifique. Une table de concordance a été définie entre les échelles de notation des agences internationales de notation et celle du Groupe. Cette table retient huit positions, consolidées ensuite sur quatre positions.

Une méthode de cotation spécifique a également été définie pour les collectivités locales.

- Seconde opinion

La « seconde opinion » émise par le département des risques assure l'expression de points de vue indépendants des directions opérationnelles, garantissant l'existence d'un débat contradictoire et un examen des points critiques des opérations projetées.

Elle veille à ce que les concours proposés par les directions opérationnelles se situent à un niveau acceptable en termes de risques et de rentabilité.

5.1.2 – 4 - Gestion des risques de marché.

Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour ses filiales financières consolidées en intégration globale (à savoir PROPARCO).

Le conseil de surveillance examine les rapports annuels de gestion de bilan et les rapports de gestion de trésorerie et financement. Il fixe les limites des risques de contrepartie, les limites et règles de gestion des portefeuilles, les limites en matière de risque de liquidité, de risque de taux d'intérêt global et de risque de change.

Un comité de gestion de bilan assure, conformément à la réglementation bancaire la préparation des décisions prises en ce domaine par le conseil de surveillance.

Un comité de trésorerie exerce les missions suivantes :

- décider, sur la base de prévisions hebdomadaires des opérations financières à réaliser (placements et/ou emprunts), en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie dans le cadre des limites de risques fixées.
- décider éventuellement de mesures concernant l'équilibre du bilan de l'AFD (adossement taux et durée) en euros et/ou en devises.
- s'assurer du respect des limites de risques prescrites et éventuellement décider de mesures correctrices en cas de dépassement. Les dépassements font l'objet d'un rapport à la direction générale et à l'inspection générale.

5.1.2 – 5 - Information comptable et financière.

- Organisation comptable

La gestion comptable de l'AFD est assurée par le département de la comptabilité et du contrôle de gestion.

- Production des comptes consolidés du Groupe AFD, des comptes sociaux, des états de reporting réglementaires et des déclarations fiscales de l'AFD, de PROPARCO et d'entités diverses (Caisse de retraites, filiales),
- Gestion de comptabilités auxiliaires de l'AFD (immobilisations, achats / fournisseurs, prestations / clientèle et comptes - courants),
- Contrôle de deuxième niveau comptable des autres comptabilités auxiliaires sur la base d'un reporting des services gestionnaires responsables de leur justification.
- Définition des schémas comptables.

Elle est responsable de la mise en œuvre des adaptations (procédures, reporting, systèmes) résultant de l'évolution de la réglementation comptable.

- Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place des procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences, divisions de comptabilités auxiliaires du siège). Un corps de procédures comptables est accessible sur le réseau.

L'organisation du contrôle de deuxième niveau est scindée en deux pôles, l'un spécialisé dans la centralisation des opérations bancaires d'une part et l'autre dans la centralisation des frais généraux et immobilisations. La division comptable a élaboré un manuel de contrôle de deuxième niveau pour les opérations bancaires.

L'information financière (rapport de gestion, rapport de contrôle de gestion, rapport de gestion de bilan notamment) est produite par les services de contrôle de gestion et de gestion de bilan du département.

La division comptable de l'AFD est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Commission Bancaire..) et assure la veille réglementaire pour le Groupe AFD.

La comptabilité de l'AFD est contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le conseil de surveillance. L'AFD est également soumise au contrôle de la Commission Bancaire et de la Cour des comptes.

- Information sur la transition vers les normes IFRS et BALE II

Conformément au règlement N° 1606/2002 du conseil Européen et du Parlement Européen relatif à l'application des normes comptables internationales adopté le 19 juillet 2002 (article 4), les sociétés qui relèvent des lois applicables dans un pays de l'Union Européenne doivent préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés selon les *International Accounting Standards* si, à la date de clôture de leur exercice, leurs actions sont admises sur un marché réglementé.

L'AFD, dont seuls les titres obligataires sont admis sur un marché réglementé, n'appartient pas à cette catégorie.

L'article 9 de ce règlement stipule précisément que les Etats membres ont la possibilité de prévoir que les dispositions citées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux exercices comptables ouverts à compter de janvier 2007 pour les entreprises, dont seules les obligations sont admises sur un marché réglementé.

Projet IAS-IFRS du groupe AFD

Les normes comptables internationales s'appliquent au Groupe AFD au plus tard au 1^{er} janvier 2007. En application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes IFRS », les comptes consolidés de l'exercice 2006, retraités en norme IFRS, devront être présentés en regard des chiffres de l'exercice 2007 à titre comparatif. Un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006 du Groupe AFD conforme au référentiel IFRS est donc en cours de préparation.

Le Groupe AFD a lancé le projet IAS-IFRS en mai 2004. Le projet IAS - IFRS du Groupe AFD est structuré en trois phases :

Phase I de diagnostic général,

Phase II de préparation du déploiement,

Phase III de déploiement et de mise en service.

La phase I, qui a été menée avec l'appui extérieur d'un cabinet d'audit s'est achevée au 31 décembre 2004.

Le diagnostic comptable a porté sur le Groupe AFD. Les divergences de traitement comptable et les principaux impacts ont été identifiés pour chaque domaine concerné : Prêts - Provisions, Titres, Dettes, Instruments de couverture, Provisions pour risques et charges, Immobilisations, Informations sectorielles et Avantages au personnel.

Les domaines les plus impactés sont les dépréciations et provisions sur prêts ainsi que les instruments financiers de couverture.

La phase II de préparation du déploiement s'est achevée en juin 2005. Les travaux, fondés sur les conclusions de la phase I, ont été réalisés avec l'aide d'un consultant et ont couvert :

- l'identification des aménagements du système d'information et les conséquences éventuelles sur l'organisation des métiers comptables, des « back office » et de contrôle de gestion,
- les choix comptables,
- les cahiers des charges,
- la définition de l'architecture comptable et de l'architecture applicative,
- la définition des plans de mise en œuvre de la phase III.

La phase III de mise en œuvre et de mise en service qui a démarré en octobre 2005 avec l'aide d'un consultant, comprend :

- l'application des plans de mise en œuvre (adaptation des systèmes, rédaction des procédures systèmes et utilisateurs) ;
- la simulation des comptes IAS (bilan d'ouverture) et la préparation des informations à produire en annexe ;
- la formation des agents des services de production comptable et des « back offices ».

La première publication des états financiers consolidés IFRS du groupe AFD concernera les comptes au 30 juin 2007.

Projet BALE II du groupe AFD

Le projet BALE II du groupe AFD, intégré dans un projet plus général de « pilotage des risques de crédit », a été structuré de la manière suivante :

- *Etape 1: Etude (novembre 2004 à début mars 2005)*

Cette étape comprend :

- une phase d'étude de l'existant,
- une phase d'identification des besoins, qui s'est appuyée sur une première simulation de l'exigence en fonds propres du groupe en méthode standard réalisée en juillet 2004. Cette phase, achevée au 15 février 2005 fixe le périmètre, le processus général de production des exigences bâloises, le besoin de collecte des données, les besoins en termes de mesure des risques.
- les phases de définition de la cible et de plan de mise en œuvre.

- *Etape 2: Mise en œuvre*

L'objectif de cette étape est de réaliser le calcul du ratio BALE II sur la base des états financiers du groupe au 31 décembre 2005 à la fin du premier semestre 2006.

5.2 – Intérêts des dirigeants dans le capital de l'AFD

5.2.0 Rémunération et avantages en nature

Le montant de la rémunération, calculée sur une base brute avant impôt, versée en 2004 et 2005 au directeur général, au directeur général adjoint et au Secrétaire général est la suivante :

	Année 2004	Année 2005
Directeur général : M. Jean-Michel SEVERINO	167 277,72 €	189 820,89 €
Directeur général adjoint M. Jean-Michel DEBRAT	153 863,12 €	150 697.27 €
Secrétaire général : M. Henri Philippe de CLERCQ	70 719,22 €	-
Secrétaire général M. Patrice MOLLIE	97 359,60 €	123 366.67 €

Il n'y a pas d'avantage en nature.

Aucun conflit d'intérêt n'existe au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

5.3 – Schémas d'intéressement du personnel

Le groupe AFD a mis en place un accord d'intéressement.

Cet accord a pour but d'impliquer les agents dans la bonne marche du Groupe, de maîtriser les coûts de fonctionnement, d'infléchir les comportements individuels et collectifs, de développer certaines activités sectorielles et actions prioritaires, de relever les nouveaux défis fixés par le Projet d'Orientation Stratégique de l'AFD et enfin de maintenir au niveau du Groupe une situation financière saine.

Cet accord d'intéressement est composé, d'une part, d'indicateurs sur lesquels les agents du Groupe ont par leur action permanente une influence directe et, d'autre part, d'indicateurs plus généraux, dont le résultat dépend moins directement de l'action individuelle des agents, mais qui reflètent l'efficacité et l'efficacité globale du Groupe.

Le présent accord est conclu dans le cadre des dispositions des articles L441-1 et suivants du Code du Travail tels que modifiés par la loi n°2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale. La circulaire du Premier Ministre du 7 décembre 1989 précise, pour les entreprises publiques à statut, les orientations à appliquer ainsi que la procédure à suivre.

Le dernier accord est entré en vigueur le 1er janvier 2003. Il est conclu pour une période de trois ans et porte donc sur les exercices 2003 à 2005 inclus.

S'agissant des sommes versées aux agents de l'AFD ⁽¹⁾ entre 1998 et 2005 au titre des accords d'intéressement couvrant les périodes de 1997 à 2004, les montants correspondants figurent dans le tableau ci-dessous.

Exercices concernés	Sommes versées en milliers d'euros	Dates de versement
1997	1.304	Juin 1998
1998	1.465	Juin 1999
1999	1.454	Juin 2000
2000	1.300	Juin 2001
2001	1.617	Juin 2002
2002	1.549	Juin 2003
2003	2.222	Juillet 2004
2004	2.945	Juillet 2005
2004	236	Novembre 2005

⁽¹⁾ Hors sommes versées aux agents des Instituts d'émission. Le montant total correspondant à ces sommes est refacturé par l'AFD aux Instituts d'émission.

5.4 – Responsabilité Sociale et Environnementale:

L'AFD entend promouvoir un développement équitable et durable dans les pays en développement et les collectivités d'outre-mer. Aussi, dans l'exercice de son activité, elle s'attache à mieux prendre en compte les différentes dimensions du développement durable.

Dans cette optique, l'AFD a développé et mis en œuvre en 2005 une politique de responsabilité sociale et environnementale, tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements, notamment dans le cadre d'un chantier interne spécifique.

L'AFD a adhéré en décembre 2003 aux principes du Pacte Mondial et les met en œuvre tant que possible dans la gestion de ses engagements.

L'AFD a adhéré en décembre 2003 aux principes du Pacte Mondial et s'attache désormais à les mettre en œuvre dans la gestion de ses engagements.

Fonctionnement interne

Responsabilités sociales

Les indicateurs chiffrés ci-dessous intéressent les agents du cadre général (personnel recruté au Siège), soit 965 collaborateurs en poste à fin 2005.

- Effectifs et type de contrats

Accompagner et soutenir la croissance d'activité, c'est permettre à l'AFD de disposer des moyens et des compétences adaptés à sa stratégie. Une politique de recrutements ciblés a été poursuivie afin de pouvoir intégrer des compétences nouvelles dans certains domaines : éducation, santé, ingénierie financière, juridique. Pour maintenir un haut niveau de compétence et de rajeunir sa pyramide des âges, l'AFD allie le recrutement de collaborateurs déjà expérimentés à celui de jeunes diplômés. Le programme Vivier facilite l'intégration de jeunes diplômés par un parcours personnalisé de 12 à 18 mois constitué de différents modules au sein des services du siège et du réseau.

Indicateurs	2005	2004
Effectif total	965	952
CDI	963	951
CDD	2	1
Nombre de stagiaires durant l'année	96	90
Nombre d'heures d'intérim	22203	10903
Nombre de contrats d'intérim	235	175

- Emploi

224 agents (hors mises à disposition) ont été recrutés depuis 2001 (en moyenne 45 agents par an), ce qui représente près du quart de l'effectif du cadre général.

Depuis deux ans, les recrutements concernent quasi exclusivement des cadres.

La moyenne d'âge des agents embauchés est de 33 ans. Bien que le tiers des agents recrutés ait moins de 30 ans, une proportion importante d'agents possède une première expérience voire une expérience déjà significative. Ceci répond au souci, tout en rajeunissant l'effectif, de maintenir le niveau d'expertise de l'AFD au moment où un nombre important d'agents expérimentés part à la retraite.

Enfin, dans ses recrutements l'AFD examine avec attention les profils reflétant la diversité sociale et culturelle de la société française et internationale. Elle recrute tant dans les pays étrangers où elle exerce son activité qu'en France des agents de toutes nationalités. Elle accompagne cette diversité d'actions de cohésion qui constituent un axe de la politique RH.

- Organisation et temps de travail

Différentes formules de temps de travail existent à l'AFD, tant en matière de durée (plusieurs formules de temps partiel) que d'aménagement.

Depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1575¹ heures pour les agents dont le temps est décompté en heures.
- 205¹ jours pour les agents au forfait jours.

Après une première expérience en 2004, un accord sur le travail à domicile occasionnel a été reconduit en 2005 afin de permettre également aux agents d'effectuer à domicile certains travaux d'étude et/ou de rédaction.

- Rémunération

Le salaire annuel moyen (hors primes d'expatriation) a augmenté de 4,6% de 2004 à 2005.

Indicateurs	2005	2004
Salaire annuel moyen (€)	55 947	53 471
Montant de la masse salariale (€)	62 178 000	60 652 450
Montant des charges sociales et fiscales (€)	30 784 000	29 580 540

- Intéressement – Epargne salariale

Un accord groupe d'intéressement concernant les entités AFD/PROPARCO/AFD/IEDOM/IEOM a été reconduit le 30 juin 2003 pour les exercices 2003 à 2005. Une prime exceptionnelle a en outre été versée aux agents en 2005 en application de la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie. Dans le cadre de ses actions de cohésion sociale, une mesure exceptionnelle a également été prise par l'AFD à l'égard du personnel travaillant dans les Etats Etrangers (prime exceptionnelle d'environ un demi-mois de salaire).

Le Plan d'Epargne de l'AFD est constitué de quatre Fonds Communs de Placement, dont un fond d'investissement socialement Responsable (ISR Croissance) : fonds investi en actions d'entreprises sélectionnées non seulement en fonction de critères financiers mais aussi de pratiques sociales et environnementales (politique de l'emploi, conditions de travail, respect des normes de pollution ...).

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La politique de ressources humaines se développe avec la préoccupation constante de faire une place plus grande aux femmes dans le respect des principes d'équité. Ainsi, en 2005, sur 45 nouveaux recrutés, près de la moitié d'entre eux était des femmes. Le pourcentage de cadre féminin augmente par ailleurs de un point par an pour atteindre 29,6% au 31 décembre 2005. Le taux de femmes en position hiérarchique tend par ailleurs à se renforcer chaque année. Il est de 24,5 % à fin 2005.

Une négociation sur le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a également été engagée en 2005 autour de trois grands axes de progrès :

- 1- favoriser l'implication de tous dans la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- 2- assurer l'égalité des chances lors du recrutement et au cours de la carrière;
- 3- favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale par une meilleure prise en compte de la parentalité (A ce titre, plusieurs mesures ont déjà été prises à l'AFD. A titre d'exemple, l'AFD a été l'une des premières entreprises en 2002 à accorder aux pères salariés le bénéfice d'un congé paternité de

¹ 1582 heures et 206 jours avec la journée de solidarité

11 jours calendaires avec le maintien intégral de leur rémunération nette pendant toute la durée du congé paternité, sans condition d'ancienneté).

Indicateurs	2005	2004
Proportion de femmes dans l'effectif (en%)	42,3	42,3
Proportion de cadres dans l'effectif (en %)	74	71
Proportion de femmes recrutées / total recrutement (%)	49	31
Proportion de femmes cadres dans l'effectif cadre (en %)	29,65	28
Proportion de femmes parmi les managers (%)	24,5	24,6

- Emploi et insertion des personnes handicapées

Des actions de sensibilisation du personnel sont prévues pour 2006 et une réflexion collective sera engagée dans le cadre du chantier RSE notamment.

Indicateurs	2005	2004
Nombre de travailleurs handicapés	8,4	10
Taux d'emploi (en %)	0,9	1

- Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Les accords signés en 2005 ont porté sur des thèmes variés dont, notamment : réforme de la formation professionnelle, régime des missions professionnelles, un intéressement exceptionnel sur les résultats et performances 2004, cumul emploi-retraite.

- Conditions d'hygiène et de sécurité

L'AFD accorde une grande vigilance, en liaison avec le CHSCT, aux questions d'hygiène et de sécurité, tant au Siège que dans les agences.

A titre préventif, l'AFD a mis en place des procédures de veille sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire...). Elle a également défini des normes de sécurité pour l'ensemble de ses agences (guide de sécurité agences) ainsi qu'un dispositif prévoyant la mobilisation d'une cellule de crise afin de traiter rapidement les impacts liés à un sinistre majeur ou une crise générée par un événement externe pouvant mettre en péril des agents.

Par ailleurs, une cellule de veille et d'écoute composée de membres du CHSCT, du service médico-social et de membres de la DRH, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations de souffrance au travail et de harcèlement moral pouvant exister dans l'entreprise.

Enfin, en matière de lutte contre le tabagisme, diverses mesures d'accompagnement de l'arrêt de la consommation de tabac ont été prises (notamment la prise en charge de patchs) et le Siège de l'AFD est par ailleurs devenu intégralement « immeuble non-fumeur » à compter du 1er décembre 2005.

- Formation

Depuis plusieurs années, les plans de formation de l'AFD s'inscrivent notamment dans la volonté de pérenniser et d'opérer de véritables transferts de métiers et de pratiques.

L'investissement de l'AFD en matière de formation, traditionnellement plus favorable que l'obligation légale (1,6 % de la masse salariale), est en constante augmentation et s'élève à près de 4,2 % de la masse salariale⁽¹⁾.

¹ Uniquement sur les actions déductibles (susceptibles de s'imputer sur la participation de l'employeur).

La formation environnementale a été renforcée et des modules de développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise ont été introduits dans la formation « métiers du développement » dispensée aux agents de l'AFD.

Indicateurs	2005	2004	Remarques
Budget de formation (€)	1 126 700	1 057 000	
Nombre d'heures de formation dispensées (toutes actions confondues)	23 700	24 520	
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation (actions déductibles)	3,9 %	4,2 %	Ces données ne couvrent que les actions déductibles au sens légal du terme (de nombreuses actions dispensées à l'AFD, notamment dans le réseau, ne sont en effet pas déductibles). L'effort global de formation de l'AFD est donc supérieur.

- Œuvres sociales et avantages sociaux divers

Un effort conséquent continue d'être consenti en la matière, tant vis-à-vis du CE (la subvention œuvres sociales et culturelles s'élève à 2,5% de la masse salariale) que de manière directe en faveur des agents. Ceux-ci-bénéficient ainsi notamment :

- d'une couverture prévoyance (garantie frais de santé et garanties invalidité/incapacité/décès) entièrement prise en charge par l'employeur
- d'un système de retraite supplémentaire, avec les mêmes modalités de détermination du montant garanti pour les cadres et les non-cadres (hors règles de bonification pour années d'affectation dans le réseau).

Responsabilité environnementale

Dans le cadre du chantier RSE, un audit environnemental interne du siège de l'AFD intégrant un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels siège-agence sera mené en 2006. Cet audit doit aboutir à la mise en place d'un plan d'action environnemental.

Financements

Cycle stratégique

Une évaluation "développement durable" des différents documents stratégiques a été menée en 2005.. Cette évaluation a permis d'arrêter une démarche d'élaboration des stratégies géographiques et sectorielles, afin d'améliorer la prise en compte des thèmes et enjeux de développement durable. Cette démarche sera progressivement mise en œuvre à partir de 2006.

Par ailleurs, en 2005, l'AFD a adopté un cadre d'intervention stratégique (CIS) sur la question climatique. Ce CIS doit permettre, sur la période 2006-2008, (i) de généraliser la prise en compte du climat dans les opérations de l'AFD, (ii) d'instruire des opérations exemplaires dédiées à la lutte contre le changement climatique, (iii) de contribuer à l'élaboration des politiques internationales (iv) et de mobiliser des financements additionnels.

Cycle des opérations

Dans le cadre du chantier RSE en cours, l'AFD doit, en particulier, adopter en 2006 une directive opérationnelle sur le processus d'évaluation environnementale et sociale des opérations qu'elle finance.

Responsabilité sociale

Des diligences particulières sont réalisées dans le montage des projets pour traiter les risques d'impacts sociaux négatifs. Plusieurs notes d'orientations méthodologiques organisent la prise en compte dans l'instruction des opérations de questions sociales dont, en particulier, la problématique du genre, la question du SIDA, la lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre du chantier RSE, une évaluation de la prise en compte des impacts sociaux a été menée en 2005. Un plan d'actions prioritaires a été défini pour 2006 afin de renforcer la maîtrise des risques sociaux et l'analyse sociale des projets.

Responsabilité environnementale

La prise en compte du développement respectueux de l'environnement recouvre cinq aspects : l'instruction de projets environnementaux, l'évaluation de la composante environnementale des autres projets, la formulation de l'avis environnemental externe sur tous ces projets, la définition des stratégies sectorielles d'intervention, la fonction d'étude sur les thématiques horizontales « environnement & développement ».

L'AFD dispose d'une division « Environnement » composée de huit ingénieurs environnementalistes. Cette division instruit des projets à forte composante environnementale, comme par exemple la gestion intégrée des ressources en eau, la protection de la biodiversité, la lutte contre la désertification, la lutte contre les changements climatiques, la gestion des ressources halieutiques. Elle intervient également dans l'évaluation environnementale des projets instruits par d'autres équipes. En outre, un avis externe « environnement » est donné par une équipe de la direction de la stratégie.

L'évaluation environnementale des projets est intégrée dans le cycle des opérations depuis 1996. Elle est effectuée dès l'identification du projet. Un système de classement en trois catégories (A, B ou C), permet d'anticiper les diligences environnementales à mener dans le cadre de l'instruction. Les projets classés A, dont les impacts environnementaux peuvent être importants, font l'objet d'une étude d'impact environnemental détaillée ; les projets classés B (impacts environnementaux potentiels moyens), d'une évaluation environnementale sommaire ; les projets classés C sont réputés ne pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement. En 2005, environ 20 % des projets instruits ont été classés en catégorie A, et plus de 35 % en catégorie B.

En 2005, l'évaluation environnementale, jusque-là réservée aux seuls financements dans les Etats étrangers, a été étendue aux projets instruits dans les collectivités d'outre-mer. En 2006, dans le cadre du chantier RSE en cours, la procédure de maîtrise des risques environnementaux tout au long du cycle du projet sera renforcée et des indicateurs précis seront définis.

Enfin en 2005, 96 agents de l'AFD ont bénéficié de formations d'instruction des aspects environnementaux des projets.

VI – PATRIMOINE. SITUATION FINANCIERE, RESULTATS

6.1 – Comptes de l'AFD

6.1.1 – Comptes consolidés

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005 (milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		4 151 242	4 307 887	4 363 247
Caisse, banques centrales, C.C.P.		38 446	70 174	27 285
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	579 985	621 960	632 018
Créances sur les établissements de crédits	3	3 532 811	3 615 752	3 703 944
à vue		383 968	589 334	264 465
à terme		3 148 843	3 026 418	3 439 479
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE		11 323 213	11 044 342	9 874 442
Créances sur la clientèle	4	11 323 213	11 044 342	9 874 442
<i>créances commerciales</i>		12 225	10 167	3 997
<i>autres concours à la clientèle</i>		11 273 702	11 000 128	9 853 511
<i>comptes ordinaires débiteurs</i>		37 286	34 046	16 934
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		63	305	343
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE		479 411	408 425	496 278
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	469 238	393 554	496 278
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	10 173	14 871	
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		143 370	156 113	213 368
Autres titres détenus à long terme	5	123 496	135 447	170 576
Participations, parts dans les entreprises liées mises en équivalence		19 874	20 666	42 792
<i>Non financière</i>	7	19 494	20 266	42 792
<i>Financière</i>	8	380	401	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	9	162 163	157 186	148 588
Immobilisations corporelles		142 641	137 438	126 165
Immobilisations incorporelles		19 522	19 748	22 423
ECARTS D'ACQUISITION		38		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		947 291	987 183	1 035 671
Comptes de régularisation	11	929 817	971 599	1 019 871
Autres actifs	10	17 474	15 583	15 800
Total de l'actif		17 206 791	17 061 441	16 131 937
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		2 522 379	2 231 246	3 283 296
en faveur d'établissements de crédit		758 424	345 100	1 431 946
en faveur de la clientèle		1 763 955	1 886 146	1 851 350
Engagements de garantie	35	356 205	383 236	318 603
d'ordre d'établissements de crédit		187 103	182 224	126 743
d'ordre de la clientèle		169 102	201 012	191 860
Engagements sur titres				14 608
titres acquis avec facilité de rachat ou de reprise				14 608

PASSIF	Note	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	12	216 892	355 790	202 341
Banques centrales, C.C.P.		650	556	143
Dettes envers les établissements de crédits		216 242	355 234	202 198
à vue		65 779	226 761	131 706
à terme		150 463	128 473	70 492
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	13	671 991	763 967	525 651
Comptes d'épargne à régime spécial		159 987	176 082	142 437
à vue		159 987	176 082	142 437
à terme				
Autres dettes		512 004	587 885	383 214
à vue		275 552	325 571	188 430
à terme		236 452	262 315	194 784
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	14	7 735 332	7 315 890	6 951 307
Bons de caisse		24 415	24 034	25 706
Titres du marché interbancaire		25 585	30 061	49 905
Emprunts obligataires		7 685 332	7 261 795	6 875 696
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		4 265 205	3 829 138	3 425 229
Comptes de régularisation	11	259 724	240 476	243 128
Autres passifs	10	4 005 481	3 588 662	3 182 101
<i>Emprunt auprès du Trésor</i>		789 981	735 341	681 041
<i>Fonds publics affectés</i>		2 357 515	2 086 618	1 528 574
<i>Subventions</i>		326 018	271 054	218 785
<i>Autres passifs</i>		531 967	495 649	753 701
ECARTS D'ACQUISITION		2 637	528	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	1 143 150	1 020 782	1 078 459
DETTES SUBORDONNÉES		1 465 092	1 874 784	1 974 862
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	17	503 202	505 298	484 879
INTERETS MINORITAIRES		54 777	59 164	60 178
Réserves consolidées		54 348	56 198	56 331
Résultat de l'exercice		429	2 966	3 847
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors FRBG)	18	1 148 513	1 336 100	1 429 031
Dotation		400 000	400 000	400 000
Réserves consolidées		690 055	748 569	855 470
Résultat de l'exercice		58 458	187 531	173 561
Total du passif		17 206 791	17 061 441	16 131 937
HORS-BILAN : Engagements reçus				
Engagements de financement		67 723	91 594	50 250
reçus d'établissements de crédit		67 723	91 594	50 250
Engagements sur titres				
titres acquis avec faculté de rachat				
Engagements de garantie	35	270 586	350 896	309 645
reçus d'établissements de crédit		270 586	350 896	309 645
Autres engagements	35	4 048 589	3 884 739	4 787 768
garanties reçues de l'Etat Français		4 048 589	3 884 739	4 787 768

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2005 (milliers euros)

	Note	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Produits et charges d'exploitation bancaire				
+ Intérêts et produits assimilés	21	942 284	877 997	865 697
Sur opérations avec les établissements de crédit		154 179	162 837	167 987
Sur opérations avec la clientèle		453 920	404 293	393 063
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		40 668	37 318	43 637
Autres intérêts et produits assimilés		293 517	273 549	261 010
- Intérêts et charges assimilés	22	787 193	706 600	657 254
Sur opérations avec les établissements de crédit		56 918	55 814	72 931
Sur opérations avec la clientèle		33 619	28 613	24 048
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		475 227	418 408	359 500
Autres intérêts et charges assimilées		221 429	203 766	200 775
+ Revenus des titres à revenu variable		4 540	4 303	4 695
+ Commissions (produits)	23	29 259	37 505	48 852
- Commissions (charges)	23	5 364	4 618	4 677
+ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		885	-606	- 1 601
Solde en bénéfice ou en perte des opérations / titres de transaction				
Solde en bénéfice ou perte des opérations / titres de placement	24			-1 625
Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change				
Solde en bénéfice ou en perte des opérations sur instruments financiers		885	-606	24
+ Autres produits d'exploitation bancaire	25	242 162	210 331	210 698
- Autres charges d'exploitation bancaire	26	34 682	18 920	13 075
= PRODUIT NET BANCAIRE		391 891	399 392	453 335
Autres produits et charges ordinaires				
- Charges générales d'exploitation		165 067	171 815	180 863
Frais de personnel	27+28	119 851	125 863	131 407
Autres frais administratifs		45 216	45 952	49 456
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		19 649	18 745	16 809
= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		207 175	208 832	255 663
± Coût du risque	30	-14 936	-11 566	-74 407
= RESULTAT D'EXPLOITATION		192 239	197 266	181 256
± Quote-part résultat net des entreprises mises en équivalence		3 007	737	3 956
Non financières		1 483	716	3 956
Financières		1 524	20	
± Gains ou pertes sur actifs immobilisés	31	-24 924	6 677	9 271
= RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		170 322	204 680	194 483
± Résultat exceptionnel	32	-91 070	-2 779	-3 593
- Impôt sur les bénéfices	39+40	-16 324	-11 381	-13 222
- Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		346	2 072	527
± Dotation ou reprise des FRBG		-4 387	-2 095	-787
± Intérêts minoritaires		-429	-2 966	-3 847
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		58 458	187 531	173 561

Annexe aux comptes consolidés

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le transfert, à Natexis Banques Populaires (NBP), de la gestion des prêts du Gouvernement français aux Etats Etrangers et des dons d'aide extérieur a été formalisé par une convention signée le 3 juin 2005 entre l'AFD et NBP. Les prêts au bénéfice du Vietnam et de la Tunisie ont ainsi été transférés au cours de l'année 2005 pour un total de 504,8 M€. Les transferts seront finalisés au cours du premier semestre 2006.

- Dans la continuité du processus de cession de ses filiales bancaires, l'AFD a cédé à la BRED, au cours du 2^{ème} semestre 2005, 35% du capital de la BCI (Banque Calédonienne d'Investissement). La BCI, qui était consolidée par intégration proportionnelle a été déconsolidée. Le poste « autres titres détenus à long terme » comprend au 31/12/2005 la valeur de mise en équivalence de la BCI figée proportionnellement au montant des réserves consolidées au 30 juin 2005 avant sa déconsolidation et au pourcentage de détention actuel de la BCI (15%).

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

La liste des participations détenues par l'AFD et PROPARCO et supérieures à 20 % du capital des sociétés, est présentée dans le tableau qui figure page suivante¹.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif,
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une participation historique, en raison des difficultés d'obtention de leurs comptes dans la forme et les délais requis, et aussi du fait que l'AFD n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

^{1/} - Le pourcentage de contrôle exprime le degré d'influence de la société mère dans les décisions des sociétés, dont elle détient une quote-part. Il permet de déterminer la méthode de consolidation.
- Le pourcentage d'intérêt exprime les droits de la société mère dans les capitaux propres de la société consolidée. Il sert de base aux calculs de la consolidation.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET CONTRIBUTION AU RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2005 (en milliers d'euros)

	Localisation	% de contrôle	% d'intérêt	Total Bilan	Réf	Part contributive au résultat
AFD						150 554
Filiales intégrées globalement						
SODERAG	Antilles	100,00	100,00	9 062		12
PROPARCO	Paris	67,64	67,64	891 628		7 656
SOGEFOM - Part AFD	Paris	58,69	60,65	30 661		479
SOGEFOM - Part SOCREDO	Paris	3,76				
Filiales intégrées proportionnellement						
Banque SOCREDO	Polynésie	50,00	50,00	1 706 818		8 182
Banque Calédonienne d'investissement (1)	Nouvelle-Calédonie	50,00	50,00	1 184 686		2 722
Participations mises en équivalence						
- Entreprises non financières						
SAS Poum Koniambo	Nouvelle-Calédonie	99,87	99,87	15 350		0
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	50,00	50,00	380 505		2 891
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27	383 811		1 065
Participations exclues						
- Organismes publics ou parapublics étrangers						
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (FINALEP)	Algérie	28,73		3 040	31/12/2003	
GARI	Togo	27,01		33 419	31/12/2004	
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,35		171 629	31/12/2003	
BAC B (ex Caisse Nationale du Crédit Agricole)	Burkina Faso	21,05		110 584	31/12/2004	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41		48 165	31/12/2003	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00		4 380	31/12/2002	
- Participations de PROPARCO à l'étranger						
SGI/SIB	Côte d'Ivoire	25,00		803	31/12/2004	
TUNISIE SICAR	Tunisie	20,00		2 435	31/12/2004	
Upline Technologies	Maroc	20,00		2 998	31/12/2004	
Averroes Finance	Multi-pays	49,93		10 998	31/12/2004	
European Financing Partners	Luxembourg	20,00		nd	nd	
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	31,90		3 418	31/12/2003	
I & P Capital (Indian Ocean) Ltd	Multi-pays	20,00		1 074	31/07/2004	
Prevoir Vietnam	Vietnam	20,00		nd	nd	
Finansa/SIAM investment	Multi-pays	20,00		nd	nd	
- Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif						
Retiro Participations - Part PROPARCO	Paris	99,00		5	31/12/2004	
Soari - Part PROPARCO (Ste en liquidation)	Paris	23,05		4 638	31/12/2001	
RESULTAT PART GROUPE						173 561
(1) Contribution de la BCI jusqu'à la date de cession de 35% de son capital par l'AFD.						
nd : non déterminé, société en création						

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Tous les comptes sont incorporés poste par poste, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées trois sociétés suivantes :

La Société de Promotion et de Participation pour la Coopération économique (PROPARCO) créée en 1977.

Le capital de cette société s'élève à 142,6 millions d'euros, la participation de l'AFD à 67,64%.

La Société de Développement Régional Antilles-Guyane (SODERAG), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'Etat français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit ait été prononcé.

Le capital de cette société s'élève à 5,6 millions d'euros. L'AFD en détient 100 %.

La Société de Gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'Emission d'outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et du Ministère de l'outre-mer.

Le capital de cette société s'élève à 1,1 millions d'euros. L'AFD en détient 58,69 %.

L'intégration proportionnelle

Elle consiste à intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments constituant le patrimoine et le résultat de l'entreprise consolidée au prorata de la fraction représentative de la participation de l'entreprise détentrice des titres, sans constatation d'intérêts minoritaires.

Est consolidée par intégration proportionnelle la banque SOCREDO, dont l'AFD détient 50 % du capital.

La mise en équivalence

Elle consiste à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat éventuellement retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'Agence française détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 % et 50 % et sur lesquelles elle n'exerce qu'une influence notable.

La participation majoritaire (99,9 %), prise par l'AFD en 1998 dans le capital de la SAS Poum-Koniambo, société par actions simplifiée qui a été créée pour mettre en œuvre l'accord conclu le 1^{er} février 1998 sur l'échange des massifs miniers de Poum et Koniambo en Nouvelle-Calédonie, est également consolidée par mise en équivalence dans la mesure où son activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de l'AFD.

La durée de vie de la société expirait au 31/12/2005 d'après les statuts. Il a été décidé, par assemblée générale extraordinaire, la mise en liquidation amiable de la société à compter du 01/01/2006.

La SODEP, société en liquidation, ne fait plus partie du périmètre de consolidation depuis le 31/12/2005. En effet, suite au versement d'un acompte substantiel sur boni de liquidation au cours du 2^{ème} semestre 2005, la situation nette de la SODEP est non significative au 31/12/2005. Parallèlement, le pourcentage d'intérêt était passé de 14 à 11 % suite à la cession de la BCI.

Entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes (entités ad hoc), créées spécifiquement dans le Groupe AFD pour la gestion d'une opération ou d'un ensemble d'opérations similaires, existaient à l'ouverture de l'exercice de la première application des nouvelles règles de consolidation et ne sont pas consolidées car elles respectent les critères d'exemption définis par le règlement CRC n°99-07 (absence d'investissements complémentaires, durée de vie limitée). Par ailleurs, ces entités sont non significatives par rapport aux comptes consolidés.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Participations, activité de portefeuille et parts dans les entreprises liées ». Leur situation financière est prise en compte à travers les provisions qui sont constituées au titre des participations détenues par l'AFD dans leur capital.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Généralités

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement sont présentés en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Application du règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable

Le règlement 2002-03 du CRC est applicable à compter du 1^{er} janvier 2003. Il est relatif :

- aux principes d'identification des encours douteux
- aux règles de provisionnement
- aux informations à publier sur le risque de crédit.

Conformément à ce règlement, deux nouvelles catégories d'encours ont été créées :

Encours douteux compromis : il s'agit des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En application du règlement 2002-03 du CRC, sont en tout état de cause classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

Encours restructurés à des conditions hors marché : ils doivent être identifiés au sein de l'encours sain. L'AFD n'a recensé aucun encours restructuré à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2005.

L'AFD a choisi de reporter l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs prévisionnels au 1er janvier 2005 comme le prévoit l'article 30 du règlement. Ainsi, l'AFD constitue des provisions permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable. L'application de cette méthode d'actualisation constitue un changement de méthode dont l'impact a été comptabilisé en capitaux propres dans les comptes au 31/12/2005 pour un montant de - 12 793 K€ (AFD -10 532 K€, PROPARGO -1 115 K€, Socedo -1 146 K€).

Voir paragraphe IMMOBILISATIONS

Retraitement des comptes sociaux

Opérations internes

Pour les sociétés intégrées globalement, les éliminations suivantes ont été effectuées :

- Soldes des comptes de bilan et hors-bilan inter sociétés (prêts, emprunts, dépôts etc...),
- Soldes des charges et produits (intérêts et produits et charges assimilés, prestations diverses, etc...),
- Dividendes inter-sociétés. (Cette dernière élimination a également été effectuée pour les sociétés mises en équivalence).

Pour les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, les créances, les dettes et les engagements réciproques, ainsi que les produits et charges réciproques, sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intégration des établissements concernés. La différence entre les montants éliminés et les montants de ces dettes et créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au Groupe.

Provisions internes

Sont éliminées les provisions internes constituées au niveau de l'AFD pour dépréciation des titres détenus dans le capital de l'ensemble des filiales, et des créances sur les filiales intégrées globalement.

Indemnités de remboursement anticipé

Les indemnités payées à l'AFD par les filiales qui lui ont remboursé des emprunts par anticipation ont été retraitées de manière à harmoniser, dans la comptabilité des filiales concernées, les modalités d'étalement de ces indemnités sur celles pratiquées par l'Agence.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition négatifs dégagés à l'occasion de la variation des pourcentages de détention par l'AFD des titres de PROPARCO et de la SOGEFOM ont été intégralement repris par provision au 31/12/2005.

Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros,
- instruments financiers enregistrés au hors-bilan, associés à des emprunts,
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euro et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.⁽¹⁾ (ex-F.A.S.R.) du Fonds Monétaire International, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par provisions (titres de participation) ou par perte de change (comptes bancaires). Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

Au sein du groupe AFD, il n'existe aucune société étrangère dont les comptes sont libellés en devises.

Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après provisions constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu et non échu, calculé prorata temporis.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de la Commission Bancaire, les créances garanties par l'Etat français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une provision pour dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (provision pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement provisionnés, à l'exception de ceux se rapportant aux prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat français.

Les intérêts impayés sur créances normales, à l'exception de ceux se rapportant aux crédits bénéficiant de la garantie de l'Etat français et à l'exclusion des intérêts échus inclus dans les rééchelonnements du Club de Paris, font l'objet d'une provision pour risques au passif du bilan à hauteur de 50 % de leur montant.

Titres de placement et titres d'investissement

Conformément au CRC 2000-02 et au CRBF 90-01, les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et hors frais d'acquisition.

L'option d'étalement des primes ou décotes n'est pas retenue. A chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'un provisionnement ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

(1) F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance

Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et hors frais d'acquisition.

Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

A chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

Titres de participation non consolidés et titres détenus à long terme

Titres de participation.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Pour ces trois catégories

- Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative (valeur de l'actif net ou valeur boursière selon le cas) est inférieure à la valeur d'acquisition.

- Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

- Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

L'AFD détient par ailleurs, dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (CIDOM, FAC, FIDES ou FIDOM) ou sur des fonds apportés par l'État (Cf. note n°35). Ces participations suivies au coût d'acquisition, ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n°35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'Etat sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dette obligataire

Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts, sauf pour les primes d'émission supérieures au pair relatives aux emprunts bonifiés dans la mesure où elles sont reversées à l'Etat.

Subventions

Le poste "Subventions" enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire global et les subventions d'investissement affectés aux prêts mixés, qui sont versés par l'Etat au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Conformément à la réglementation, l'AFD applique le CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs depuis le 1er janvier 2005.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans,
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans,
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans,
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les logiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

La valeur résiduelle déterminée pour l'immeuble du siège est celle du terrain (non amortissable). Ainsi, la base amortissable de l'immeuble ne change pas avec l'application des nouvelles normes.

L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable dont l'impact a été comptabilisé en capitaux propres dans les comptes au 31/12/2005 pour un montant de +19 563 K€ (AFD 993 K€, SIC 19 092¹ K€, SIMAR -522 K€).

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié. Au 31/12/2005, aucune dépréciation n'a été constatée.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

La survalueur sur les sociétés intégrées déterminée lors de la première consolidation, enregistrée initialement sous la rubrique "Différence de première consolidation" figure au passif en réserves de même que la survalueur sur les sociétés mises en équivalence.

Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes - échange de taux et échange de taux et devise - conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

Provisions pour risques et charges (Cf. note n° 15)

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions pour risque-pays

Conformément à la réforme décidée par la Commission Bancaire en 1998, l'AFD évalue, depuis le 1^{er} janvier 2000, selon ses règles propres, le risque-pays pour les pays où il intervient et détermine le taux de provisionnement correspondant.

- Les prêts souverains, c'est-à-dire accordés aux Etats ou avec leur aval, font l'objet d'un provisionnement à hauteur de 7 % de l'encours en capital correspondant. Ces provisions sont enregistrées en provisions pour risques et charges. Le taux de 7 % est porté à 15 % pour les débiteurs en impayés de plus de 18 mois, puis augmenté de 10 % par année au-delà de 5 ans.

Les taux de provision retenus découlent de l'observation des données historiques sur les traitements de dette réalisés à ce jour et pour lesquels l'AFD a été indemnisée par l'Etat, et de la décision de la direction générale de couvrir de manière prudente les impayés anciens.

(1) comprenant notamment la reprise de provisions pour grosses réparations

- Le risque-pays relatif aux prêts non souverains est classé en provisions pour risques et charges. Un taux de provisions (25 %, 35 %, 45 % ou 60 %) est évalué pour chaque pays en fonction du système de cotation retenu par l'AFD. Il est validé par un comité des risques interne à l'AFD. Ces taux sont appliqués sur l'encours en capital et sur la moitié du reste à verser pour les créances saines. Le cas échéant, un complément de provision est constitué sur les créances douteuses afin que le taux de couverture total soit au moins égal au taux de provisionnement du risque-pays correspondant. Ces règles s'appliquent également aux participations souscrites.

Ces évaluations découlent de la confrontation des expériences acquises au sein de l'AFD avec des données externes actuellement disponibles sur le niveau de risque par pays.

- L'AFD enregistre également une provision pour couvrir suivant les mêmes règles le risque-pays de sa filiale PROPARGO. En contrepartie, l'AFD perçoit une rémunération de PROPARGO. Une provision complémentaire est constituée depuis le 31 décembre 2002 afin de couvrir la mise en jeu de la couverture du risque pays par sa filiale PROPARGO pour des opérations en République de Côte d'Ivoire. Au 31 décembre 2003, la provision avait été ajustée afin de tenir compte de la décision de l'Etat de ne plus apporter à l'AFD à compter de 2004 de ressources concessionnelles lui permettant de couvrir le risque pays PROPARGO.

Provision pour intérêts impayés sur créances normales

Elle est destinée à couvrir 50 % des intérêts impayés sur créances normales (cf. § III.5).

Provision pour restes à verser douteux sur conventions signées

Elle est destinée à couvrir le risque encouru sur les montants restant à verser au titre de concours dont la convention a été signée et qui sont classés en douteux. Ces restes à verser sont provisionnés selon le taux de provisionnement appliqué au capital décaissé restant dû.

Provision sur engagements de garantie donnés

Elle est destinée à couvrir les engagements donnés d'ordre de la clientèle ou d'établissements de crédit. Ces engagements douteux sont provisionnés au taux de 100 % dans l'outre-mer sur la totalité des encours garantis. Dans les états étrangers, ils sont provisionnés au titre du risque-pays de la même manière que les créances non souveraines. L'AFD enregistre également, selon les mêmes règles, une provision pour mettre à niveau la couverture des engagements de sa filiale PROPARGO.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la SODERAG, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consenti à la SODEMA, la SODEGA et la SOFIDEG pour racheter le portefeuille de la SODERAG.

Provision pour Traitement de la Dette

Constituée en 1998 à la demande de l'Etat cette provision de 81 millions d'euros est destinée à permettre à l'AFD de supporter, sous forme de contribution volontaire, une partie du coût des mesures de traitement de dettes, sur les encours souverains qu'elle porte. Dans le cadre de la convention signée avec l'État le 29 décembre 2003, cette provision a été utilisée à hauteur de 25,2 M€ en 2004, et 33,9 M€ en 2005.

Provision en faveur de l'aide au développement

À la demande de l'Etat, une provision de 90 M€ avait été constituée en 2003. Conformément aux instructions reçues de l'État, cette provision a été utilisée à hauteur de 87,5 M€ en 2004, et 0,6 M€ en 2005.

Provision sur opération de garantie emprunt Maroc

Elle couvre un engagement de garantie donné sur un risque souverain (émission d'emprunt effectuée par le Royaume du Maroc).

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises.

Provision pour grosses réparations

Cette provision fait l'objet d'une évaluation basée sur les prévisions de grosses réparations projetées sur les cinq exercices à venir.

Provisions pour engagements sociaux

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de départ à la retraite ainsi que des primes de médailles du travail. Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités. Les salariés bénéficient en outre d'un régime de retraite complémentaire géré par la Caisse de Retraites de l'AFD. Les salariés peuvent faire valoir leurs droits dès l'âge de 60 ans s'ils ont dix ans d'ancienneté à l'AFD, et à 58 ans lorsqu'ils ont passé 15 ans dans le réseau (expatriation). La part de prestation versée entre 60 et 65 ans qui reste à la charge de l'AFD fait l'objet d'une provision dans les comptes de l'AFD (fonds spécial). Les autres prestations de retraite ne sont pas reportées dans les livres de l'AFD mais couvertes par les actifs de la Caisse de Retraites.

L'évaluation des passifs sociaux a été réalisée par la méthode des unités de crédits projetés conformément à la méthode préconisée par la recommandation 2003.R01 du CNC relative à l'évaluation des engagements de retraites et assimilés. Les écarts actuariels ne font pas l'objet d'amortissements différés. La charge comptabilisée correspond à la charge nette, et la provision est éclatée entre provisions pour risques (74,4 M€) et charges à payer (7,8 M€).

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

	2004	2005
Taux d'actualisation	4,5 %	4,25%
Taux de croissance annuelle des salariés	3,5%	3,5%
Age de retraite	62 ans	62 ans

Les tables de mortalités utilisées au 31/12/2005 sont la table INSEE 2000-2002 (phase d'activité) et TPRV 93 (phase retraite).

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2005 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Engagements sociaux de l'AFD au 31 décembre 2005					
	IFC	Fonds Spécial	Médailles du travail	Mutuelle des retraités	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2004	8 227 982	43 957 311	516 220	22 603 051	75 304 564
Coût des services rendus en 2005	545 483	2 443 627	50 920	826 767	3 866 797
Coût de l'actualisation 2005	349 689	1 868 186	21 939	960 630	3 200 444
Prestations versées en 2005	-199 897	-2 454 933	-39 846	-1 022 293	-3 716 969
Dette actuarielle réelle au 31 décembre 2005	8 923 257	45 814 190	549 233	23 368 155	78 654 835
Ecart actuariel de l'exercice 2005	-35 472	268 666	38 734	3 332 802	3 604 730
Dette actuarielle au 31 décembre 2005	8 887 785	46 082 856	587 967	26 700 957	82 259 565

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Cf. note n° 16)

Conformément au CRBF 92-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- Les risques généraux sur l'outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD.
- Les risques généraux liés au secteur privé.
- Les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'Etat aux termes de laquelle une partie (886,5 millions d'euros) de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998.

Réserves

La part du Groupe comprend les réserves de l'AFD et des sociétés intégrées et la part des réserves des sociétés mises en équivalence.

Les intérêts minoritaires correspondent à la part des tiers, actionnaires des sociétés intégrées, étrangers au Groupe.

Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle, ou avec les établissements de crédit.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser sur les conventions conclues avec le FMI, pour le compte de l'Etat, pour le financement de la F.R.P.C.

Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation SODERAG, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la SODERAG de son portefeuille à la SODEGA, la SODEMA et la SOFIDEG.
- la garantie, qui porte sur 50 % de l'encours brut résiduel en capital, accordée par l'AFD à la SODEGA, la SODEMA, la SOFIDEG et la SOFIDER au titre des prêts qui leur ont été cédés en 1998 par la SOCREDOM dans la perspective de sa dissolution, qui est intervenue le 1^{er} janvier 1999.
- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure ARIZ (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP) qui a pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.

Ces garanties concernent :

- les prêts accordés à moyen ou long terme à des entreprises locales par des banques agréées,
- les prêts de PROPARCO uniquement dans le cas de prêts directs en cofinancement avec des banques locales

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment les garanties de remboursement de crédits distribués par le Crédit Foncier de France (C.F.F.) et OSEO (anciennement CEPME).

Les engagements reçus des Etablissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'Agence.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'Etat français accordée sur des crédits à des Etats étrangers.

Impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporaires existant, au niveau de chaque société, entre le résultat fiscal et le résultat comptable, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation. Aucun crédit d'impôt n'a été constaté au titre des déficits reportables, les montants concernés n'étant pas significatifs.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte par l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES POSTES DES ETATS PUBLIABLES CONSOLIDES
(en milliers €)

Note 1 - Titres placement (1)

	Déc 2004			Déc 2005		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	57 675		57 675	81 159		81 159
créances rattachées	1 838		1 838	2 688		2 688
provisions pour dépréciation	-601		-601	-1 529		-1 529
Total net	58 912		58 912	82 318		82 318
Obligations et autres titres à revenu fixe (2)	2 987	224 060	227 047		298 292	298 292
créances rattachées	47	288	335		1 589	1 589
provisions pour dépréciation		-45	-45			0
Total net	3 034	224 303	227 337	0	299 881	299 881
Actions et autres titres à revenu variable		14 877	14 877			0
provisions pour dépréciation	0	-6	-6	0		0
Total net		14 871	14 871		0	0
Total valeur nette	61 946	239 174	301 120	82 318	299 881	382 199

	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	716	539	1 255	104	0	104

	Infér. à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Echéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	298 292	0	0	0	298 292

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Déc 2004			Déc 2005		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	549 015		549 015	536 318		536 318
créances rattachées	14 034		14 034	13 382		13 382
Total net	563 048		563 048	549 700		549 700
Obligations et autres titres à revenu fixe (2)	25 605	139 490	165 095	33 813	161 058	194 871
créances rattachées	984	137	1 121	1 264	263	1 527
Total net	26 589	139 627	166 217	35 077	161 321	196 398
Total valeur nette	589 638	139 627	729 265	584 777	161 321	746 098
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0		45 443	0		40 741

Au cours de l'exercice 2005, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées, Obligations et autres titres à revenu fixe, Actions et autres titres à revenu variable, soit 1 128 295 milliers € au 31 décembre 2005.

(2) Ce poste se compose exclusivement de titres du secteur privé.

	Infér. à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Echéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	168 028	26 843	194 871

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Déc 2004			Déc 2005		
	A vue	A terme	Total			
Comptes ordinaires	213 325		213 325	151 462		151 462
Prêts aux établissements de crédit	375 722	3 034 113	3 409 835	112 552	3 446 771	3 559 323
- dont placement interbancaire	375 566	62 741	438 307	112 552	89 938	202 490
- dont activité de prêts	156	2 966 036	2 966 192		3 350 354	3 350 354
- dont échanges de structure		5 336	5 336		6 479	6 479
Créances rattachées	287	24 596	24 883	451	16 395	16 846
Provisions pour dépréciation		-32 291	-32 291		-23 687	-23 687
Total	589 334	3 026 418	3 615 752	264 465	3 439 479	3 703 944

	Infér. à 3 mois (1)	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Echéancier des prêts aux établissements de crédit	294 473	372 281	1 580 022	1 199 995	3 446 771

(1) Le montant de l'encours douteux est passé de 62 701 milliers € en 2004 à 44 464 milliers € en 2005. Il est inclus dans la colonne "Infér. à 3 mois" et provisionné à hauteur de 23 687 milliers €, soit un taux de couverture de 54 % (en 2004, la provision s'élevait à 32 291 milliers €, soit un taux de couverture de 53%).

Détail des prêts à terme douteux Déc-2005	Déc 2004		Déc 2005	
	Brut	Provision d'actif	Brut	Provision d'actif
Encours douteux (hors créances rattachées)	62 757	32 290	44 477	23 687
- dont encours douteux compromis souverains (1)	44 092		40 752	
- dont encours douteux compromis non souverains	512	512	2 618	1 063

(1) accordés aux Etats ou avec l'aval de ces Etats. Ces prêts font l'objet uniquement de provisions de passif

Note 4 – Créances sur la clientèle

	Déc 2004	Déc 2005
Crédits à la clientèle	11 590 520	10 349 959
Créances rattachées	64 922	64 083
Provisions pour dépréciation	-611 101	-539 600
Total	11 044 342	9 874 442

L'encours des crédits à la charge de l'Etat s'élève à 926 605 milliers € au 31 décembre 2005, dans le cadre des remises de dettes décidées par l'Etat français.

L'encours des prêts pour compte Etat et gouvernementaux s'élève à 1 265 724 milliers €.

	Infér. à 3 mois (1)	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2004
Echéancier des crédits à la clientèle	2 028 112	929 748	3 358 112	4 033 987	10 349 959

(1) Le montant de l'encours douteux est passé de 1 351 260 milliers € en 2004 à 1 180 534 milliers € en 2005. Il est inclus dans la colonne « infér. à 3 mois ». Il est provisionné à hauteur de 539 600 milliers €, soit un taux de couverture de 46% (en 2004, la provision s'élevait à 611 101 milliers €, soit un taux de couverture de 46%).

Détail des prêts à terme douteux Déc-2005	Déc 2004		Déc 2005	
	Brut	Provision d'actif	Brut	Provision d'actif
Encours douteux (hors créances rattachées)	1 342 929	610 950	1 180 534	539 600
- dont encours douteux compromis souverains (1)	602 442		617 855	
- dont encours douteux compromis non souverains	245 740	231 347	239 318	221 760

(1) accordés aux Etats ou avec l'aval de ces Etats. Ces prêts font l'objet uniquement de provisions de passif

Note 5 - Autres titres détenus à long terme

	Déc 2004	Déc 2005
Valeur brute (1)	163 993	204 715
Ecart de conversion	15 269	12 398
Créances rattachées	689	290
Provisions pour dépréciation	-44 504	-46 827
Total net	135 447	170 576

(1) Dont 14 719 keur correspondant à une valeur de mise en équivalence de la BCI figée proportionnellement au montant des réserves consolidées du 30 juin 2005 avant sa déconsolidation et au pourcentage de détention actuel de la BCI

Note 6 - Principales participations non consolidées.

	Pays	Valeur d'acquisition	% de détention
STB	Tunisie	7 350	2,6
Gari	Togo	5 335	27,0
Compagnie Camerounaise d'Aluminium	Cameroun	1 836	5,6
West African Growth Fund (WAFG)	Luxembourg	1 920	7,9
Averroes Finances SAS	Multi-Pays	9 000	49,9
Ethos Fund V	Afrique du Sud	6 655	9,3
CAGF	Multi-pays	5 000	31,9

Note 7 - Parts dans les entreprises liées mises en équivalence - Non financières

		Déc 2004	Déc 2005
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)	Nouvelle-Calédonie	16 050	38 034
SIMAR	Martinique	3 988	4 530
SAS Poum-Koniambo	France métropolitaine	228	228
Total		20 266	42 792

Note 8 - Parts dans les entreprises liées mises en équivalence - financières

		Déc 2004	Déc 2005
SODEP	France métropolitaine	401	0
Total		401	0

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	Déc 2004	Acquisitions	Cessions	Virements	Déconsolidation BCI	Déc 2005
Valeur brute						
Terrains et aménagements	70 732	150	145	-75	-177	70 485
Constructions et aménagements	105 831	2 232	2 412	12 475	-2 884	115 242
Autres immobilisations corporelles	79 222	3 582	1 801	-12 859	-7 784	60 360
Immobilisations incorporelles	48 250	6 968	460	459	-2 677	52 540
Montant brut	304 035	12 932	4 818	0	-13 522	298 627
Amortissements	Déc 2004	Dotations	Reprises	Divers (1)	Déconsolidation BCI	Déc 2005
Terrains et aménagements	1 491	100	49	-37		1 505
Constructions et aménagements	70 232	6 293	1 981	-2 524	-1 597	70 423
Autres immobilisations corporelles	46 433	4 230	1 916	-477	-2 401	45 869
Immobilisations incorporelles	28 502	5 429	467	-451	-781	32 232
Montant des amortissements	146 659	16 053	4 413	-3 489	-4 779	150 030
Provisions pour dépréciation	190				-181	9
Montant net	157 186					148 588

(1) dont dépréciation de l'année 2005 : 0 et impact du CRC 2002-10 sur les amortissements : -993 milliers d'euros (dont la contrepartie est comptabilisée en réserves).

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Déc 2004		Déc 2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Emprunts auprès du Trésor		735 341		681 041
Fonds publics affectés (1)		2 086 618		1 528 573
Subventions		271 054		218 785
Compte créditeur Etat Français (Subventions)		425 449		
Autres	12 223	70 200	12 359	78 742
Débiteurs douteux	4 940		4 818	
Provisions débiteurs douteux	-1 579		-1 377	
Total	15 583	3 588 662	15 800	3 182 101

(1) Cette variation s'explique principalement par le transfert à Natexis des prêts gérés par l'AFD pour le compte de l'Etat à hauteur de 504,8 M€ en 2005.

Note 11 - Comptes de régularisation

	Déc 2004		Déc 2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises et écart sur devises	488 842		588 668	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	975	88 181	1 945	68 416
Produits et charges à répartir	21 398	48 121	16 493	38 502
Autres comptes de régularisation	460 384	104 174	412 765	136 210
Total	971 599	240 476	1 019 871	243 128

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Déc 2004		Déc 2005	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Banque Centrale, CCP	556		143	
Dettes envers les établissements de crédit	226 731	128 079	131 644	70 154
Dettes rattachées	30	393	62	338
Total	227 317	128 473	131 849	70 492

	Infér. à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Echéancier des dettes envers les établissements de crédit	15 428	24 658	18 775	11 294	70 154

Note 13 - Comptes créditeurs de la clientèle

	Déc 2004		Déc 2005	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes créditeurs de la clientèle	501 610	258 114	330 821	191 863
Dettes rattachées	43	4 201	46	2 921
Total	501 653	262 315	330 867	194 784

	Infér. à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Echéancier des comptes créditeurs de la clientèle	79 954	60 703	44 331	6 875	191 863

Note 14 – Dettes représentées par un titre

	Déc 2004	Déc 2005
Titres du marché interbank. et créances négociables	30 029	49 878
Emprunts obligataires	7 054 994	6 725 606
Bons de caisse	24 034	25 707
S/s total	7 109 057	6 801 191
Dettes rattachées	206 834	150 116
Total	7 315 890	6 951 307

	Infér. à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Echéancier des dettes représentées par un titre	406 628	635 245	2 536 908	3 146 825	6 725 606

Note 15 - Provisions pour risques et charges

	Déc 2004	Dotations	Reprises	Déconsolidation BCI	Déc 2005
Risque-pays prêts souverains	329 409	33 378			362 787
Risque-pays prêts non souverains	151 801	17 216	10 641		158 376
Restes à verser sur créances saines	19 171	27 817			46 988
Participations	4 675	694			5 369
Risque-pays - p/c PROPARCO	257 394	47 007	12 356		292 045
Risque-pays - PROPARCO	8 001	257	597		7 661
Risque-pays sur garanties données	4 410	7 924	1 556		10 778
Intérêts impayés sur créances normales	2 307	447	177		2 577
Restes à verser sur créances douteuses	14 629		14 629		0
Autres fonds de garantie	560	6	213		353
Risques filiales DOM	52 016	1 682	4 747		48 951
Risque divers SODERAG	14 058		239		13 819
Risque divers BCI	2 349			-2 349	0
Risque divers Socredo	2 052	1 589	1 581		2 060
Risque divers Sogefom	2 810	1 459	1 403		2 866
Provision pour contribution aux opérations de traitement de dette	55 483		33 885		21 598
Provision pour contribution en faveur de l'aide au développement (1)	2 448		596		1 852
Eventualités diverses	15 389	1 103	5 156		11 336
Provision sur opération de garantie emprunt Maroc	0	424	162		10 742
Risques divers : pertes de change (1)	10 480	258	61		3 314
Provisions pour grosses réparations et frais administratifs (1)	3 117	6 803	40		74 987
Charges de personnel (1)	68 224				
Total	1 020 782	148 064	88 039	-2 349	1 078 459

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque » note 30.

Note 16 – Dettes subordonnées

	Déc 2004	Déc 2005
Dettes subordonnées	1 564 574	1 664 574
Dettes subordonnées de dernier rang	300 000	300 000
Créances rattachées	10 210	10 287
Total	1 874 784	1 974 861

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Déc 2004	Dotations	Reprises	Déconsolidation BCI	Déc 2005
Provision pour risques généraux AFD	460 000				460 000
Provision pour risques généraux PROPARCO	15 787				15 787
Provision pour risques généraux BCI	20 160			-20 160	
Provision pour risques généraux Socredo	9 352		260		9 052
Total	505 298	0	260	-20 160	484 870

Note 18 - Tableau de variation des capitaux propres - Part du Groupe

	Capital	Primes	Réserves consolidés	Affectations	Total capitaux propres
Situation à la clôture 2004	400 000		748 569		1 148 569
Résultat 2004				187 531	187 531
Dividende AFD				-83 534	-83 534
Résultat affecté aux réserves			103 997	-103 997	0
Impact règlement CRC 2002-03			-12 793		-12 793
Impact règlement CRC 2002-10			19 563		19 563
Impact déconsolidation BCI			-3 872		-3 872
Régularisation résultat 2003 des filiales			6		6
Résultat 2005				173 561	
Situation à la clôture 31/12/2005	400 000		855 470	173 561	1 429 031

Note 19 - Formation et composition des fonds propres réglementaires (Règlement C.R.B.F. n°90-02)

	Déc 2004	Déc 2005
Fonds propres de base	2 097 808	2 157 132
Capital	400 000	400 000
Dettes super subordonnées	300 000	300 000
Réserves	731 102	818 959
Différences sur mises en équivalence	17 467	36 511
Résultat de l'exercice (résultat des minoritaires compris)	190 497	177 408
Dividendes (ou prévisions (1) de dividendes) AFD	-83 534	-94 534
Ecart d'acquisition	528	0
Intérêts minoritaires	56 198	56 331
FRBG	505 298	484 879
Immobilisations incorporelles	-19 747	-22 423
Fonds propres complémentaires	1 090 671	1 078 566
Titres et Emprunts subordonnés art. 4d)	1 090 671	1 078 566
Participations dans les établissements de crédit ou financiers	-5 454	-18 253
Participations dans les établissements de crédit supérieures à 10 %	-5 053	-3 534
Participations consolidées par mise en équivalence	-401	-14 719
Total des fonds propres réglementaires	3 183 025	3 217 444

(1) Sur la base de la proposition qui sera faite par le conseil de surveillance aux autorités de tutelle

Note 20 - Actif et Passif en devises (1)

	Déc 2004	Déc 2005
Montant de l'actif en devises (2)	1 886 913	1 655 301
Montant du passif en devises (2)	2 310 412	2 253 213

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 21 - Intérêts et produits assimilés

	Déc 2004	Déc 2005
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit	162 837	167 987
Intérêts sur prêts	95 094	104 428
Intérêts sur placements	4 907	3 301
Produits sur instruments financiers à terme	62 836	60 258
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle	404 293	393 063
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	37 318	43 637
Titres de placement	3 632	9 025
Titres d'investissement	33 686	34 612
Autres intérêts et produits assimilés	273 549	261 010
Produits sur instruments financiers à terme (échange de dette)	273 549	261 010
Total	877 997	865 697

Pour l'AFD, le montant net des dotations/reprises sur intérêts douteux corrigés de pertes sur créances irrécouvrables en intérêts, s'élève au 31 décembre 2005 à 9 626 milliers d'euros contre 32 884 milliers d'euros au 31 décembre 2004 et 41 196 milliers d'euros au 31 décembre 2003.

	France	DOM	Coll.Pacifique	Etranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	16 156	71 534	110 434	313 101

Note 22 - Intérêts et charges assimilées		
	Déc 2004	Déc 2005
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	55 814	72 931
Intérêts sur comptes créditeurs	1 597	1 457
Charges sur instruments financiers à terme	49 954	67 432
Intérêts sur emprunts	4 263	4 042
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	28 613	24 048
Intérêts et charges s/dette subordonnée	9 764	10 035
Autres Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	18 849	14 013
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	418 408	359 500
Intérêts sur titres du marché interb.et créances négociables	4 066	2 083
Intérêts sur emprunts obligataires	404 439	343 602
Intérêts sur dettes subordonnées	9 903	13 815
Autres intérêts et charges assimilées	203 766	200 775
Charges sur instruments financiers à terme (échange de dette)	196 460	194 070
Intérêts sur fonds publics affectés	7 306	6 705
Total	706 600	657 254

Note 23 - Commissions produits et charges		
	Déc 2004	Déc 2005
Produits	37 505	48 852
- sur dons	17 178	26 768
- d'intervention sur prêts	2 282	1 995
- divers	18 045	20 089
Charges	4 618	4 677

Note 24 - Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilées		
	Déc 2004	Déc 2005
Solde des opérations sur titres de placement	-606	-1 625
Plus-values de cession	0	91
Moins-values de cession	257	839
Dotations aux provisions pour dépréciation	803	1 817
Reprises de provisions pour dépréciation	454	940
Solde des opérations sur autres instruments financiers	0	24
Charges	0	0
Produits	0	24

Note 25 - Autres produits d'exploitation bancaire		
	Déc 2004	Déc 2005
Autres produits d'exploitation bancaire	210 331	210 698
Transfert de charges d'emprunts	593	
Bonifications et garantie de change sur intérêts d'emprunts	122 728	129 696
Autres produits bancaires	87 010	77 676
Gains de change		3 326

Note 26 - Autres charges d'exploitation bancaire		
	Déc 2004	Déc 2005
Pertes de change	917	
Autres charges	18 003	13 075
Total	18 920	13 075

Note 27 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel		
	Déc 2004	Déc 2005
Salaires et traitements	88 490	91 180
Charges sociales	34 850	35 888
Intéressement	3 301	5 005
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 116	5 024
Dotations/Reprises sur provisions	5 744	6 640
Refacturation personnel institut	-11 638	-12 330
Total	125 863	131 407

Note 28 - Effectif moyen						
	Cadres	Maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total
Siège et outre-mer	602	167	57	4	400	1 230

Note 29 - Provisions pour dépréciation d'actif						
	Déc 2004	Dotations	Reprises	Chang. Méthode (2)	déconsolidation BCI	Déc 2005
Intérêts impayés sur prêts	363 008	45 873	59 366		-15 202	334 313
Risques individualisés sur prêts	281 978	52 681	107 577	13 325	-9 736	230 671
Dépréciation des participations (1)	44 504	5 598	3 275		-297	46 530
Dépréciation des titres de placement	651	1 818	940			1 529
Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	32		23		-22	-13
Total	690 173	105 970	171 181	13 325	-25 257	613 030

(1) dont 59 milliers d'euros correspondant à l'écart de conversion sur provisions pour dépréciation (position de change structurelle).

(2) Avant déduction des intérêts minoritaires.

Note 30 - Coût du risque (1)				
	Déc 2004	Déc 2005		
		Dotations	Reprises	total
Provisions pour risques et charges (note 15)	-41 754	139 838	87 105	52 733
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 29)	-1 518	52 681	107 577	-54 896
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	54 837	76 893	323	76 570
Total	11 565	269 412	195 005	74 407

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les trois dernières lignes de la note 15, ni la contribution en faveur de l'aide au développement

mais y incluent la deuxième ligne de la note 29.

Note 31 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
		Déc 2004	Déc 2005
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		6 677	9 271
Plus-values de cession	+	8 355	47 935
Moins-values de cession	-	1 732	37 648
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	903	4 074
Reprises de provisions pour dépréciation	+	2 250	3 290
Gains de change	+	0	0
Pertes de change	-	1 294	232

Note 32 - Charges et Produits exceptionnels		
	Déc 2004	Déc 2005
Charges exceptionnelles	92 600	4 635
Contribution en faveur de l'aide au développement	87 552	595
Divers	5 048	4 040
Produits exceptionnels	89 821	1 042
Reprise provision pour contribution en faveur de l'aide au développement	87 552	595
Divers	2 269	447
Résultat exceptionnel avant impôt	-2 779	-3 593

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)				
	Déc 2004		Déc 2005	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Echange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	3 750 449	91 602	3 409 822	68 289
Echange de devises (opérations de couverture)	3 750 449	48 742	3 115 554	11 206
Engagements reçus	1 353 140		1 533 958	
Engagements donnés	1 407 919		1 581 596	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	0		50 000	448
(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.				
(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.				

	inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supér. à 5 ans	Total 2005
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Echange de taux d'intérêt	85 172	1 162 823	2 161 828	3 409 823
Echange de devises				
Engagements reçus	26 131	797 754	710 073	1 533 958
Engagements donnés	22 984	804 625	753 987	1 581 596
Autres instruments			50 000	50 000

Note 34 - Risques de contrepartie, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)			
		Déc 2004 (2)	Déc 2005 (2)
Notation des contreparties bancaires			
AAA		9 569	4 259
AA		86 710	68 198
A		12 619	10 276
Total		108 898	82 733
(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'Etat à l'AFD au titre de cette opération.			
(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché. Si le solde est négatif, le coût est nul			

Note 35 - Autres engagements hors-bilan		
	Déc 2004	Déc 2005
Engagements de garantie reçus de l'Etat Français sur prêts	3 884 739	4 787 768
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	350 896	309 645
Dans le cadre de l'activité de crédits du groupe	350 896	309 645
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit (1)	182 224	126 743
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	201 012	191 860
(1) dont 63 303 milliers d'euros au titre des engagements sur les avances de trésorerie consenties par l'AFD pour la reprise des prêts cédés de la SODERAG.		

Note 36 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)		
	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Origine des fonds		
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	4	7 745
Fonds d'aide et de coopération (FAC)	1	457
Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES)	8	4 037
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	14	3 213
Autres ressources Etat	1	457
Total	28	15 909
(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.		

Note 37- Rémunération des dirigeants
La rémunération brute annuelle allouée aux membres de l'organe de direction du groupe AFD s'élève à 463 885 euros.

Note 38 - Impôts sur les sociétés
Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM et les collectivités du Pacifique est soumise à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD. La PROPARGO et la SOCREDO sont normalement fiscalisées. La SODERAG n'est imposée à l'I/S que sur une partie de son activité.

Note 39 - Ventilation des impôts exigibles et impôts différés		
	Déc 2004	Déc 2005
Impôts sur les bénéfices	-11 381	-13 222
Impôts exigibles	-11 270	-13 160
Impôts différés	-111	-62

Note 40 - Situation fiscale latente		
	Déc 2004	Déc 2005
Résultat net	214 420	220 273
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-11 089	-10 929
Résultat avant impôts	203 331	209 344
calcul 33.3%	67 777	69 781
majoration 1.5%	2 033	1 047
contribution sociale 3.3% ap abat. 762245€	2 132	2 224
Charge d'impôt théorique au taux courant	71 942	73 052
Charge d'impôt théorique totale (A)	-71 942	-73 052
Elément en rapprochement		
Plus-values et résultats taxés aux taux réduits ou exonérés	137	212
Autres différences permanentes (1)	322	-2 239
Fiscalité AFD (cf. note 38)	59 040	65 842
Incidence sur l'impôt sur les sociétés de la consommation (ou création) de déficits reportables	1 063	-3 984
Total des éléments en rapprochement (B)	60 561	59 831
Charges nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-11 381	-13 222
(1) De part sa situation géographique, le taux d'impôt sur les sociétés est différent pour la Socredo.		

Note 41 - Expositions aux risques
L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'Etat français.
Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par le directeur général avec l'accord du conseil de surveillance.

Note 42 - Bilan - Actif simplifié comparatif				
	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2004 Pro-Forma (1)	31/12/2005
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 151 242	4 307 887	4 428 064	4 363 247
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 323 213	11 044 342	10 586 923	9 874 442
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	63	305	305	343
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	479 411	408 425	403 974	496 278
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	143 370	156 113	154 109	213 368
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	162 163	157 186	148 443	148 588
ECARTS D'ACQUISITION	38	0	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	947 291	987 183	1 021 509	1 035 671
Total de l'actif	17 206 791	17 061 441	16 743 327	16 131 937
(1) Sortie du périmètre de consolidation de la BCI.				

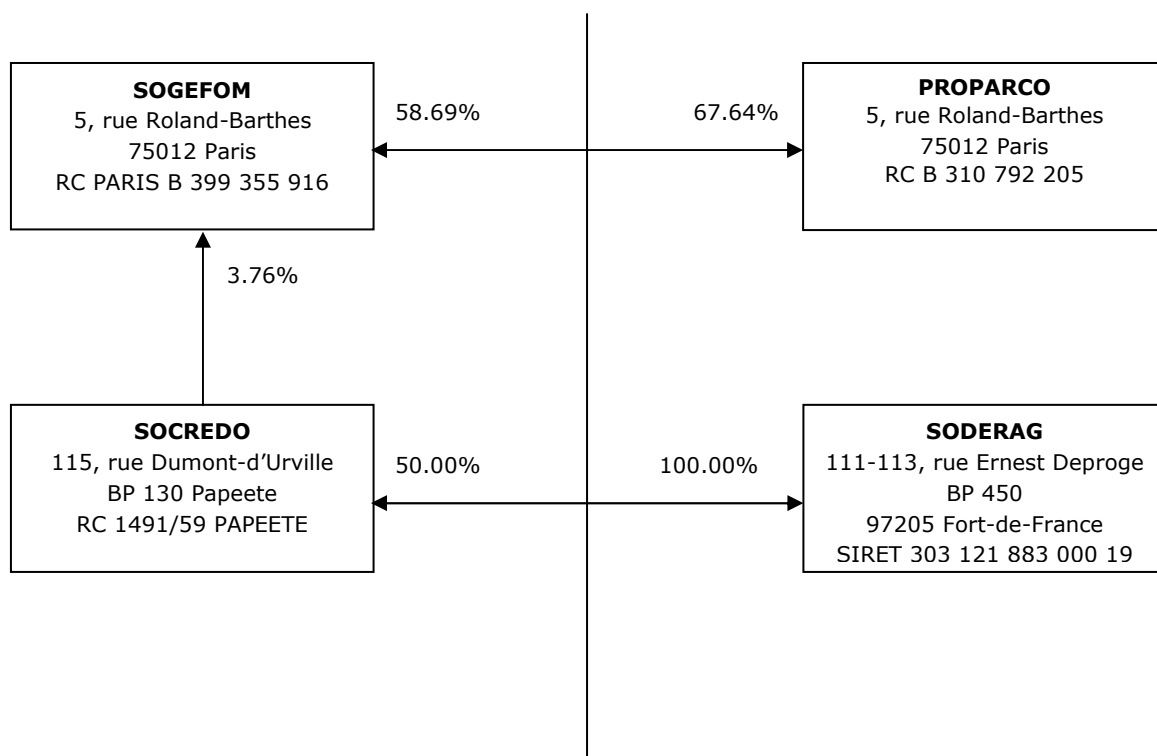
Note 43 - Bilan - Passif simplifié comparatif				
	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2004 Pro-Forma (1)	31/12/2005
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	216 892	355 790	343 370	202 341
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	671 991	763 967	499 622	525 651
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	7 735 332	7 315 890	7 315 507	6 951 307
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4 265 205	3 829 138	3 817 752	3 425 229
ECARTS D'ACQUISITION	2 637	528	528	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 143 150	1 020 782	1 018 433	1 078 459
DETTES SUBORDONNÉES	1 465 092	1 874 784	1 874 784	1 974 862
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	503 202	505 298	485 139	484 879
INTERETS MINORITAIRES	54 777	59 164	59 164	60 178
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors FRBG)	1 148 513	1 336 100	1 329 028	1 429 031
Total du passif	17 206 791	17 061 441	16 743 327	16 131 937
(1) Sortie du périmètre de consolidation de la BCI.				

Note 44 - Compte de résultat simplifié comparatif				
	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2004 Pro-Forma (1)	31/12/2005
+ Intérêts et produits assimilés	942 284	877 997	869 026	865 697
- Intérêts et charges assimilés	787 193	706 600	703 827	657 254
+ Revenus des titres à revenus variables	4 540	4 303	6 750	4 695
+ Commissions (Produits)	29 259	37 505	35 938	48 852
- Commissions (Charges)	5 364	4 618	4 071	4 677
+ Gains ou pertes s/opé. des portefeuilles de placement et assimilés	885	-606	-606	-1 601
+ Autres produits d'exploitation bancaire	242 162	210 331	209 880	210 698
- Autres charges d'exploitation bancaire	34 682	18 920	18 910	13 075
= PRODUIT NET BANCAIRE	391 891	399 392	394 180	453 335
- Charges générales d'exploitation	165 067	171 815	166 270	180 863
<i>dont frais de personnel</i>	119 851	125 863	121 989	131 407
- Dotations aux amortissements et prov. des immo. corpor. et incorp.	19 649	18 745	18 017	16 809
= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	207 175	208 832	209 893	255 663
- Coût du risque	-14 936	-11 566	-15 136	-74 407
= RESULTAT D'EXPLOITATION	192 239	197 266	194 758	181 256
+/- Quote part résultat net dans stés mises en équivalence	3 007	737	733	3 956
+ Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-24 924	6 677	16 481	9 271
= RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	170 322	204 680	211 971	194 483
+/- Résultat exceptionnel	-91 070	-2 779	-2 748	-3 593
- Impôt sur les bénéfices	-16 324	-11 381	-10 548	-13 222
+/- Dotation/reprise sur amortissement des écarts d'acquisition	346	2 072	2 072	527
+/- Dotation ou reprise du FRBG	-4 387	-2 095	-1 048	-787
+/- Intérêts minoritaires	-429	-2 966	-2 966	-3 847
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	58 458	187 531	196 734	173 561
(1) Sortie de la BCI du périmètre de consolidation du groupe AFD.				

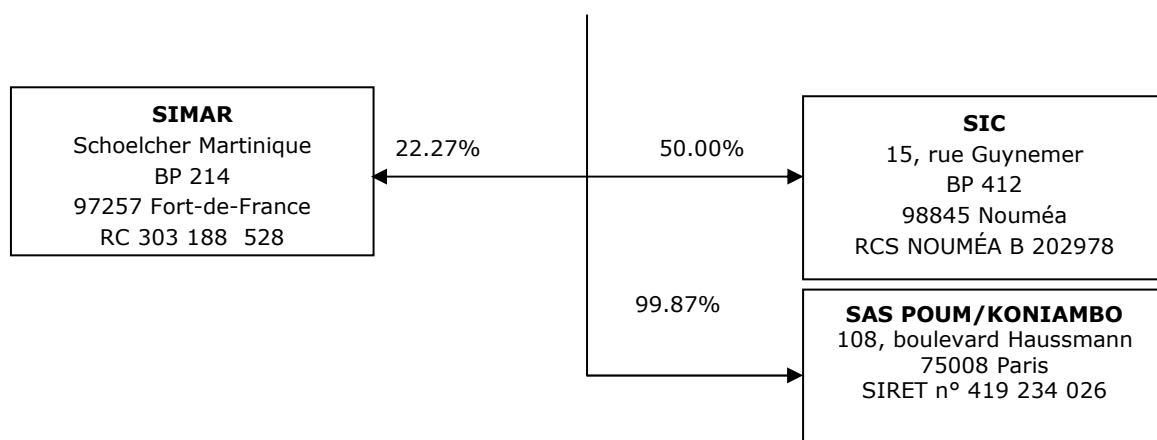
6.1.2 – Périmètre de consolidation de l'Agence Française de Développement au 31/12/2005

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Établissements de crédit



Sociétés immobilières et autres



6.1.3 – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2005.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard, des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note III de l'annexe intitulée Principes comptables et méthodes d'évaluation qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre établissement, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

L'Agence Française de Développement constitue des :

- Provisions pour dépréciation des prêts aux établissements de crédit et des provisions pour dépréciation des crédits à la clientèle (Annexes III.1, III.5 et IV. Notes 3 et 4). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif et au passif du bilan.

- Provisions sur titres (Annexes III.7 et IV. Note 5). Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Provisions pour risques et charges (Annexes III.12 et IV. Note 15). Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions pour risques et charges s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence Française de Développement pour identifier et évaluer les risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense, le 17 mars 2006

Les commissaires aux comptes

6.1.4 – Commentaires financiers sur le Groupe AFD

Les comptes économiques sont destinés à donner une vision complémentaire par type d'activité (activité pour compte propre, pour compte de tiers...) de la situation financière et des résultats du Groupe de l'AFD. Ils ont été établis à partir des comptes publiables.

Bilan consolidé économique

Les bilans consolidés de 2004 et 2005 sont donnés en millions d'euros.

ACTIF	2004	2005	PASSIF	2004	2005
PRETS P/ COMPTE GROUPE AFD (encours net)	10 940	10 639	EMPRUNTS DE MARCHE (encours net)	5 773	5 135
<i>Encours brut</i>	<i>11 496</i>	<i>11 126</i>	<i>Encours brut</i>	<i>5 589</i>	<i>4 998</i>
<i>- provisions pour dépréciation d'actif</i>	<i>-643</i>	<i>-563</i>	<i>+ intérêts courus</i>	<i>184</i>	<i>138</i>
<i>+ intérêts courus</i>	<i>87</i>	<i>77</i>			
BONIFICATIONS A RECEVOIR COURUES	76	71	EMPRUNTS AUPRES DU TRESOR	2 240	2 285
PRETS POUR COMPTE DE TIERS	1 932	1 373	FONDS PUBLICS AFFECTES	1 932	1 373
OPERATIONS FRPC-FMI	1 922	2 109	OPERATIONS FRPC-FMI	1 921	2 108
TRESORERIE POUR COMPTE DE TIERS	134	182	COMPTES DE DEPOTS DE TIERS	131	182
			COMPTES DE DEPOTS CLIENTELE	784	547
PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	590	585			
			FONDS GERES ET AVANCES DE L'ETAT	555	776
TRESORERIE COURT TERME	801	489			
			SUBVENTIONS A AMORTIR	271	219
PARTICIPATIONS et IMMOBILISATIONS	313	362			
PRODUITS A RECEVOIR ET COMPTES DE REGUL.	355	322	TRANSFERTS A REGLER ET COMPTES DE REGUL.	532	453
			PROVISIONS ET FRBG	1 526	1 563
			INTERETS MINORITAIRES	59	60
			DOTATION ET RESERVES	1 148	1 256
			RESULTAT DE L'EXERCICE	188	174
TOTAL	17 061	16 132	TOTAL	17 061	16 132

Le total du bilan s'élève en 2005 à 16,1 Md€ contre 17,1 Md€ en 2004, diminution principalement liée aux diminutions des postes encours nets des prêts pour compte propre et pour compte de tiers, ainsi que de la trésorerie.

L'ACTIF

L'encours net des **prêts pour compte propre du Groupe AFD** s'élève à 10,6 Md€ au 31 décembre 2005, en diminution de 301 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit - 3 %.

L'encours brut s'établit à 11,1 Md€, en baisse par rapport à 2004 (- 3 %).

Cette diminution de l'encours brut consolidé de 370 M€ s'explique par :

- une baisse de 184 M€ de l'encours brut des prêts aux risques de l'AFD hors filiales intégrées globalement et proportionnellement,
- une augmentation de 126 M€ de l'encours des prêts garantis du fait de la garantie apportée par l'Etat aux encours entrés dans le périmètre PPTE,
- une diminution de 153 M€ de l'encours des prêts remis,
- une augmentation de 152 M€ de l'encours de PROPARCO,
- une diminution de 427 M€ de l'encours consolidé des prêts des filiales intégrées proportionnellement (SOCREDO, SOGEFOM) consécutivement à la sortie de la BCI du périmètre.

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

	2004		2005	
▪ prêts aux risques du Groupe AFD	7,8	(68 %)	7,7	(69%)
<i>dont pays étrangers</i>	3,9		4,0	
<i>dont outre-mer</i>	3,9		3,7	
▪ prêts garantis par l'Etat	2,6	(23 %)	2,5	(23%)
▪ prêts remis par l'Etat	1,1	(10 %)	0,9	(8%)
	-----		-----	
	11,5 Md€		11,1 Md€	

L'encours en risque de 7,7 Md€ est couvert par des provisions d'actif et de passif dont le montant s'élève à 1,3 Md€, soit un taux de couverture de 17 %. Sur cet encours en risque, l'encours douteux représente 1,2 Md€ couvert par des provisions à hauteur de 0,7 Md€, soit un taux de couverture de 60 %.

en M€	Encours	Provisions	Restes à verser	Provisions sur restes à verser
Pays étrangers				
Souverains	2 662	573	-	-
<i>dont douteux</i>	702	378	-	-
Non souverains	1 408	667	428	47
<i>dont douteux</i>	343	297	0	0
Outre-mer				
Non souverains	3 652	110	144	-
<i>dont douteux</i>	180	62	4	ns
TOTAL	7 723	1 350	572	47
<i>dont douteux</i>	1 225	737	4	

Le poste **bonifications à recevoir** correspond aux bonifications sur emprunts, courues non échues, dues par l'Etat à l'AFD. Leur montant s'élève à 71 M€.

Les **prêts pour compte Etat** diminuent de 29 % avec un encours de 1,4 Md€, suite au transfert progressif à NATEXIS Banques Populaires de la gestion de ces encours.

L'encours des opérations liées au financement de la **FRPC du FMI** passe de 1 922 M€ à 2 109 M€ au 31 décembre 2005. Il augmente de 187 M€ par rapport à fin 2004. Cette évolution s'explique essentiellement par la variation des placements FMI (+ 49M€), celle du compte d'ajustement bilan-hors bilan du FMI (+ 93 M€) et de l'encours des opérations proprement dites (+ 49 M€). Cette dernière s'explique par la variation de change (+ 68 M€) et par la variation d'encours (- 19 M€) résultant du décalage entre les nouveaux tirages du FMI qui se sont élevés à 150 M€ et les remboursements à l'AFD à 169 M€.

La **trésorerie** se décompose en trois catégories :

- la **trésorerie pour compte de tiers**, pour un montant de 182 M€, est la contrepartie des comptes de dépôts de tiers figurant au passif du bilan ;
- le **portefeuille d'investissement** (585 M€) correspond pour l'essentiel aux placements moyen et long terme de l'AFD (leur volume est fixé par le conseil de surveillance de l'AFD).
- la **trésorerie court terme** correspond aux liquidités, comptes de fonctionnement et placements (à vue et court terme). Elle s'élève à 489 M€ fin 2005, en diminution de 312 M€ par rapport à 2004. La trésorerie court terme à fin 2004 était exceptionnellement élevée du fait de la réception en fin d'année, d'une part, d'un emprunt obligataire de 300 M€ et d'autre part, de sommes dues par l'État sur prêts remis.

Globalement le volume de la trésorerie s'élève à 1,2 Md€ à fin 2005.

Le poste **participations et immobilisations** s'élève fin 2005 à 362 M€, soit une augmentation de 49 M€.

Le poste **produits à recevoir et comptes de régularisation** s'élève à 322 M€, soit une variation de -33 M€ qui s'explique principalement par l'évolution de cet agrégat chez la maison mère à savoir :

- Les opérations liées aux emprunts (-23 M€) et les ajustements et écarts sur devises (+ 7 M€),
- La baisse des autres comptes de régularisation (- 11 M€).

LE PASSIF

L'encours des **emprunts de marché** (hors emprunts finançant les opérations FMI) s'élève au 31 décembre 2005 à 5,1 Md€ ; l'encours brut des emprunts (hors intérêts courus) diminue de 0,6 Md€ par rapport au 31 décembre 2004 et s'établit à 5,0 Md€. Il comprend l'emprunt super subordonné émis en 2004 (Tier One) par l'AFD (300 M€) qui vient augmenter ses fonds propres de base.

L'encours des **emprunts de l'AFD auprès du Trésor**, s'établit à 2,3 Md€, en augmentation de 45 M€ par rapport à 2004. Il comprend 618 M€ de dette senior et 1,7 Md€ de dette subordonnée. Les remboursements sur dette senior ont atteint 54 M€. Les tirages se sont élevés à 100 M€.

La dette subordonnée, constituée d'emprunts contractés sur une durée de 30 ans dont 10 ans de différé, contribue partiellement aux fonds propres complémentaires de l'AFD au sens de l'article 4.d du règlement CRBF 90-02.

Les **fonds publics pour compte de l'Etat** (1,4 Md€) financent les prêts accordés pour le compte de l'Etat.

Les **comptes de dépôts de tiers**, d'un montant de 182 M€ fin 2005 (+ 51 M€), sont constitués :

- d'une part, par les comptes courants, pour un volume de 71 M€, correspondant principalement à divers comptes de tiers (AFRISTAT, FED, Sociétés départementales de Crédit des DOM, etc.),
- d'autre part, par les provisions constituées par l'Etat au bénéfice de l'AFD chez l'Agent Central Comptable du Trésor, pour un montant de 111 M€ dont 61 M€ de provisions concernant les emprunts auprès du Trésor, à mobiliser en 2006 ; ces fonds ne viennent abonder la trésorerie propre de l'AFD qu'au fur et à mesure de ses besoins.

Les **comptes de dépôts de la clientèle** d'un montant de 547 M€ fin 2005 correspondent aux dépôts de la clientèle chez SOCREDO .

Le poste **fonds gérés et avances de l'Etat** s'établit à 776 M€. Il comprend principalement les fonds apportés par l'Etat destinés, d'une part, aux opérations que l'AFD gère pour compte propre en subventions ainsi que celles qu'elle gère pour compte de tiers, et d'autre part, les avances de l'Etat utilisées à la bonification des ressources adossées à certains prêts pour compte propre de l'AFD. Il intègre, par ailleurs, les règlements de l'Etat en couverture des impayés pour lesquels il avait apporté sa garantie.

Le poste **subventions à amortir** est constitué principalement par les fonds versés par l'Etat pour bonifier les aides budgétaires globales et certains prêts mis en place dans les pays les moins avancés (PMA). Ils font l'objet d'une reprise étalée sur la durée de vie du prêt. Ce poste s'élève à 219 M€ fin 2005, en diminution de 52 M€ par rapport à 2004.

Le poste **transferts à régler et comptes de régularisation** qui s'élève à 453 M€, imputables à hauteur de 342 M€ aux opérations de l'AFD (intérêts courus sur instruments financiers, ajustements et écarts sur devises, comptes créditeurs divers et transferts à régler) est en diminution de 79 M€ par rapport à 2004.

Les provisions du passif (provisions pour risques et charges et fonds pour risques bancaires généraux) augmentent de 37 M€, du fait principalement de la progression du risque pays chez l'AFD (93M€), de la reprise des provisions constituées sur exercices antérieurs (pour contribution à l'aide au développement en 2003 et pour contribution au traitement de dettes souveraines en 1998 et 2001 : - 34M€) et de la sortie de la BCI du périmètre de consolidation en milieu d'année (- 22M€).

Les **dotations et réserves** augmentent de 108 M€ et s'établissent à 1,3 Md€ à fin 2005.

Le **résultat de l'exercice** s'établit à 174 M€ contre 188 M€ en 2004.

Compte de résultat consolidé

La présentation du compte de résultat de l'AFD est conforme au règlement CRC n°2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du CRBF.

La présentation reprend par ailleurs certains principes antérieurs de présentation des comptes de résultat des rapports de gestion :

- les opérations sur instruments financiers à terme ainsi que les opérations de change sont constituées du solde net entre les gains et pertes sur les opérations de couverture ;
- les opérations sur instruments financiers à terme sont éclatées selon l'affectation de l'opération de couverture : emprunts, prêts, placements ;

Le résultat de l'exercice 2005 du Groupe AFD s'établit à 173,6 M€ (part du Groupe). Il est en diminution de 13,9 M€ par rapport au résultat 2004 qui s'élevait à 187,5 M€.

RESULTATS DU GROUPE DE L'AFD 2004 – 2005 (en millions d'euros)

CHARGES	2004	2005	PRODUITS	2004	2005
Charges nettes sur emprunts	320,1	274,0	Produits sur prêts et garanties	533,7	521,3
- intérêts sur emprunts	334,7	288,4	- intérêts sur prêts	518,2	486,2
- commissions et frais sur emprunts (net des transferts de charges)	8,4	8,4	- dotations nettes aux provisions intérêts douteux	-15,0	12,7
- solde net des opérations sur inst. financiers à terme sur emprunts	-24,2	-19,2	- intérêts passés en pertes	-25,5	-23,3
- solde net sur opérations de change	1,2	-3,6	- reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	62,6	57,0
			- solde net des opérations sur instruments financiers à terme sur prêts	-6,6	-11,3
			Bonifications	113,9	116,5
Intérêts versés sur comptes de dépôts	11,0	3,9	Produits sur placements et participations	46,8	47,2
			Commissions d'intervention	29,2	42,0
Solde net des charges et des produits financiers divers	22,7	17,0	Produits accessoires et produits divers	29,0	20,6
Charges sur opération FRPC-FMI	45,3	46,2	Produits sur opération FRPC-FMI	46,0	46,8
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	399,2	341,1	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	798,6	794,4
HORS CHARGES SUR OPERATIONS FRPC-FMI	353,9	294,9	HORS CHARGES SUR OPERATIONS FRPC-FMI	753,5	747,6
PRODUIT NET BANCAIRE	399,4	453,3			
Charges générales d'exploitation	171,8	180,9			
- frais de personnel	125,9	131,4			
- impôts, taxes et autres frais généraux	45,9	49,4			
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	18,7	16,8			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	190,6	197,7			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	208,8	255,7			
Coût du risque	-11,6	-74,4			
Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actifs	1,5	54,5			
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	41,8	-52,0			
Pertes sur créances irrécouvrables	-54,8	-76,9			
Résultat d'exploitation	197,2	181,3			
Quote-part des sociétés mises en équivalence	0,7	4,0			
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6,7	9,2			
Résultat courant	204,7	194,5			
Opérations exceptionnelles nettes	-2,8	-3,6			
Impôts sur les bénéfices	-11,4	-13,2			
Dotations nettes sur amort. écarts d'acquisition	2,1	0,5			
Dotations nettes aux provisions du fonds pour risques banc. généraux	-2,1	-0,8			
Intérêts minoritaires	-3,0	-3,8			
RESULTAT NET	187,5	173,6			

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) s'établit en 2005 à 453,3 M€ en augmentation de 53,9 M€ par rapport à 2004 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci dessous :

- une augmentation (+ 36,3 M€) du solde des produits sur prêts et garanties, nets des dotations aux provisions d'actif et passages en pertes sur intérêts, et des charges d'emprunts nettes des bonifications ;
- une augmentation de 7,5 M€ des produits de placements nets des intérêts versés sur compte de dépôts et des produits sur participations ;
- une augmentation de 4,4 M€ des produits des commissions d'intervention (y compris la commission de gestion sur opération FRPC-FMI), produits accessoires et divers ;
- une diminution de 5,7 M€ du solde net des charges et produits financiers divers.

La contribution des différentes sociétés du groupe au PNB est la suivante (en millions d'euros) ⁽¹⁾ :

AFD :	379,6
Retraitements :	-14,8
PROPARCO :	24,9
BCI :	15,7
SOCREDO :	46,6
Produits financiers SODERAG :	0,2
SOGEFOM	1,1
Total	453,3

Les Produits d'Exploitation Bancaire

Si l'on exclut les charges sur opérations FRPC du FMI dont les produits et charges se compensent, à l'exception de la rémunération de gestion perçue par l'AFD, les produits d'exploitation bancaire s'élèvent en 2005 à 747,6 M€.

Les produits sur prêts et garanties s'élèvent à 521,3 M€, en baisse de 12,5 M€ par rapport à l'exercice 2004.

Les intérêts et commissions sur prêts et garanties, d'un montant de 486,2 M€ sont en diminution de 32,0 M€ en raison, pour l'essentiel, de la baisse des intérêts et commissions comptabilisés chez l'AFD. Les intérêts normaux ont diminué en raison de l'évolution tendancielle à la baisse du taux moyen de sortie de ses prêts et de la baisse de l'encours moyen. Cette diminution des intérêts normaux est accentuée par la baisse des intérêts de retard et moratoires sur le stock d'impayés.

(1) Compte tenu des retraitements ayant un impact sur le PNB (liés aux intragroupes sur les dividendes) mais avant annulation des opérations réciproques.

Les dotations nettes de provisions pour dépréciation d'actifs en intérêts et les intérêts passés en perte s'élèvent respectivement à 12,7 M€ (reprise) et 23,3 M€ en 2005 (contre des dotations nettes de 15,0 M€ et des passages en perte de 25,5 M€ en 2004). Globalement, le poste dotations aux provisions sur intérêts douteux et intérêts passés en perte représente une charge de 10,6 M€ (en baisse de 29,9 M€ par rapport à 2004), dont 9,6 M€ pour l'AFD.

Les **reprises sur les fonds de bonification** perçus par l'AFD pour les prêts d'aide budgétaire globale et sur les subventions incluses dans les prêts mixés s'élèvent à 57,0 M€ et sont inférieures à celles de 2004 (62,6 M€).

Les **opérations de couverture sur prêts** dégagent un solde négatif de 11,3 M€ (- 6,6 M€ en 2004) imputable presque exclusivement aux opérations de l'AFD. Ce résultat provient essentiellement de l'évolution des taux révisables sur les nouveaux swaps, et du déport des changes à terme.

Les **bonifications** versées par l'Etat pour ramener le coût de la ressource au taux garanti ou diminuer le coût des prêts pour les emprunteurs augmentent globalement de 2,6 M€ pour atteindre 116,5 M€ à fin 2005.

Les **produits de placements et sur participations** à 47,2 M€ sont stables par rapport à 2004.

Les **commissions d'intervention** comprennent notamment la rémunération versée par l'Etat à l'AFD pour ses activités de subventions-projets, d'aide budgétaire globale et de refinancement PPTTE. Elles s'établissent à 42 M€ fin 2005, en augmentation de 12,8 M€ par rapport à 2004.

Les **produits accessoires et divers** à 20,6 M€ au 31 décembre 2005 comprennent principalement les produits perçus par l'AFD pour la gestion d'activité pour compte de tiers.

Les produits et charges sur **opérations FRPC-FMI** atteignent respectivement 46,8 M€ et 46,2 M€. Le solde net des produits et charges, qui constitue la rémunération de l'AFD, s'élève à 0,6 M€.

LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les **charges d'exploitation bancaire**, hors FRPC-FMI, diminuent de 59,0 M€ soit une baisse de 17 % liée principalement à la réduction des **charges nettes sur emprunts** qui passent de 320,1 M€ en 2004 à 274,0 M€ en 2005 (- 46,1 M€). Les principaux facteurs d'évolution résident, comme les années précédentes, dans la baisse des charges d'emprunts de l'AFD suite à la légère réduction de l'encours brut de la dette, et à la baisse de son coût moyen.

Les **produits nets des opérations sur instruments financiers à terme**, constituées des opérations de micro-couverture de l'AFD, déduits des charges sur emprunt, s'élèvent à 19,2 M€, en baisse de 5,0 M€ par rapport à 2004. Cette progression s'explique principalement par l'évolution des soldes nets sur swaps de taux et sur swaps de devises.

Le **solde net des opérations de change** constitue un gain de change de 3,6 M€ (perte de 1,2 M€ en fin d'année 2004) en raison de l'évolution des parités USD/€.

Les **intérêts versés sur compte de dépôts** s'établissent à 3,9 M€, provenant essentiellement de la SOCREDO.

Le **solde net des charges et produits financiers divers** s'élève à 17,0 M€ (22,7 M€ en 2004). Cette diminution est essentiellement imputable à la fin de l'amortissement chez l'AFD du versement exceptionnel à l'Etat de 115,9 M€ effectué fin 1997 au titre de la contribution de l'AFD aux remises de dettes. L'amortissement constaté en 2005 représente 0,2 M€ contre 5,4 M€ au cours de l'exercice précédent.

Les Charges d'Exploitation non Bancaire

Les charges d'exploitation non bancaires s'établissent à 197,7 M€ (190,6 M€ en 2004).

Les **charges générales d'exploitation** s'élèvent à 180,9 M€, en augmentation de 9,1 M€ par rapport à 2004.

Ces charges comprennent, d'une part, les frais de personnel (131,4 M€) et, d'autre part les impôts, taxes et autres frais généraux (49,4 M€).

Les **frais de personnel** sont en augmentation de 5,5 M€ en 2005, résultant de leur évolution chez l'AFD. Pour l'AFD, les frais de personnel hors flux nets des droits acquis et engagements sociaux progressent de + 6,2 %, sous l'effet des mesures de revalorisation salariale et de la hausse de l'effectif moyen en équivalent temps plein.

Les **impôts, taxes et autres frais généraux** à 49,4 M€ augmentent de 3,6 M€ par rapport à 2004. Cette évolution provient de l'effet conjugué de la progression de ce poste chez l'AFD (+ 5,4 M€), la SOCREDO (+ 0,2 M€) et la PROPARCO (- 0,4 M€) et de la BCI, participation cédée en milieu d'année (-1,6 M€).

Les **dotations nettes aux amortissements** des immobilisations corporelles et incorporelles, à 16,8 M€, s'inscrivent en baisse de 1,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 255,7 M€ pour l'exercice 2005 contre 208,8 M€ en 2004. Cette hausse de 46,9 M€ découle de l'augmentation du produit net bancaire et parallèlement des charges d'exploitation non bancaire (+ 7,1 M€).

La contribution des différentes sociétés du groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit ⁽¹⁾:

AFD :	217,0 M€
retraitements :	-4,6 M€
PROPARCO :	14,1 M€
Produits financiers SODERAG :	-
BCI :	9,4 M€
SOCREDO :	19,3 M€
SOGEFOM	0,5 M€
Total	255,7 M€

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 74,4 M€ en augmentation de 62,8 M€ par rapport à l'exercice 2004.

Les **reprises nettes de provisions pour dépréciation d'actifs** atteignent 54,5 M€, correspondant à des reprises nettes de 52,5 M€ chez l'AFD et de 4,4 M€ chez la PROPARCO, partiellement compensées par des dotations nettes de 2,0 M€ chez la SOCREDO et 0,4 M€ chez la BCI cédée en milieu d'année.

Les dotations nettes aux **provisions pour risques et charges** atteignent 52,0 M€ en 2005 contre une reprise de 41,8 M€ à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 93,8 M€. Le solde au 31 décembre 2005 est impacté à hauteur de 33,9 M€ des reprises sur la provision constituée en 1998 et 2001 par l'AFD au titre de la contribution aux remises de dettes, compensées par des passages en pertes de même montant. Pour les Etats étrangers, les dotations de provisions pour risques souverains représentent 33,4 M€ et 26,8 M€ pour les risques non souverains de l'AFD. Pour les risques outre-mer, on constate une reprise de 3,4 M€.

Les **pertes sur créances** irrécouvrables s'élèvent à 76,9 M€, dont 73,4 M€ sont imputable à l'AFD. Elles comprennent principalement 36,3 M€ de reversements à l'État des provisions constituées, suite à des accords de traitement de dettes (principalement sur le Ghana) et 33,9 M€ au titre de l'utilisation de la provision remise de dettes pour le financement des PPTE.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 181,3 M€, en hausse de 15,9 M€ par rapport à 2004.

La **quote-part des sociétés mises en équivalence** soit 4,0 M€, s'inscrit en baisse par rapport à l'exercice 2004 (+ 3,3 M€) en raison de l'amélioration des résultats de la SIMAR et de la SIC.

Les **gains sur actifs immobilisés** s'établissent à 9,2 M€ et sont principalement dus à l'opération de cession de la BCI. Cette cession se traduit par une perte de capitaux propres (- 34,3 M€) compensée par la plus value de cession de 44,7 M€ enregistrée dans les comptes sociaux de l'AFD.

Le **résultat courant** s'élève à 194,5 M€ contre 204,7 M€ en 2004.

⁽¹⁾ Compte tenu des retraitements ayant un impact sur le résultat brut d'exploitation mais avant annulation des opérations réciproques.

LE RESULTAT

Le poste **opérations exceptionnelles nettes** qui représentait - 2,8 M€ en 2004 atteint - 3,6 M€ en 2005 (la SOCREDO contribue à hauteur de 3,2M€).

Les **dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux** (FRBG) s'élèvent à 0,8 M€, et concernent principalement la BCI. Par décision du directeur général, le fonds pour risques bancaires généraux de l'AFD est maintenu à son niveau à fin 2004, soit 460 M€.

Compte tenu de l'**impôt sur les bénéfices** (13,2 M€) et des intérêts des minoritaires (3,8 M€ sur PROPARCO et la SOGEFOM), le **résultat bénéficiaire** de l'exercice 2005 s'établit en définitive à 173,6 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante ⁽¹⁾ :

en M€	2005		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	150,6		150,6
Sociétés intégrées globalement	8,2	3,8	12,0
PROPARCO	7,7	3,7	11,4
SOGEFOM	0,5	0,1	0,6
SODERAG	-		-
Sociétés intégrées proportionnellement	10,9		10,9
BCI (1)	2,7		2,7
SOCREDO	8,2		8,2
Sociétés mises en équivalence	3,9		3,9
SIC	2,9		2,9
SIMAR	1,0		1,0
Total Groupe	173,6	3,8	177,4

(1) Contribution de la BCI jusqu'à sa date de cession.

⁽¹⁾ Compte tenu des retraitements et hors opérations réciproques.

6.1.5 Tableau de Flux de Trésorerie Consolidé au 31.12.2005

En euros	31/12/2005
Résultat avant impôts (A)	186 783 163
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	16 212 729
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-527 516
Dotations nettes aux autres provisions	93 266 658
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-3 955 758
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-39 683 070
Perte nette/(gain net) des activités de financement	
Autres mouvements	68 972 168
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	134 285 211
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-76 991 218
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-138 897 705
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	-235 308 752
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-6 762 285
Impôts versés	-12 536 559
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-470 496 519
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-149 428 145
Flux liés aux actifs financiers et participations	-122 481 668
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 119 890
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-137 601 558
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-84 692 473
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	100 000 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	15 307 527
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-271 722 176
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>431 235 165</u>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	69 619 365
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	361 615 800
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>159 512 989</u>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	27 142 972
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	132 370 017
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-271 722 176

6.1.6 – Extrait des comptes sociaux

Les comptes sociaux de l'Agence Française de Développement ont fait l'objet d'un rapport général rédigé par les commissaires aux comptes de cette société. Ce rapport ne fait état d'aucune réserve ; il comporte une observation relative à la note II.1. de l'annexe desdits comptes qui expose les conditions de mise en oeuvre, à compter du 1er janvier 2005, des changements de méthodes comptables relatifs à l'application des règlements CRC (i) n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et prescrivant de constituer les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis sur la base de valeurs de recouvrement actualisées et (ii) CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les comptes 2005 de l'AFD font ressortir un résultat bénéficiaire de 189,07 M€, en progression de 13,17 % par rapport à l'exercice 2004. Ce résultat est affecté à hauteur de 94,534 M€ au versement d'un dividende à l'Etat et à hauteur de 94,534 M€ aux réserves. Le total du bilan s'élève à 15 236 M€ au 31 décembre 2005, en baisse de 4,22 % par rapport à 2004. Par ailleurs, et pour la première fois, l'AFD a comptabilisé des changements de méthode par capitaux propres.

EXTRAIT DES COMPTES SOCIAUX - BILAN AU 31 DECEMBRE 2005 (milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Caisse, Banque Centrale, C.C.P.		1 191	20 202	649
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	574 144	621 905	632 018
Créances sur les établissements de crédit	3	3 896 381	4 000 991	4 033 831
à vue		275 471	493 200	246 739
à terme		3 620 910	3 507 791	3 787 092
Opérations avec la clientèle	4	10 055 651	9 672 775	8 816 720
autres concours à la clientèle		10 055 651	9 672 775	8 816 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	461 825	389 314	496 229
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme	5	45 486	44 675	42 742
Parts dans les entreprises liées	6	96 317	95 271	96 796
Immobilisations incorporelles	9	13 940	14 242	16 095
Immobilisations corporelles	9	121 068	115 894	112 498
Autres actifs	10	6 256	6 385	5 780
Comptes de régularisation	11	910 350	954 535	1 009 772
Total de l'actif		16 182 609	15 936 189	15 263 130

HORS-BILAN : Engagements donnés

Engagements de financement		2 554 571	2 168 515	3 382 186
en faveur d'établissements de crédit		969 785	489 337	1 638 018
en faveur de la clientèle		1 584 786	1 679 178	1 744 168
Engagements de garantie	34	183 384	172 498	163 963
d'ordre d'établissements de crédit		145 088	140 138	112 678

d'ordre de la clientèle		38 296	32 360	51 285
Engagements sur titres		0	0	14 608
titres acquis avec faculté de rachat		0	0	14 608

PASSIF	Notes	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Banque Centrale, C.C.P.				
Dettes envers les Etablissements de crédit	12	283 029	449 827	318 591
à vue		86 258	268 660	169 488
à terme		196 771	181 167	149 103
Opérations avec la clientèle	13	4 164	4 434	3 998
autres dettes à vue		4 164	4 434	3 998
autres dettes à terme				
Dettes représentées par un titre	14	7 685 332	7 261 795	6 875 696
marché interbancaire et créances négociables				
emprunts obligataires		7 685 332	7 261 795	6 875 696
Autres passifs	10	3 630 752	3 261 367	2 904 227
emprunts auprès du Trésor		789 981	735 341	681 041
fonds publics affectés		2 346 255	2 077 397	1 520 551
autres passifs		494 516	448 629	702 635
Comptes de régularisation	11	237 990	224 081	226 001
Provisions pour risques et charges	15	1 121 769	999 084	1 059 213
Dettes subordonnées	16	1 465 092	1 874 784	1 974 862
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	1 294 481	1 400 817	1 440 542
Dotation		400 000	400 000	400 000
Réserves		520 162	568 462	642 457
Subventions		326 019	265 287	209 018
Résultat		48 300	167 068	189 067
Total du passif		16 182 609	15 936 189	15 263 130

HORS-BILAN : Engagements reçus

Engagements de financement		0	0	0
reçus d'établissements de crédit		0	0	0
reçus de l'Etat français				
Engagements de garantie	34	114 912	208 655	184 377
reçus d'établissements de crédit		114 912	208 655	184 377
Engagements sur titres		0	18 623	0
autres engagements reçus sur titres			18 623	0
Autres engagements	34	4 048 589	3 884 739	4 787 768
garanties reçues de l'Etat français		4 048 589	3 884 739	4 787 768

COMPTE DE RESULTAT 2005 (milliers d'euros)

	Notes	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Produits et charges d'exploitation bancaire				
+ Intérêts et produits assimilés	20	846 948	801 856	789 650
Sur opérations avec les établissements de crédit		193 139	177 236	177 993
Sur opérations avec la clientèle		320 318	314 837	307 695
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		40 205	36 844	42 953
Autres intérêts et produits assimilés		293 286	272 939	261 009
- Intérêts et charges assimilées	21	771 717	696 511	646 844
Sur opérations avec les établissements de crédit		54 739	59 038	74 804
Sur opérations avec la clientèle		21 669	16 548	13 171
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		473 959	417 172	358 123
Autres intérêts et charges assimilées		221 350	203 753	200 746
+ Revenus des titres à revenu variable		10 421	4 475	5 413
+ Commissions (produits)		19 703	21 043	30 404
- Commissions (charges)	22	170	162	180
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	-245	-610	-1 620
Solde en bénéfice ou en perte des opérations / titres de placement		-245	-610	-1 620
+ Autres produits d'exploitation bancaire	24	239 585	217 069	216 731
- Autres charges d'exploitation bancaire	25	34 633	20 105	11 611
= PRODUIT NET BANCAIRE		309 892	327 055	381 943
Autres produits et charges ordinaires				
- Charges générales d'exploitation	26	124 547	135 670	150 139
Frais de personnel		92 512	101 955	110 973
Autres frais administratifs		32 035	33 715	39 166
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	9	14 537	13 802	12 420
= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		170 808	177 583	219 384
+/- Coût du risque	29	-17 685	-17 998	-74 759
= RESULTAT D'EXPLOITATION		153 123	159 585	144 625
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	-14 823	6 380	44 573
= RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		138 300	165 965	189 198
+/- Résultat exceptionnel	31	-89 970	1 309	49
- Impôt sur les bénéfices		30	206	180
+/- Dotation ou reprise du FRBG		0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		48 300	167 068	189 067

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros et en %)
Renseignements sur les titres dont la valeur brute excède 1 % de la dotation de l'AFD - Filiales détenues à plus de 50 %.

	PROPARCO	SOGEFOM (Ex-Sofotom)	SODERAG
Adresse	5 rue Roland Barthes 75012 Paris	5 rue Roland Barthes 75012 Paris	111 rue Ernest Deproge 97 025 Fort de France
Devise	€	€	€
Capital (K€)	142 560	1 067	-132 443
Autres capitaux propres (K€)	14 435	11 984	5 577
Quote-part du capital détenu (en %)	67,64%	58,69%	100,00%
Capitaux propres (K€)	169 567	13 344	-126 855
<i>Dont Résultat après impôt (K€)</i>	11 572	292	11
Valeur brute comptable (K€)	91 781	5 015	5 980
Valeur nette comptable (K€)	91 781	5 015	0
C.A. HT du dernier exercice (K€)	24 988	1 083	176
Dernier résultat (+ ou -) (K€)	11 572	292	11
Prêts et avances consentis non encore remboursés (K€)	626 811	0	120 023
Montant des cautions et avals donnés par la Société (K€)	309 225	0	0
Dividendes encaissés en 2005 (K€)	2 342	0	0

Renseignements sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% de la dotation de l'AFD - Participations détenues entre 10 et 50 % - Extrait de l'annexe aux comptes sociaux.

Valeur brute	13 553
Valeur nette	4 587

Renseignements sur les filiales détenues par l'AFD entre 20 et 50% (Cf. Annexe aux comptes consolidés : - Périmètre de consolidation et contribution au résultat consolidé)
Renseignements sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% de la dotation de l'AFD - Participations détenues entre 10 et 20 %

	Montant brut d'acquisition (en €)	Part du capital détenu par l'AFD (en %)
I Etablissements financiers		
Sudan Rural Development Finance Company (SRDFC)	577 254	10,00
Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCA-S)	350 633	10,00
Banque Camerounaise de Développement (BCD)	1 269 138	10,00
Banque Ivoirienne de Développement Industriel (BIDI)	228 674	10,71
Banque Gabonaise de Développement (BGD)	518 327	11,40
Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE)	738 168	11,49
Banque de Développement des Comores (BDC)	101 633	16,67
Alyse Participation	1 000 000	16,67
II Sociétés Immobilières		
Société Immobilière de la Guyane (SIGUY)	241 738	16,82
Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)	135 985	17,84
III Autres sociétés		
Société d'Aide Technique de Formations et d'Etudes en Martinique (SAFEM)	7 622	10,99
African Management Services Company (AMSCO)	1 533 165	11,32
Société d'Equipement de la Côte d'Ivoire (SECI)	6 098	16,00

6.1.7 – Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2001	2002	2003	2004	2005
Dotation + Réserves + Résultat (millions d'euros)	880	920	968	1 135	1 231
Produit net bancaire	282	299	310	327	382
Résultat net	38	40	48,3 (1)	167 (2)	189
Résultat net / dotations + réserves + résultat	4,4%	4,4%	5,0%	14,7%	15,4%
Résultat net / total bilan	0,24%	0,25%	0,30%	1,05%	1,24%
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 256	1 241	1 234	1 229	1 230
Montant de la masse salariale (millions d'euros)	90,4	90,5	92,7	96,1	101,4
dont action sociale et culturelle (millions d'euros)	4,4	4,5	4,7	5,9	8,1

(1) Après provision pour charge exceptionnelle de 90 M€ correspondant à la contribution de l'AFD à l'accroissement de l'effort de la France en matière d'Aide Publique au Développement.

(2) Avant paiement d'un dividende qui sera utilisé au financement de l'Aide publique au développement.

6.1.8 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Exercice clos le 31 décembre 2005.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la SODERAG

- Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérée à la SODERAG

L'AFD et la SODERAG ont signé le 10 octobre 2005, une convention d'avance en compte courant non rémunérée de 2 700 milliers d'euros dont la date limite de mobilisation des fonds est fixée au 31 décembre 2006. Cette convention a été préalablement autorisée par le comité de l'outre-mer lors de sa réunion du 18 mai 2005.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la SIGUY

- ***Octroi d'avance en compte courant non rémunérée à la SIGUY***

L'AFD et la SIGUY ont signé le 24 octobre 2003 une convention d'avance en compte courant d'associé pour un montant de 10 000 milliers d'euros autorisée par votre conseil de surveillance du 26 juin 2003. Cette avance pour compte de l'état est destinée à l'acquisition de terrains en vue de la construction d'une réserve foncière et au préfinancement de la construction de logements.

L'AFD n'a procédé à aucun versement à la SIGUY sur l'exercice 2005.

Avec la SOGEFOM (ex-SOFOTOM)

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 Août 2003. Cette convention, autorisée par votre conseil de surveillance du 26 juin 2003, permet à l'AFD de fournir des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 511 milliers d'euros sur l'exercice 2005 au titre de cette convention.

AVEC SOFARIS

▪ *Conditions de contre-garantie du fonds Fasep-garantie*

L'AFD et la SOFARIS ont signé le 29 décembre 2000 une convention autorisée par votre conseil de surveillance du 28 juin 1999, destinée à préciser les conditions de contre-garantie apportée par l'AFD à la SOFARIS dans le cadre de la convention signée entre l'Etat, la SOFARIS et l'AFD le 29 janvier 1999.

Aucun versement n'a été effectué par l'AFD en 2005 au titre de cette contre-garantie.

▪ *Convention relative aux conditions de contre-garantie du Fonds DOM*

L'AFD et la SOFARIS ont signé le 22 janvier 2001 une convention autorisée par votre conseil de surveillance du 28 juin 1999, destinée à préciser les conditions de la contre-garantie apportée par l'AFD à la SOFARIS dans le cadre de la convention signée le 15 septembre 1999 entre l'Etat, la SOFARIS et l'AFD.

Aucun versement n'a été effectué par l'AFD en 2005 au titre de cette contre-garantie.

▪ *Prestation de services relative à la gestion des activités de garantie dans les DOM*

Dans le cadre de la réforme du dispositif de garantie dans les DOM décidée par les pouvoirs publics (création du Fonds DOM et fusion par voie d'absorption de la Sofodom par la SOFARIS), la SOFARIS a été amenée à développer son activité dans les DOM en s'appuyant, pour ce faire, sur l'AFD qui représente OSEO (anciennement BDPME) dans les DOM, et ceci pour trois interventions distinctes :

- au titre du nouveau dispositif de garantie Fonds DOM;
- au titre de la gestion extinctive des encours portés par les fonds propres de la Sofodom préalablement à son absorption par la SOFARIS;
- au titre de la gestion des fonds gérés pour compte de tiers existant au moment de la fusion, par voie d'absorption, de la Sofodom par la SOFARIS.

Selon la convention signée avec la SOFARIS le 25 janvier 1999, la rémunération de l'AFD est la suivante :

- au titre du Fonds DOM, la SOFARIS rétrocède à l'AFD la moitié des commissions perçues ainsi que la moitié des produits nets du placement des disponibilités relatives au Fonds DOM qui ne viennent pas abonder ce dernier;
- au titre de la gestion extinctive des encours portés par les fonds propres de la Sofodom préalablement à son absorption par la SOFARIS, celle-ci verse à l'AFD une rémunération annuelle égale à 0,25% de l'encours du portefeuille garanti;

- au titre de la gestion des fonds gérés pour compte de tiers existant au moment de la fusion, par voie d'absorption, de la Sofodom par la SOFARIS, celle-ci verse à l'AFD une rémunération annuelle égale à 0,50% de l'encours du portefeuille garanti.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 298 milliers d'euros au cours de l'exercice 2005 au titre de cette convention.

AVEC L'ETAT

- ***Mise en œuvre de l'initiative bilatérale additionnelle de réduction de dette de pays pauvres très endettés***

L'AFD et l'Etat ont signé le 29 décembre 2003 une convention relative à la mise en œuvre de l'initiative bilatérale additionnelle de réduction de dette de pays pauvres très endettés. Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 26 juin 2003. Elle prévoit l'octroi de la garantie de l'Etat, pays par pays, à l'encours aux risques de l'AFD entrant dans le périmètre du mécanisme de refinancement, et ce à partir de l'atteinte du point d'achèvement par le pays bénéficiaire afin de dégager l'AFD des risques financiers liés au refus d'un pays bénéficiaire de participer au mécanisme de refinancement par don de l'initiative PPTTE bilatérale. En contrepartie de l'engagement de garantie accordé par l'Etat ou de toutes mesures de refinancement décidées par l'Etat (Club de Paris, remise de dette) l'AFD versera dans un délai de 30 jours suivant l'octroi de la garantie, les provisions constituées dans ses livres au titre des concours concernés (principal et intérêt).

L'AFD a reversé, sur l'exercice 2005, 33 885 milliers d'euros à l'Etat dans le cadre de cette convention.

- ***Reprise et gestion des fonds de garantie interbancaires de Mayotte et de Saint Pierre et Miquelon***

Dans le cadre de conventions respectivement signées avec l'Etat le 19 et le 22 décembre 2000 et autorisées par votre conseil de surveillance du 16 novembre 2000, l'AFD a repris à son compte l'activité des fonds de garantie de Mayotte et de St Pierre et Miquelon. Ainsi, l'AFD reprend en son nom propre et assure la responsabilité juridique et financière tant pour les opérations de garantie anciennes que pour les opérations à venir, avec mise en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

La gestion de ces fonds, destinés à faciliter l'octroi de concours à court, moyen et long terme par les banques de la place à des entreprises ayant leur siège à Mayotte et Saint Pierre et Miquelon, est également assurée par l'AFD conformément aux conventions précitées.

Pour la rémunération du service rendu au titre de la gestion du fonds, l'AFD perçoit une rémunération composée :

- d'une quote-part de 30 % sur les produits de placement de la trésorerie, 70 % de ces produits étant conservés par le fonds;
- d'une commission de gestion calculée annuellement de 2 % sur l'encours garanti, prêts et apports en fonds propres, dans la limite de 10 % du montant des garanties octroyées au cours de l'exercice.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de la gestion de ces fonds au cours de l'exercice 2005 est de 7 milliers d'euros pour le fonds de garantie de St Pierre et Miquelon et de 154 milliers d'euros pour le fonds de garantie de Mayotte.

- ***Reprise du fonds de garantie ARIA dans le cadre du dispositif ARIZ***

Par la convention signée le 28 décembre 2000 entre l'Etat et l'AFD et autorisée par votre conseil de surveillance du 20 avril 2000, l'AFD reprend en son nom et assure la responsabilité juridique et financière liée aux garanties du fonds Aria tant pour les opérations anciennes que pour les opérations à venir, dans le cadre du dispositif dit Ariz.

L'AFD recevra une rémunération égale à 50% des commissions de garantie reçues et de 10% des produits financiers perçus sur le placement des disponibilités.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de l'exercice 2005 est de 120 milliers d'euros.

- ***Convention relative aux modalités de prise en charge par l'Etat des remises de dettes***

Dans le cadre des remises de dettes qu'il a accordées en 1989 et 1994 en faveur d'un certain nombre de pays de la zone d'intervention de l'AFD, l'Etat français a décidé de prendre en charge les échéances de certains prêts consentis par celle-ci.

A partir de 1997, l'Etat a souhaité que l'AFD lui restitue, en contrepartie de la suppression du risque de crédit, une partie de la marge qu'elle perçoit sur ces prêts. Aux termes du relevé de conclusions du 17 août 1997, cette contribution de l'AFD s'élève à 7 % des échéances futures en capital et intérêts sur les dits prêts, et devient exigible au moment du remboursement de ces flux.

Pour la première application de cette convention, la restitution de l'AFD a pris la forme, en 1997, d'un versement d'avance global de 115 920 milliers d'euros. Il correspond à la valeur actuelle nette de 7 % des échéances futures en capital et intérêts au 1er janvier 1997 pour l'ensemble des prêts pour lesquels l'accord de remise par l'Etat avait été signé antérieurement au 1er septembre 1997. Ce versement a été comptabilisé en 1997 en charges à répartir, destinées à être étalées linéairement sur la durée de vie moyenne des prêts concernés : Cet étalement a pris fin en 2004 et à ce titre, aucune charge n'a été constatée sur l'exercice 2005.

Au titre des accords bilatéraux de consolidation signés après le 1^{er} septembre 1997, l'AFD a enregistré en 2005 une charge de 167 milliers d'euros, correspondant à 7 % des remboursements des prêts concernés reçus durant l'exercice.

AVEC L'ÉTAT ET LA SOFARIS

- ***Reprise du fonds de garantie ARIA***

Dans le cadre de la convention signée le 28 décembre 2000 entre l'Etat, la SOFARIS et l'AFD et autorisée préalablement par votre conseil de surveillance du 20 avril 2000, la totale responsabilité du fonds Aria antérieurement assumée par SOFARIS est transférée à l'AFD à compter du 1^{er} janvier 2001.

- ***Constitution et gestion du fonds Fasep-Garantie et contre-garantie donnée à la SOFARIS à hauteur de 50% du risque d'épuisement du fonds***

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat le 29 janvier 1999 et autorisée par votre conseil de surveillance du 17 décembre 1998, un fonds de garantie dénommé Fasep-Garantie a été constitué au sein du Fasep.

Ce fonds est destiné notamment à soutenir l'implantation et le développement des Petites et Moyennes Entreprises françaises à l'étranger ; il apporte sa garantie aux financements apportés dans le cadre de la création ou du développement de ces entreprises. Sa gestion a été confiée à l'AFD et à la SOFARIS. D'autre part, l'AFD et la SOFARIS couvrent à part égale le risque d'épuisement du fonds. A cet effet, selon la convention, l'AFD apporte sa contre-garantie à la SOFARIS à hauteur de 50% du risque d'épuisement du fonds.

La rémunération au titre de la gestion par l'AFD de ce fonds s'élève à 45 milliers d'euros pour l'exercice 2005.

La contre-garantie accordée à la SOFARIS n'a pas été mise en jeu au cours de l'exercice 2005.

- ***Constitution et gestion du Fonds DOM et garantie à hauteur de 40% du risque d'épuisement du fonds***

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat le 15 septembre 1999, un fonds de garantie dénommé Fonds DOM a été constitué auprès de la SOFARIS. Votre conseil de surveillance, réuni le 28 juin 1999, a autorisé la conclusion de cette convention qui précise les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Ce fonds est destiné notamment à favoriser le développement économique et social des DOM en facilitant l'accès au financement bancaire des entreprises de ces départements et à compenser les effets de la disparition du réescompte. Le portage juridique et financier du fonds DOM est assuré par la SOFARIS en liaison avec l'AFD.

Le risque d'épuisement du Fonds DOM est assuré à hauteur de 60% par la SOFARIS et 40% par l'AFD.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de la gestion de ce fonds est déterminée par la convention signée avec la SOFARIS décrite ci-dessus.

AVEC IEDOM ET IEOM

- ***Transfert des engagements sociaux relatifs aux personnels détachés aux instituts d'émission***

Une convention relative à l'évaluation des engagements sociaux IEDOM et IEOM au 31 décembre 2000 et à leur traitement financier a été signée le 9 mai 2001 entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM. Cette convention a été soumise à l'autorisation du conseil de surveillance du 11 avril 2001. Celle-ci prévoit que les engagements sociaux (fonds spécial de retraites, indemnités de fin de carrière, congés payés, médailles du travail, frais de mutuelle retraités) des agents IEDOM et IEOM du siège et soumis à mobilité, sont transférés à l'AFD au 31 décembre 2000, avant la reprise des agents par l'AFD au 1er janvier 2001 et leur détachement aux instituts.

La facturation complémentaire effectuée en 2005 par l'AFD d'un montant de 346 milliers d'euros pour l'IEDOM et 105 milliers d'euros pour l'IEOM est relative aux engagements sociaux (Fonds spécial, indemnités de fin de carrière,...).

AVEC LA SODERAG

- ***Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire.***

Pour les exercices clos en 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la Sodérage des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 millions d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la Sodérage depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte de son statut d'actionnaire unique, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, autorise l'arrêt de décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

- **Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérée à la SODERAG**

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé en 1999 une avance complémentaire en compte courant d'actionnaire non rémunérée de 43 millions d'euros à cette société dont elle est l'actionnaire unique. Cette avance a fait l'objet d'une convention avec la SODERAG le 30 mars 1999, préalablement autorisée par le comité de l'outre-mer lors de sa réunion du 10 mars 1999.

En 2000 et 2001 a accordé des avances complémentaires en compte courant d'actionnaire non rémunérées pour respectivement 14 500 milliers d'euros et 7 000 milliers d'euros à la SODERAG dont elle est l'actionnaire unique. Ces avances ont fait l'objet d'une convention avec la SODERAG signées respectivement le 30 mars 2000 et en 2001.

L'avance octroyée en 2000 a préalablement autorisée par le comité de l'outre-mer lors de sa réunion du 15 mars 2000 alors que le 5 juillet 2001, le conseil de surveillance de l'AFD donnait son approbation pour l'avance en compte courant octroyée à la SODERAG en 2001.

L'AFD et la SODERAG ont signé le 24 mars 2003, une convention d'avance en compte courant non rémunérée de 3 900 milliers d'euros dont la date limite de mobilisation est fixée au 31 décembre 2004. Cette convention a été préalablement autorisée par le comité de l'outre-mer lors de sa réunion du 24 février 2003.

Au 31 décembre 2005, compte tenu de la renonciation aux intérêts, la créance de l'AFD relative aux conventions signés entre les exercices 1997 et 2003, s'élève à 112 168 milliers d'euros.

AVEC LES TROIS SOCIETES DEPARTEMENTALES DE CREDIT (SDC) : SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)

- **Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts clientèle repris par les trois SDC à la SODERAG**

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la Société de Développement Régional Antilles-Guyane (Sodérag), et les trois SDC, ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la Sodérag, société en liquidation.

Ces acquisitions ont été effectuées avec date d'effet au 1^{er} juillet 1998, à la valeur nette comptable et grâce à un financement de même montant octroyé par l'AFD.

L'encours de crédit au 31 décembre 2005 octroyé à chacune des trois SDC s'élève à 22 095 milliers d'euros pour la SODEMA, 35 509 milliers d'euros pour la SODEGA et 5 698 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Ces crédits sont rémunérés de la manière suivante : les intérêts et indemnités de remboursement anticipé encaissés par les SDC sur les prêts clientèle repris sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable : elle enregistre, sous forme d'abandon de créance, une diminution du capital restant dû sur les crédits octroyés aux SDC pour un montant correspondant aux pertes constatées par celles-ci sur le capital des prêts clientèle rachetés à la Sodérag.

En septembre et octobre 2000 ont été signés avec les trois SDC trois protocoles additionnels aux protocoles conclus en octobre et novembre 1998. Ils précisent les modalités de suivi de la gestion du portefeuille de crédits de la SODERAG repris par ces SDC.

Au cours de l'exercice 2005, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 796 milliers d'euros de la Sodéma, 413 milliers d'euros de la Sofideg et 661 milliers d'euros de la Sodéga. Aucun abandon de créance n'a été concédé au titre de l'exercice 2005.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2005, à hauteur de 48 168 milliers d'euros, par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC.

AVEC PROPARCO

▪ *Convention de couverture des risques-pays de PROPARCO par l'AFD*

Il est préalablement rappelé que, par décision de votre conseil de surveillance en date du 6 février 1997, l'AFD cantonne dans ses livres et conserve la part de subvention contenue dans les ressources qu'elle affecte au financement de PROPARCO, ces financements étant eux réalisés à taux de marché.

En contrepartie, l'AFD prend l'engagement de doter dans ses livres les provisions nécessaires à la couverture des risques-pays de PROPARCO conformément aux prescriptions des autorités monétaires, et de prendre en charge les sinistres résultant de la survenance de tels risques.

Votre conseil de surveillance, réuni le 17 décembre 1998, a autorisé la convention signée entre l'AFD et PROPARCO à cette même date, qui précise la nature des risques pays supportés par PROPARCO et les modalités de leur couverture par l'AFD.

L'AFD s'engage envers PROPARCO :

- à indemniser en cas de sinistre généré par la réalisation d'un risque-pays et dans le cadre de ses concours ;
- à assurer le provisionnement au titre du risque-pays de PROPARCO conformément à la réglementation bancaire.

L'AFD ne percevait aucune rémunération au titre de la couverture du risque-pays sur les crédits de PROPARCO qu'elle refinance. Un avenant à la convention sur le risque pays de PROPARCO, signé le 25 octobre 2005 et autorisé par le conseil de surveillance du 6 octobre 2005, étend le champ d'application de la commission de 0,7% aux prêts de PROPARCO dans les Etats étrangers financés par l'AFD à compter de l'enveloppe de refinancement 2005.

Concernant les crédits non refinancés par l'AFD, PROPARCO s'engage à verser à l'AFD une rémunération qui est fonction du montant total du capital restant dû de ces crédits (net des éventuelles provisions pour dépréciation constituées chez PROPARCO).

Après réforme des modalités de provisionnement du risque pays par l'AFD en 2000, la provision constituée au 31 décembre 2005 dans les comptes de l'AFD au titre de cette convention s'élève à 292 047 milliers d'euros. Il n'a été versé aucune indemnisation pour sinistre au cours de l'exercice.

La rémunération reçue de PROPARCO s'est élevée à 495 milliers d'euros pour 2005.

▪ **Convention de prestation de services**

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO, le 31 décembre 2001, une nouvelle convention de prestations de services qui se substitue à la convention de prestations de services du 28 décembre 1990.

Cette nouvelle convention qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2002, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant précisément les prestations rendues à PROPARCO par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants, et, assure à PROPARCO une meilleure visibilité pour le pilotage de ses frais généraux.

Du fait de la signature de cette convention le 31 décembre 2001, elle n'a pas pu faire l'objet d'une autorisation formelle par votre conseil de surveillance en 2001 dans sa forme définitive. Une note d'information a été communiquée au conseil de surveillance du 10 janvier 2002.

La rémunération perçue par l'AFD pour l'exercice 2005 au titre de cette convention s'élève à 8 095 milliers d'euros.

AVEC SODEP

▪ **Convention de gestion**

Un mandat de gestion a été conclu avec la Sodep au cours de l'exercice 1990.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD sur l'exercice 2005.

Conventions non autorisées conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est pour suivie durant l'exercice

Nous vous signalons que les conventions ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de leur approbation.

AVEC PROPARCO

- **Risques pays**

L'AFD et PROPARCO ont signé le 6 avril 2004 un avenant à la convention du 17 décembre 1998. Cet avenant a pour objet de préciser les faits générateurs susceptibles d'entraîner exclusion de la garantie.

Cet avenant n'a pas été soumis à l'autorisation de votre conseil de surveillance. Il n'a cependant aucune incidence sur le montant de la rémunération.

- **Convention de bail commercial**

Dirigeant concerné : Jean-Michel Severino

L'AFD a signé le 29 août 2002 une convention de bail commercial avec PROPARCO, pour une durée de neuf ans, du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2010, de bureaux équipés (mobilier), emplacements de parking et archives dans l'immeuble sis 5, rue Roland Barthes à Paris 12^{ème}.

Compte tenu de son effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, cette convention n'a pas pu être autorisée préalablement par le conseil de surveillance.

Au titre de l'exercice 2005, l'AFD a enregistré des produits locatifs de 850 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 17 mars 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars & Guérard

Pascal Brouard
Associé

Max Dongar
Associé

Odile Coulaud
Associé

6.1.9 – Financement des opérations de l'AFD

Les versements réalisés par l'AFD sur ses concours pour compte propre (prêts et subventions) se répartissent comme suit par nature de ressource utilisée :

Activité pour compte propre de l'AFD (en M€)

	2003	2004	2005
Ressources bonifiées par le Trésor	486	460	570
<i>(dont ressources de marché avec régime de bonification sur prêts)</i>	<i>229</i>	<i>197</i>	<i>366</i>
Emprunts auprès du Trésor	74	82	71
Ressources budgétaires	182	222	268
Ressources à condition de marché	806	222	281
Versements sur prêts et subventions de l'AFD⁽¹⁾	1 548	987	1 191

Activité pour compte de tiers (en M€)

	2003	2004	2005
Prêts et dons du Trésor	32	13	9
Opérations pour le compte du Ministère des Affaires étrangères	9	10	6
Versements sur le Fonds de solidarité prioritaire	67	53	31
Versements sur le Fonds européen de développement	12	15	8
Autres	21	19	17
Versements sur opérations effectuées par l'AFD	141	111	71

⁽¹⁾ Conversion des opérations en devises au cours du 31 décembre de l'exercice.

6.2 – Entreprises ne faisant pas partie du périmètre de consolidation (sans objet)

6.3 – Renseignements individuels relatifs aux entreprises non visées au 5.2 (sans objet)

6.4 – Renseignements concernant les comptes consolidés (sans objet)

6.5 – Prévisions financières (sans objet)

6.6 – Renseignements sur les comptes annuels (sans objet)

6.7 – Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe

Le montant des honoraires relatifs à l'exercice 2005 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Montants en milliers d'euros	MAZARS & GUERARD				KPMG AUDIT			
	Montant		%		Montant		%	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du Groupe AFD ⁽¹⁾ .	144	103	100%	100%	159	103	100%	100%
Missions accessoires	48	-	-	-	48	-	-	-
sous-total	192	103	100%	100%	207	103	100%	100%
Autres prestations, le cas échéant	-	-	-	-	-	-	-	-
sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des honoraires HT	192	103	100%	100%	207	103	100%	100%

(1) Groupe AFD limité à l'AFD et aux filiales intégrées globalement (PROPARCO, SOGEFOM et SODERAG).

(2) Hors honoraires SOFIDER (filiale cédée en décembre 2003).

VII - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'AFD

7.1 – Evolutions récentes

Le plan d'orientation stratégique adopté en mars 2002 pour la période 2002-2006 formule trois grands objectifs stratégiques pour l'Établissement : 1) faire de l'AFD une agence de développement de référence mondiale au service du Sud et des ambitions internationales de la France ; 2) s'adapter, évoluer et innover dans l'Outre-mer tout en y demeurant un acteur de référence dans le financement de l'économie ; 3) développer les synergies entre ces deux univers.

L'activité de l'AFD en 2005 s'est inscrite dans ce cadre et pour des montants qui ont largement dépassé les objectifs du plan d'orientation stratégique.

L'année 2005 est en effet la première année d'application des décisions du CICID du 20 juillet 2004 qui a renforcé l'AFD comme opérateur pivot de la coopération française et a précisé les rôles et les champs d'activité respectifs du ministère des affaires étrangères et de l'AFD. Cette réforme s'est traduite par une augmentation très significative des moyens budgétaires alloués pour les projets de l'AFD.

Les engagements de l'AFD dans l'ensemble des Etats étrangers ont enregistré une très forte progression en 2005, d'environ 60 %, grâce à l'augmentation des moyens alloués par l'État au titre de l'aide projet et aux opportunités offertes par les nouvelles géographies. Par ailleurs, l'offre de produits de financement revue en 2004 a été enrichie pour répondre aux besoins de reconstruction dans les pays émergents suite à la catastrophe du 26 décembre 2004 (Tsunami).

Dans l'outre-mer, l'AFD affirme sa présence comme établissement de place en poursuivant le repositionnement de ses interventions, commencé en 2004 après la cession de ses filiales financières des départements d'outre-mer. Il s'est poursuivi en 2005 avec la cession de 35 % des actions de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) et la poursuite des négociations concernant la cession des actions de la Socredo en Polynésie à la BRED (groupe Banques Populaires). Ses métiers s'articulent désormais autour, d'une part, du financement bonifié des collectivités publiques pour la réalisation d'investissements auxquels l'État souhaite apporter son soutien et, d'autre part, de l'appui au secteur productif constitué des petites et moyennes entreprises via l'intermédiation bancaire. La mise en place de lignes de crédit concessionnelles à l'ensemble des banques de l'outre-mer est ainsi devenue un instrument du rôle de place de l'AFD.

7.2 – Perspectives d'avenir

L'année 2005 marque la première étape de l'application de la réforme décidée par les réunions du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) des 20 juillet 2004 et 18 mai 2005, avec des transferts de projets en gestion et d'assistance technique et de nouvelles possibilités d'engagements. L'année 2006 verra l'application pleine de cette réforme, avec en particulier une forte progression du financement de l'assistance technique.

Conformément à la priorité accordée à la politique d'aide publique au développement, les moyens financiers mis à la disposition de l'AFD dans les États étrangers continueront de croître en 2006. L'AFD s'y fixe comme objectif la poursuite de la rapide progression de l'activité dans les États étrangers, avec une croissance des engagements en 2006, prêts et dons confondus, d'environ 30 %, après une augmentation de 60 % en 2005. Une forte attention continuera à être portée à la progression des engagements non souverains qui permettent notamment de soutenir les politiques de décentralisation ou de privatisation appuyées par la coopération française, et peuvent être des outils efficaces de soutien aux politiques publiques en faveur des catégories les plus défavorisées.

Dans l'outre-mer français, l'AFD poursuivra le repositionnement engagé après la cession des filiales financières. Dans le cadre d'une démarche partenariale pour le développement local de l'Outre-mer, elle accompagnera les collectivités publiques et les sociétés d'économie mixte par des prêts bonifiés (le Prêt aux collectivités locales ou PCL) et en intensifiant son rôle de conseiller dans la définition des politiques publiques. Parallèlement, l'AFD poursuivra son appui au développement du secteur privé, et notamment des petites et moyennes entreprises en développant 3 types de produits mis à la disposition des établissements bancaires locaux : (i) des lignes bonifiées et encadrées de refinancement au bénéfice des banques (Prêts aidés à l'investissement ou PAI), (ii) des garanties grâce à la représentation d'OSEO SOFARIS ou d'outils spécialisés tels que SOGEFOM ainsi que (iii) le capital-risque grâce au dispositif ALYSE, en partenariat avec les Caisses d'épargne et la CDC.

7.3 – Evenements postérieurs à la cloture

Il n'existe aucun changement significatif ou détérioration significative des de la situation financière ni des perspectives de l'AFD ou de ses filiales survenu depuis le 31 décembre 2005, date des derniers états financiers vérifiés et publiés.

INCORPORATION PAR REFERENCE

En application de l'Article 28 du règlement CE N°809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 24 à 47, page 49 et pages 50 à 62 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2005 sous le numéro D. 05-0799.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 24 à 47, pages 49 à 50 et pages 50 à 62 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 mai 2004 sous le numéro D.04-0827.

Tableau des incorporations par référence de l'Annexe XI
Les références renvoient au présent document de référence, relatif à l'année 2005

Rubrique	Page(s)	Commentaire (le cas échéant)
A11.1. PERSONNES RESPONSABLES	4	
A11.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4	
A11.3. FACTEURS DE RISQUE	25 à 34	
A11.4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7 et 112	
A11.5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
A11.5.1 Principales activités	9 à 17	
A11.6. ORGANIGRAMME		
A11.6.1 Description sommaire du groupe	9 et 18 à 24	
A11.6.2 Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	N/A	
A11.7. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	112 à 113	
A11.8. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A	
A11.9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE		
A11.9.1 Organes d'administration, de direction ou de surveillance	35 à 39	
A11.9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	48	

Règle	Page(s)	Commentaire (le cas échéant)
A11.10 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	7	
A11.11 11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
A11.11.1 Informations financières historiques	114 et 55 à 80 et 95 et 96 à 99	Incorporation par référence
A11.11.2 États financiers	55 à 80	
A11.11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	82 à 83 et 96	
A11.11.4 Date des dernières informations financières	55	
A11.11.5 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
A11.11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	32	
A11.11.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	114	
A11.12 CONTRATS IMPORTANTS	N/A	
A11.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A	
A11.14 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7 et 8	